

**Région Centre-Val de Loire**

**Département du Loiret**

**Communes de :**

**COURTEMPIERRE**

**TREILLES EN GATINAIS**

**GONDREVILLE**

**Enquête publique unique relative aux  
demandes d'autorisation  
environnementales suivantes :**

- **Parc éolien des Genévriers nord 1.**
- **Parc éolien des Genévriers nord 2.**
- **Parc éolien des Genévriers sud.**

**Première partie - RAPPORT  
De la COMMISSION D'ENQUETE**

## **SOMMAIRE GENERAL**

<b>Cadre du projet</b>	<b>Page 4</b>
<b>Objet de l'enquête</b>	<b>Page 4</b>
<b>Cadre juridique</b>	<b>Page 5</b>
<b>Pièces du dossier</b>	<b>Page 7</b>
<b>Désignation de la Commission d'Enquête</b>	<b>Page 9</b>
<b>Arrêté d'ouverture d'enquête</b>	<b>Page 9</b>
<b>Réunions et visites sur place</b>	<b>Page 10</b>
<b>Publicité</b>	<b>Page 10</b>
<b>Présentation du projet</b>	<b>Page 12</b>
<b>Déroulement de l'enquête publique</b>	<b>Page 44</b>
<b>Avis des PPA</b>	<b>Page 47</b>
<b>Observations du public</b>	<b>Page 49</b>
<b>Réponses du demandeur</b>	<b>Page 49</b>
<b>Analyse des observations</b>	<b>Page 50</b>

## **Annexe**

- **Arrêté Préfectoral du 22 mars 2023.**
- **Justificatifs d'annonces légales.**

## **Pièces jointes**

- 1. Conclusions éoliennes parc des genévriers nord 1.**
- 2. Conclusions éoliennes parc des genévriers nord 2.**
- 3. Conclusions éoliennes parc degenévriers sud.**
- 4. Trois registres d'observations papier complets.**
- 5. Fichier numérique des contributions enregistrées sur le site dématérialisé**
- 6. Tableau de synthèse des observations.**
- 7. Tableau de synthèse des observations association PRO TG.**
- 8. Attestations des Maires de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, BORDEAUX-EN-GATINAIS, CEPOY, CHAPELON, CORBEILLES, CORQUILLEROY, GIROLLES, LORCY, MIGNERES, MIGNERETTE, MOULON, NARGIS, PANNES, PREFONTAINES, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, SCEAUX-DUGATINAIS, VILLEVOQUES CHÂTEAU-LONDON, CHENOU et MONDREVILLE constatant l'affichage.**
- 9. Constats d'huissier des 3/4/5 avril 2023 - 21 avril 2023 - 9 mai 2023 - 26 mai 2023**
- 10. Procès-verbal, numérique, des observations au demandeur.**
- 11. Réponses du demandeur.**

## Cadre du projet

Le projet éolien des Génévriers concerne la réalisation et l'exploitation de quinze éoliennes situées sur trois communes faisant partie du territoire de la CC4V, Communauté de Communes des 4 Vallées qui comprend 17 000 habitants et dont le siège est place Saint Macé à Ferrières en Gatinais.

1. Courtempierre - 236 habitants, 1 330 hectares.
2. Gondreville – 352 habitants, 807 hectares.
3. Treilles en Gatinais – 283 habitants, 1 397 hectares.



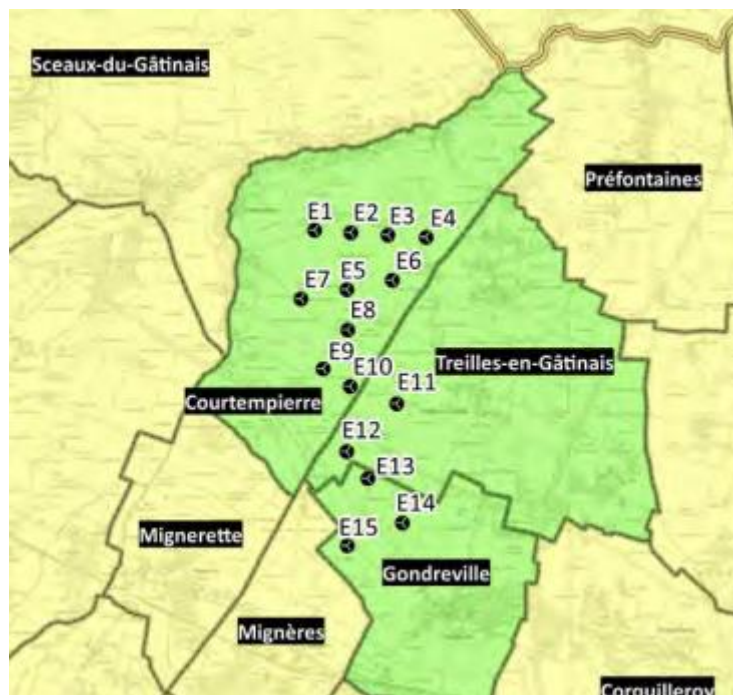
## Objet de l'enquête

La demande est déposée par deux sociétés partenaires :

- VSB énergies nouvelles.
- Intervent.

Elle concerne :

- SAS "Eoliennes des Génévriers Nord 1" pour 6 éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5, E6) sur la commune de Courtempierre.
- SAS "Eoliennes des Génévriers Nord 2" pour 4 éoliennes (E7, E8, E9, E10) sur la commune de Courtempierre et 1 éolienne (E11) sur la commune de Treilles-en-Gâtinais.
- SAS "Eoliennes des Génévriers Sud" pour 3 éoliennes sur la commune de Gondreville (E13, E14, E15) et 1 éolienne (E12) sur la commune de Treilles-en-Gâtinais.



### Cadre juridique

Code de l'environnement, notamment les articles L.123-6, L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23;

Décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÔM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

Arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement;

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret;

Demandes d'autorisation environnementale déposées le 23 décembre 2021, complétées le 21 décembre 2022, par les sociétés :

- **Parc Eolien des Génévriers Nord 1**, concernant un parc de 6 éoliennes sur la commune de COURTEMPIERRE;
- **Parc Eolien des Génévriers Nord 2**, concernant un parc de 5 éoliennes, dont 4 sur COURTEMPIERRE et 1 sur TREILLES-EN-GATINAIS;
- **Parc Eolien des Génévriers Sud**, concernant un parc de 4 éoliennes, dont 1 sur TREILLES-ENGATINAIS et 3 sur GONDREVILLE;

Pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui des demandes susvisées;

Les rapports de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 10 février 2023;

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire 2022-3570/3571/3572 du 3 février 2023, et le mémoire en réponse des pétitionnaires à cet avis;

**CONSIDÉRANT:**

que les activités projetées par les pétitionnaires sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

que les dossiers de demande d'autorisation environnementale sont jugés complets et réguliers;

qu'il y a lieu de soumettre les demandes des pétitionnaires à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement;

que, suivant les dispositions de l'article L.126-3 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

L'enquête s'est déroulée sur le territoire des communes de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE aux jours et heures d'ouverture au public pendant 36 jours consécutifs du vendredi 21 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 18h00.

<b>Pièces du dossier</b>
--------------------------

<b>Pièces communes aux 3 dossiers</b>	
1 -	Note de présentation non technique A3
2a (1/2) -	Etude Impacts A3
2a (2/2) -	Etude Impacts A3 (2/2)
2b -	RNT Etude Impacts A3
2c -	Annexes 1-2-3-5 Concertation - Son - Agricole - Musée A3
2d -	Annexe 4 - Expertises Faune, Flore et Milieux naturels A3
3 -	Etude Dangers et RNT A3
7 -	Preuves envoi LRAR RNT EIE A3
8 -	Avis MRAe et mémoire réponse A3

<b>Dossier de la société Parc Eolien des Genévriers Nord 1 (6 éoliennes sur la commune de COURTEMPIERRE)</b>	
4a -	Capacités Techniques et financières NORD1 A3
5a1 -	Eléments graphiques Façades éoliennes Plans situation-masse NORD1 A3
5b1 -	Eléments graphiques Plans ensemble NORD1 A4 & A0
6a -	Avis démantèlement NORD1 A3
Avis conformes	Avis DGAC 20220316_NP_DSAE-DIRCAM_Genévriers Nord1

<b>Dossier de la société Parc Eolien des Genévriers Nord 2 (4 éoliennes sur COURTEMPIERRE et 1 sur TREILLES-EN-GATINAIS)</b>	
4b -	Capacités Techniques et financières NORD2 A3
5a2 -	Eléments graphiques Façades éoliennes Plans situation-masse NORD2 A3
5b2 -	Eléments graphiques Plans ensemble NORD2 A4 & A0
6b -	Avis démantèlement NORD2 A3
Avis conformes	Avis DGAC 20220316_NP_DSAE-DIRCAM_Genévriers Nord2

<b>Dossier de la société Parc Eolien des Genévriers Sud (1 éolienne sur TREILLES-EN-GATINAIS et 3 sur GONDREVILLE)</b>	
4c -	Capacités Techniques et financières SUD A3
5a3 -	Eléments graphiques Façades éoliennes Plans situation-masse SUD A3
5b3 -	Eléments graphiques Plans ensemble SUD A4 & A0
6c -	Avis démantèlement SUD A3
Avis conformes	Avis DGAC 20220317_NP_DSAE-DIRCAM_Genévriers Sud





## Décision désignation de la Commission d'Enquête

La décision N° E2300025/45 du 24 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Michel Badaire en qualité de Président, de Monsieur Daniel Melczer en qualité de membre titulaire et Monsieur Christian Brygier en qualité de membre titulaire, tous figurant sur les listes d'aptitude des commissaires enquêteurs du Loiret. En cas d'empêchement de Monsieur Michel Badaire, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Daniel Melczer, premier membre titulaire de la commission.

## Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté de Madame la Préfète du Loiret, en date du **22 mars 2023**, a fixé les modalités de la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du **vendredi 21 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023** à 18 heures inclus, les 3 dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ont été déposés dans les Mairies de :

- COURTEMPIERRE, siège de l'enquête.
- TREILLES-EN-GATINAIS.
- GONDREVILLE.

Ils étaient consultables aux jours et heures d'ouverture des bureaux où toutes les personnes intéressées pouvaient en prendre connaissance.

Une version des dossiers était consultable, téléchargeable sur le site : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-lEtat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E,-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours-d-Autorisations-ICPE-et-autorisations-unique>

Il était aussi possible de solliciter des informations sur les dossiers auprès de M. Moison, samuel.moison@alterric.com- Tél : 03.89.66.37.51 et M Laurent GUILLAUME : laurent.guillaume@vsb-energies.fr- Tél: 04.66.21.78.43

Les observations pouvaient être déposées à l'adresse suivante : ddpp-sei-genevriers@loiret.gouv.fr

Tout courrier postal pouvait être adressé au siège de l'enquête :  
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête  
MAIRIE  
Rue de la Mairie  
45490 Courtempierre

Toutes les observations écrites, déposées directement sur le registre papier ou reçues par courrier postal, y étaient consultables.

Toute demande d'information complémentaire pouvait être faite lors d'une permanence des Commissaires Enquêteurs.

Pendant les heures d'ouverture des Mairies, un exemplaire papier du dossier d'enquête était disponible et consultable. Un registre à feuillets reliés, coté et paraphé, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses annotations, était aussi placé près de ce dossier.

### Réunions et visites sur place

Réunion d'organisation de la procédure à la Cité Coligny le **mercredi 05 avril 2023** en présence de :

#### **La Commission d'Enquête.**

- Madame Rolain de la Direction départementale de la protection des populations du Loiret Sécurité de l'environnement industriel.
- Samuel Moison : responsable de projets éoliens

Rencontre et visite du site avec différents intervenants, dont les porteurs de projets, le **mercredi 19 avril 2023** en présence de :

#### **La Commission d'Enquête.**

##### **Représentants de la société Vsb**

- Emilie Fortes chargée de territoire éolien
- Laurent Guillaume chargé de projets éoliens

##### **Représentants de la société Intervent/Alterric**

- Philipp Holt chargé d'études éoliens
- David Doucet responsable de projets éoliens
- Samuel Moison responsable de projets éoliens

### Publicité

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans des journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

Horizons Seine & Marne	Edition du 31 mars 2023
La République du Centre	Edition du 6 avril 2023
La République de Seine & Marne	Edition du 3 avril 2023
L'Eclaireur du Gâtinais	Edition du 5 avril 2023
La République du Centre	Edition du 27 avril 2023

La République de Seine & Marne      Edition du 24 avril 2023

L'Eclaireur du Gâtinais                      Edition du 26 avril 2023

Horizons Seine & Marne                      Edition du 21 avril 2023

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée l'avis a été affiché à l'extérieur des Mairies de :

COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, BORDEAUX-EN-GATINAIS, CEPOY, CHAPELON, CORBEILLES, CORQUILLEROY, GIROLLES, LORCY, MIGNERES, MIGNERETTE, MOULON, NARGIS, PANNES, PREFONTAINES, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, SCEAUX-DUGATINAIS, VILLEVOQUES CHÂTEAU-LANDON, CHENOU et MONDREVILLE comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de ces installations classées, publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,

A l'issue de l'enquête, il a été attesté par les Maires de la présence continue des affiches par les certificats joints.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.

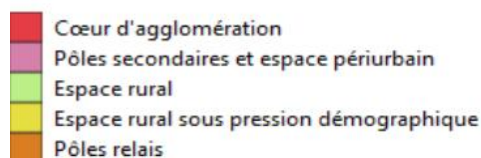
La présence des affiches a été constatée par des procès-verbaux d'huissier de justice :

- 3/4/5 avril 2023
- 21 avril 2023
- 9 mai 2023
- 26 mai 2023

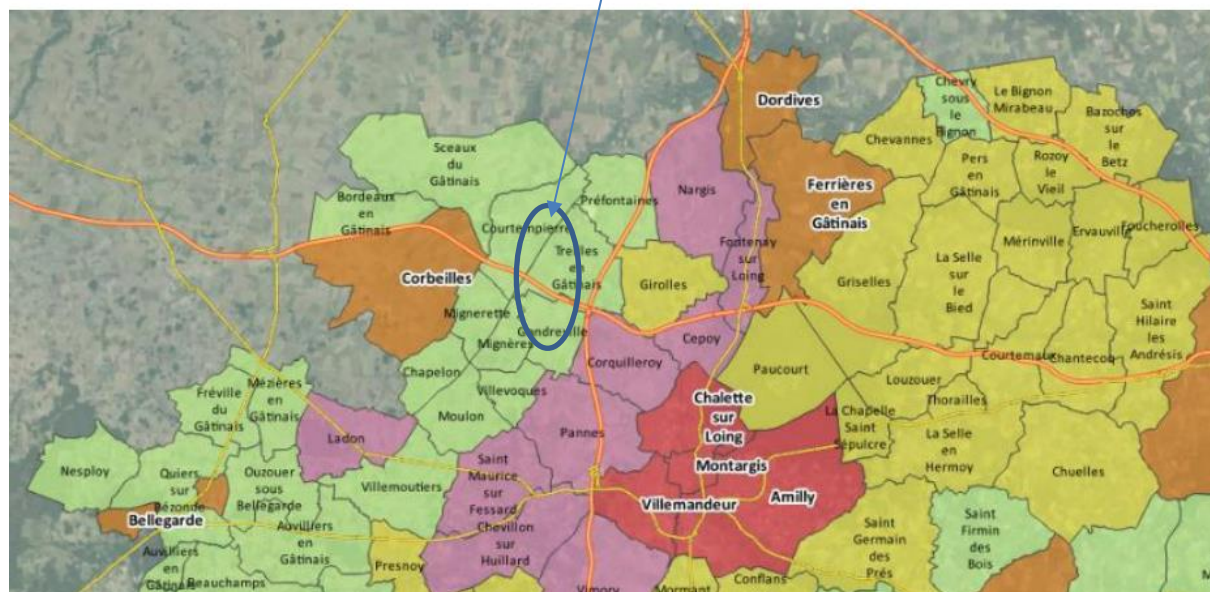
## Présentation du projet - étude d'impact

### Situation - contexte – intervenants – La constitution de l'étude - Méthodologie

#### Situation :



Parc des Genévriers



*La commission a extrait cette carte de la présentation du SCOT du Montargois en Gâtinais*

Un projet de parc éolien relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du code de l'environnement, et est assujéti pour être réalisé à l'obtention d'une autorisation environnementale.

Conformément à l'article L.181-8 du code de l'environnement et au d) du 1<sup>o</sup> du tableau annexé à l'article R.122-2, le dossier de demande d'autorisation doit comprendre obligatoirement une étude d'impact. Cette étude doit rendre compte des effets réels ou possibles sur l'environnement et doit présenter la justification des choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire autour du projet.

L'environnement doit y être appréhendé globalement : population et santé humaine, biodiversité (faune, flore, habitats naturels...), les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que les interactions entre ces éléments (cf. L122-1 du code de l'environnement).

#### Rappels des objectifs de l'étude d'impact :

- Protéger l'environnement humain et naturel par le respect des textes réglementaires ;
- Aider à la conception d'un projet par la prise en compte des enjeux et des sensibilités des lieux,
- Informer le public des raisons du projet, des démarches entreprises et des effets attendus.
- Eclairer les décideurs, et donc au final l'autorité préfectorale, sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné.

L'étude d'impact est régie par trois principes exprimés dans le code de l'environnement :

- *Proportionnalité* : L'étude d'impact doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet. Ces enjeux environnementaux doivent donc être hiérarchisés, en approfondissant les enjeux identifiés comme majeurs : **acoustiques, visuels ou sur la faune volante**.
- *Itération* : la méthodologie doit permettre de vérifier la pertinence des choix antérieurs. L'apparition d'un nouveau problème ou l'approfondissement d'un aspect du projet peut nécessiter une nouvelle boucle d'évaluation à partir d'un nouveau choix.
- *Objectivité et transparence* : l'étude d'impact se doit d'appréhender les conséquences futures positives ou négatives des éoliennes

#### Les sociétés porteuses du projet – L'historique :

Le préambule de l'étude d'impact présente le contexte juridique, général et particulier, d'un projet éolien, sa situation géographique et ses caractéristiques, l'historique du projet et notamment l'organisation de la concertation, une identification initiale du site qui remonte à 2013.

Les co-développeurs, **VSB Energies nouvelles et Intervent**, sont présentés ainsi que les experts qui ont participé aux études.

Le montage administratif, c'est-à-dire le choix de scinder le parc éolien en trois dossiers de demande d'autorisation environnementale portés chacun par une société de type « Société par Actions simplifiées » (SAS) nommées « Genévriers Nord 1 », « Genévriers Nord 2 » et « Genévriers Sud ».

#### Les bureaux d'études qui sont intervenus dans la réalisation de cette étude :

L'étude d'impact a été réalisée par un ensemble de bureaux d'études spécialisés dont le bureau ABIES pour l'analyse des incidences sur l'environnement et des énergies renouvelables. Il est noté aussi les présences des prestataires suivants :

- Le bureau CREXECO pour la réalisation de l'étude naturaliste sur le secteur nord de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP).
- Le bureau ADEV environnement pour la réalisation de l'étude naturaliste sur les secteurs Nord et sud de la ZIP.
- Le bureau Gamba acoustique pour la réalisation de l'étude acoustique.
- Le cabinet Mazars pour l'organisation de la concertation et la rédaction du bilan.

**L'étude d'impact** comprend 762 pages (format A3) et 5 annexes qui sont :

- Annexe 1 : Concertation publique
- Annexe 2 : Etude acoustique
- Annexe 3 : Etude agricole
- Annexe 4 : Expertises sur la faune, la flore et les milieux naturels
- Annexe 5 : Impact sur le site gallo-romain.

Cette étude est accompagnée d'un « résumé non technique » (RNT) spécifique à l'étude d'impact de 36 pages.

L'étude d'impact présentée dans le dossier d'enquête publique se résume et s'analyse ainsi :

### Méthodes utilisées pour définir le site, l'implantation du parc

#### Méthodologie générale :

L'étude d'impact doit évaluer des changements, positifs et négatifs, susceptibles de se produire suite à l'implantation du parc éolien. Ces changements sont évalués au regard des caractéristiques biophysiques (impacts environnementaux) et sociales (impacts sociaux) sur le territoire d'accueil envisagé.

Le dossier rappelle qu'une étude d'impact comporte une part de subjectivité et d'interprétation dans le sens où il ne s'agit pas d'une démonstration scientifique irréfutable, mais que chaque étape est soumise à une évaluation personnelle par ses auteurs.

Les sources des données sont exposées par thématique. Il en découlera une caractérisation de l'état actuel de l'environnement. De cet état existant, la méthode utilisée consiste à montrer les enjeux indépendamment du projet puis de mettre en évidence les sensibilités en confrontant les enjeux avec les effets potentiels du parc éolien.

Enjeux et sensibilités sont évalués sur l'échelle suivante :

Nul/ Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort
---------------------	-------------	--------	--------	------

L'impact d'une incidence sur une sensibilité a été mesuré sur les 3 phases principales du projet qui sont : Construction, Exploitation/maintenance, Démantèlement et suivant les paramètres suivants :

- Le risque d'occurrence (probabilité de retour de l'effet) ;
- La durée ;
- L'étendue spatiale ;
- L'intensité de l'effet sur l'élément considéré du milieu.

Il est précisé par l'étude que la qualité de l'appréciation des impacts prévisibles repose sur l'expérience en matière d'installation et d'exploitation de parcs éoliens, des bureaux d'études et des sociétés porteuses du projet.

***Une fois les enjeux et sensibilités évalués, les porteurs du projet doivent présenter des implantations d'éoliennes qui respectent le mieux ces enjeux et sensibilités (ou qui les impactent le moins).***

### **Définition des aires d'étude :**

Les aires d'études autour du parc éolien varient en fonction des thématiques : paysages et patrimoine, faune volante, acoustique ...

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est le périmètre dans lequel sont étudiées les différentes variantes d'implantation et simulés les scénarios d'évolution du site. La ZIP du Parc des Genévriers est scindée en deux secteurs situés de part et d'autre de l'autoroute A 19.

Les critères qui ont présidé à la proposition d'implantation sont :

- L'éloignement des cours d'eau (Petit Fusain et Fusain) et des hameaux qui les jalonnent.
- Le respect réglementaire de la distance d'éloignement, à au moins 500 mètres, des zones habitées.
- Le respect réglementaire d'une distance de sécurité par rapport à l'autoroute A 19.

Des aires d'étude paysagère - immédiate, rapprochée, éloignée – ont été déterminées respectivement à 2 km, 10 km et 20 km.

Il est précisé que l'aire éloignée inclut notamment les vallées de l'Essonne, de la Rimarde, du Lunain, ainsi que les villes de Lorris, Varennes-Changy et Pressigny-les-Pins. Certains sites touristiques ou monuments historiques y sont également inclus : les églises de Mérinville et de Rozoy-le-Vieil et le site patrimonial remarquable de Larchant.

Des aires d'études naturalistes – immédiate, rapprochée, éloignée – ont, elles été fixées respectivement à 500 mètres, 2 km et 20 km. Des inventaires sur les chiroptères et les espèces d'oiseaux à enjeux ou potentiellement mis en danger par l'activité des éoliennes.

L'étude d'impact précise que c'est à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (AEE) que les informations sur la faune volante ont été collectées (bibliographie et zonages écologiques connus). Il en a découlé un contexte écologique et des zones potentiellement sensibles.

### **Méthodologie des expertises naturalistes :**

Le bureau d'étude ADEV a mené cette expertise naturaliste sur la base de la bibliographie, de photos aériennes, d'inventaires sur les habitats et la flore, l'existence potentielle de zones humides. Les données du bureau Crexeco ont été également utilisées. S'agissant de l'avifaune, 23 sorties ont été effectuées entre septembre 2018 et août 2019. L'importance de l'avifaune nicheuse a été déterminée suivant plusieurs méthodologies. L'avifaune migratrice et l'avifaune hivernante ont également été évaluées. La valeur patrimoniale des espèces a été évaluée.

Concernant les chiroptères :

Leur présence a été évaluée par une recherche des gîtes possibles suivant les saisons. Un inventaire des écoutes au sol a été dressé suivant des conditions météorologiques diverses à différents moments de l'année (2018 – 2019). Des enregistreurs automatiques ont été mis en place sur l'ensemble de la zone d'étude. Une étude en altitude, à l'aide d'un mât d'écoute, a été effectuée.

La faune terrestre et aquatique a été évaluée sur l'aire d'étude (ZIP et AEI).

## **Méthodologie des expertises sur le milieu humain**

### L'expertise acoustique :

L'étude acoustique établie par le bureau Gamba figure dans l'annexe 2 de l'étude d'impact. La détermination de l'état initial sonore du site (définition du bruit résiduel) s'est déroulée du 18 septembre au 17 octobre 2019. Une seconde campagne de mesures a ensuite été menée entre les 12 novembre et 18 décembre 2020 spécifiquement sur cinq points de contrôle. (points 5 à 9). L'étude affirme que les points de mesurage étaient représentatifs des ambiances acoustiques des zones à émergence réglementée les plus sensibles du projet éolien.

Les principaux facteurs de sensibilité sont :

- La proximité des habitations au projet,
- la topographie du site, la végétation et
- la présence de source de bruit environnant (infrastructures routières ou industrielles, agglomération ...).

Dix points ont été sélectionnés pour les mesures par sonomètres (cf. page 50 de l'étude d'impact). La caractérisation des ombres portées est présente dans l'étude.

## **Méthodologie de l'expertise paysagère et patrimoniale**

Il est expliqué que l'expertise sur les paysages et le patrimoine repose sur les objectifs suivants :

- L'identification, le recensement et la hiérarchisation des paysages protégés ;
- L'étude de la capacité du paysage à accueillir un parc éolien ;
- La présentation d'une variante la moins impactante ;
- L'évaluation de la perception, par la population, des effets induits par le parc éolien cumulés aux effets des parcs existants.
- L'évaluation de la capacité du territoire d'accueillir le projet après identification et recensement des enjeux patrimoniaux (paysagers, bâtis et archéologiques).

Il est précisé également que le bureau d'étude utilise un logiciel (nommé « cave ») qui permet de prendre en compte, pour chaque point du territoire, le nombre d'éoliennes visibles, la hauteur de l'éolienne la plus impactante, l'étendue horizontale du parc éolien ramenée à la distance. Il en a découlé l'établissement de cartographies et de photomontages qui, d'après leurs auteurs, objectivent l'impact du parc éolien.

Il est affirmé que le choix des focales pris pour les photos a été fait pour s'approcher au mieux des caractéristiques de la vision humaine. Le logiciel « windpro » a été utilisé pour la conception des photomontages.



## L'état actuel de l'environnement

L'état actuel de l'environnement présenté dans cette étude d'impact a été dressé suivant les obligations définies par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

### Le milieu physique

Les auteurs expliquent qu'il n'y aurait pas d'enjeux particuliers liés à la géologie. Le parc est envisagé sur un terrain calcaire et limoneux, perméable. La topographie montre un profil du site plan, faiblement incliné, sans présence de cours d'eau sur l'emplacement envisagé du parc. Des milieux potentiellement humides sont présents localement sur la ZIP. Les vents dominants sont orientés sud-ouest et nord-est.

Il a été identifié et évalué les risques suivants :

- Le risque de remontée de nappe est fort sur le secteur sud et négligeable au nord.
- La perméabilité du terrain facilite l'infiltration de polluants.
- Le risque de retrait/gonflement des argiles est estimé négligeable.
- Les risques de mouvements de terrain par effondrement de cavité est jugé très faible.
- Absence d'enjeu sismique.

**La commission a noté que des contributeurs, au cours de l'enquête publique, s'inquiètent des risques de pollution en cas de fuite d'huile, car la perméabilité du terrain pourrait faciliter la pollution des nappes. La perturbation des circulations d'eau superficielle par le bouchement de cavités ou karst par les massifs de fondations a également été évoquée.**

L'étude d'impact évoque une accentuation possible localement des remontées de nappes, conséquence de la pression exercée par les éoliennes et leurs fondations. (page 18 du RNT).

## Le milieu naturel

Le projet de parc éolien est situé principalement dans un environnement agricole tourné vers la monoculture intensive. Il est important de remarquer la présence de boisement, de bosquets et ponctuellement de quelques haies.

### **Les zonages écologiques situés à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)**

- *Sites Natura 2000 ( ZSC )* : 9 sont situés dans un rayon de 20 km autour du projet, dont 1 dans l'aire d'étude rapprochée (de 2 km de rayon) et 8 dans l'aire d'étude éloignée (20 km de rayon).
- *ZNIEFF* : 45 sont présentes dans un rayon de 20 km autour du site du projet. Le site le plus proche de la ZIP est la ZNIEFF de type I « Marais de Mignerette et mare de Jariaux à 900 mètres à l'extérieur du périmètre de la ZIP.
- *Autres zonages écologiques* :
  - 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB),
  - 5 sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN),
  - 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS),
  - 1 Parc Naturel Régional (PNR du Gâtinais français),
  - 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR du Marais de Larchant)

**Tous ces zonages situés plus ou moins à proximité de la ZIP attestent donc de la présence ponctuelle de secteurs à forts enjeux écologiques.**

Selon les articles du code de l'environnement, l'étude d'impact remplit les conditions pour tenir lieu de « dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ».

La commission d'enquête a noté que, d'après les auteurs, les interdictions mentionnées à l'article L.411-1 du code de l'environnement visant à la préservation du patrimoine naturel ne s'appliquent pas au présent projet et qu'aucune dérogation n'est donc à obtenir à ce titre.

### **Les habitats naturels, la flore et les zones humides.**

L'aire d'étude est jugée « très pauvre en habitats et en espèces ». 22 habitats ont été identifiés et aucune mare ni zone humide.

A souligner quand même que la rivière « le Fusain » se trouve dans l'aire d'étude immédiate (AEI) qui constitue un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune espèce végétale située sur le site n'est protégée au niveau national, mais une espèce végétale « la Céphalanthère à grandes fleurs » est protégée en région Centre-Val de Loire.

Les autres espèces sont des espèces communes et caractéristiques des habitats présents.

L'étude précise qu'aucun impact permanent n'est attendu sur la flore et la faune.

### Les oiseaux.

117 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site du parc éolien. La diversité de l'avifaune est donc riche. 85 de ces espèces sont protégées en France et 20 espèces sont inscrites à l'annexe I de la « Directive Oiseaux ».

*-En période de reproduction et de nidification, 75 espèces d'oiseaux, dont 5 rapaces, ont été inventoriées. 63 espèces, dont cinq rapaces, nidifient sur la ZIP et l'Aire d'Etude Immédiate (AEI). Cet inventaire classe, d'après l'étude d'impact, la diversité d'oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude comme « modérée ».*

Parmi ces espèces nicheuses, 2 espèces sont d'intérêt communautaire (OEdicnème criard et Busard Saint-Martin), 13 ont un statut de conservation défavorable en France et 8 en région Centre Val de Loire. En phase d'exploitation les collisions avec les éoliennes sont possibles pour (d'après l'étude) : les busards Saint Martin, les faucons crécerelles.

*-En période migratoire : le flux migratoire est jugé par l'étude d'impact « moyen », avec respectivement 2 522 oiseaux pour 57 espèces et 13 127 oiseaux pour 84 espèces dénombrés lors des passages pré et postnuptiaux, dans la ZIP et l'AEI.*

En phase d'exploitation, les incidences des collisions des espèces suivantes : le busard Saint Martin, le faucon crécerelle, le goéland argenté, la grue cendrée, les milans noirs et royaux, le Pluvier doré, et divers passereaux sont jugées nulles à modérées. Ce point est sujet à controverse.

*-En hiver : le site du projet est favorable à l'hivernage de divers groupes d'espèces dont des espèces d'intérêt communautaire. Les effectifs dénombrés sont jugés par l'étude d'impact globalement faibles. « Les principales incidences porteront sur le risque de collision en phase d'exploitation pour les faucons crécerelles et émerillons, le Milan royal et le Pluvier doré. ».(page 18 RNT).*

### Les chauves-souris.

20 espèces de chauve-souris ont été identifiées dans le secteur d'étude, ce qui montre une diversité riche. Alors que toutes les espèces de chauve-souris sont protégées au niveau national, deux sont classées « quasi menacées » (liste rouge mondiale) et six espèces figurent dans la liste rouge française dont l'une est « vulnérable » ; Sept figurent dans la liste rouge régionale (quasi menacée). 5 espèces migratrices ont été détectées dans la ZIP et dans l'AEI en période de migration. Une partie des individus est sédentarisée. Un gîte favorable à l'hibernation et à la reproduction a été identifié dans les deux kilomètres autour du projet.

L'activité de chasse des chauves-souris pour se nourrir est présente en milieux ouverts, notamment lorsqu'il y a des structures végétales. Cette activité est plus forte en automne et non négligeable au printemps. Cette activité est faible en zone de culture.

**La commission a relevé que la proximité de certaines éoliennes avec des bosquets ou des haies amplifiera le risque de collision.**

L'étude d'impact résume que les risques de collisions sont :

- Faible pour les 10 espèces suivantes : le Grand rhinolophe, le Murin d'Alcathoe, le Murin de Bechstein, le Murin de Brandt, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, le Murin à oreilles échancrées, l'Oreillard gris, l'Oreillard roux.
- Assez fort pour les 2 espèces suivantes : le Grand Murin, la Pipistrelle de Kuhl.

- Fort pour les 8 espèces suivantes : la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Sérotine commune, la Sérotine bicolore.

**La commission a noté en particulier que, des mesures de réduction de l'impact doivent être mises en place.**

**Le niveau d'enjeu global est donc jugé assez fort pour les chiroptères. Il s'agit des risques de percussion et de barotraumatisme.**

### **La faune terrestre et aquatique.**

*Les insectes* : Les enjeux pour les insectes sont jugés faibles, mais assez forts dans les milieux boisés.

*Les reptiles et les amphibiens* :

Les cultures céréalières qui sont très présentes dans la ZIP et l'AEI ne sont pas favorables aux amphibiens et aux reptiles en revanche les lisières, les haies bocagères le sont.

*Les mammifères (hors chiroptères)* :

La présence de mammifères terrestres est commune. Il est noté la présence de l'écureuil roux, espèce protégée en France, dans les boisements et celle du lapin de garenne qui a un statut de conservation défavorable en France.

Le niveau d'enjeu global pour ce groupe est faible à assez fort localement, au niveau des boisements.

### **Synthèse des enjeux** :

L'étude d'impact présente un tableau de synthèse des enjeux sur la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) en page 141 et 142 qui fournit une vision globale de l'évaluation des enjeux (nul, faible, modéré, assez fort) par critère environnementaux.

Le tableau de la page 325 du fascicule 2ac récapitule les incidences brutes sur le milieu physique du projet de parc éolien tel que présenté dans les autorisations environnementales et suivant les trois phases : Construction, exploitation, démantèlement.

Dans l'étude d'impact, les incidences suivantes sont classées comme potentiellement fortes sur le milieu physique :

- Augmentation du risque et de l'aléa de mouvement de terrain en cas de présence de cavités souterraines.
- Augmentation du risque et de l'aléa de remontées de nappes en phase d'exploitation.

Les autres incidences sont évaluées, nulles, faibles ou modérées.

Les incidences sur le climat et la qualité de l'air sont jugées, au global, positives puisqu'il s'agit de produire une énergie renouvelable.

## *Le milieu humain*

### Contexte démographique et socio-économique.

Les caractéristiques démographique et socio-économique des trois communes directement concernées par le projet sont celles d'un territoire essentiellement agricole (93% de la superficie de la ZIP). Les cultures céréalières y sont prédominantes. L'activité touristique y est jugée par l'étude d'impact assez faible. L'étude qualifie ce secteur de rural à caractère résidentiel, la part des résidences principales est, sur les trois communes, supérieure à 80 % (95% à Gondreville).

La démographie entre 2012 et 2017 y est stable voire en recul.

### Utilisation du site.

**L'enjeu vis-à-vis de l'occupation du sol est fort** compte tenu de l'activité agricole fortement présente. Les phases de construction et de démantèlement sont évidemment plus impactantes.

Des boisements sont ponctuellement présents : environ 16 hectares de petits bois ou bosquets dans la ZIP.

Vis-à-vis des autres activités présentes comme **la randonnée et la chasse, l'enjeu est jugé modéré.**

La présence de deux autoroutes (A77 et A19) induit **un enjeu fort sur l'accessibilité** également en raison de l'approvisionnement des chantiers de construction puis de démantèlement.

### Urbanisme, contraintes et servitudes.

La commission a noté que l'étude d'impact n'est plus à jour sur ce thème puisqu'elle est datée de décembre 2022, elle ne mentionne pas l'approbation, le 1<sup>er</sup> février 2023, du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes des quatre Vallées (CC4V) à laquelle appartiennent les communes de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville. L'emprise du projet est située dans une zone agricole.

Les trois communes sont incluses dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais, approuvé le 1er juin 2017, lequel est en cours de révision, voir ci-après le chapitre « Cadrage de l'implantation des éoliennes en région Centre Val de Loire ».

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de ce document en sa page 77 préconise de «*Réduire le recours aux énergies fossiles et promouvoir le développement des énergies renouvelables* ». Egalement : «*le SCOT préconise l'étude et le développement lorsque c'est possible, des énergies renouvelables (solaire, éolien, bois énergie, géothermie...)*». Et plus loin «*Dans le cadre du développement des filières d'énergies renouvelables, il s'agit de :*

- *Prendre en compte les secteurs potentiels pour l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable.*
- *Assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles implantations d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables* ».

Les radars : Le projet respecte, d'après la DGAC, l'Armée et Météo France les distances minimales d'éloignement et de protection des radars.

Les servitudes aéronautiques : L'étude précise que le projet est compatible avec les servitudes aéronautiques civiles et militaires.

Pour les faisceaux d'ondes hertziennes, l'étude a consulté les services des ministères concernés (Armées et Intérieur) ainsi que les opérateurs de téléphonie. Une distance minimale est à respecter entre les faisceaux et les éoliennes. On note une servitude « PT2 » de l'Armée dans la ZIP dont le projet devra tenir compte.

#### Eloignement des voies de circulation :

- Pour les autoroutes, une distance minimale de 100 m entre le bout de la pale à l'horizontale et l'axe de l'autoroute est à respecter.
- Pour la voirie départementale, « la distance minimale d'implantation à respecter est égale à la hauteur totale de l'éolienne (mât et pales) augmentée de 20 mètres entre le bord de la chaussée et la base de l'éolienne.
- Pour le maillage de chemins d'exploitation, l'étude d'impact précise que le code de l'urbanisme ne prévoit pas d'éloignement spécifique à respecter pour les éoliennes. Un accord ou une autorisation est nécessaire pour survoler une propriété, notamment le domaine public.

#### Eloignement des habitations ou des zones constructibles à usage d'habitation au document d'urbanisme en vigueur :

L'étude d'impact fait une analyse de la présence ou pas d'habitations par rapport aux documents antérieurs à l'approbation du PLUi de la CC4V. Cette étude devra être actualisée par rapport au PLUi. Les communes suivantes sont concernées : Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais, Gondreville, Préfontaines, Mignères.

*Pour les réseaux de tous types et les captages d'eau potable* : La sensibilité par rapport à l'existence de réseaux est qualifiée de modérée. Il n'y a pas de périmètre de protection de captages d'eau potable.

#### *Les risques*

Le Transport de Matières Dangereuses devra être pris en compte par la distance réglementaire à respecter par rapport aux infrastructures de transport. Le risque engendré par la présence d'installations dangereuses (ICPE ...) est jugé négligeable.

Il n'y a pas de sites ou de sols pollués dans la ZIP. (Voir également étude de danger).

#### *Voisinage et santé publique*

L'état actuel a été caractérisé ainsi suite à des mesures :

Pour l'acoustique : dix points de mesures ont été placés près des habitations, bourgs et hameaux, pour mesurer l'ambiance sonore existante entre septembre 2019 et décembre 2020. L'ambiance acoustique de la zone d'étude est qualifiée de «plutôt agité de jour et calme de nuit».

*Pour les champs électromagnétiques* : l'étude considère qu'aucune source potentielle de champ électromagnétique notable n'est identifiée sur le site du projet.

*Pour les phénomènes vibratoires* : il a été considéré qu'il n'y a pas de sources notables de phénomènes vibratoires à l'exception du trafic des axes autoroutiers à proximité.

*Pour la pollution lumineuse* : il est mis en avant la situation existante : L'éclairage des infrastructures routières, l'éclairage des villages, les enseignes publicitaires lumineuses, le balisage des points hauts des pylônes, des châteaux d'eau, des antennes, les éoliennes et enfin les éclairages publics des bourgs et ceux de l'agglomération montargoise.

*En synthèse*, le tableau de la page 164 et 165, dresse le tableau des enjeux globaux et des sensibilités liés au projet. Les sensibilités fortes liées au projet, qui entraînent donc des contraintes sur les choix des implantations des éoliennes, sont d'après l'étude :

- **La présence des habitations et l'éloignement réglementaire des éoliennes qu'il induit ;**
- **Le maintien de la desserte locale en phase chantier ;**
- **La présence de faisceaux hertziens à ne pas perturber (Armée, opérateurs téléphoniques)**
- **La présence de l'autoroute.**

Les sensibilités modérées sont d'après ce tableau : l'impact sur l'agriculture, l'impact sur les loisirs (chasse) pendant le chantier, les distances à respecter par rapport aux routes départementales, la présence des réseaux enterrés ou non, l'acoustique, la pollution lumineuse.

La carte de la page 166 représente toutes les contraintes, essentiellement d'ordre réglementaire, qui s'appliquent sur le projet et qui contraignent les choix d'implantation. Cette cartographie montre donc les espaces les moins impactés - ou les mieux adaptés – aux implantations d'éoliennes.

**L'impact visuel est très important de même que le risque de gêne acoustique.**

### *Le paysage et le patrimoine*

**Ensemble paysager** : Il est rappelé que l'aire d'étude s'inscrit dans le Gâtinais qui constitue un ensemble paysager de plaines et de plateaux peu boisés, la présence forte de l'agriculture intensive. L'étude souligne comme aspects favorables aux implantations d'éoliennes : des espaces ventés, des habitats assez groupés. Il est noté également les voies autoroutières, le caractère industriel de l'agglomération montargoise.

La vallée du Loing est un enjeu paysager régional le plus proche (plus de 7 km).

**Les pôles d'activités et d'habitat importants** se concentrent autour de Montargis et de Nemours et le long de la vallée du Loing, du Fusain et de la Cléry. Corquilleroy est également proche.

**Les enjeux touristiques** de l'agglomération de Montargis et la vallée aval du Loing restent isolés visuellement du site du projet des Génévriers, d'après l'étude d'impact.

**Les monuments historiques et les sites classés** : Dans les 20 km autour du projet, il se trouve 153 monuments historiques, 14 sites classés ou inscrits et 3 sites patrimoniaux remarquables : 64% de ces éléments sont situés dans l'aire d'étude paysagère éloignée au sens strict, 34% dans l'aire d'étude rapprochée et 2% en immédiat.

L'église Saint-Pierre de Treilles-en-Gâtinais est située à 1,8 km à l'est de la ZIP.

Le site protégé de la Vallée du Fusain, situé sur la commune de Château-Landon, est à 6,2 km au nord-est de la ZIP.

**L'archéologie** : L'étude d'impact ne mentionne aucune donnée à part l'ancienne voie romaine « le chemin de César » et le site gallo-romain de Sceaux-en-Gâtinais.

**Le site gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais** et son musée constituent un site sensible.

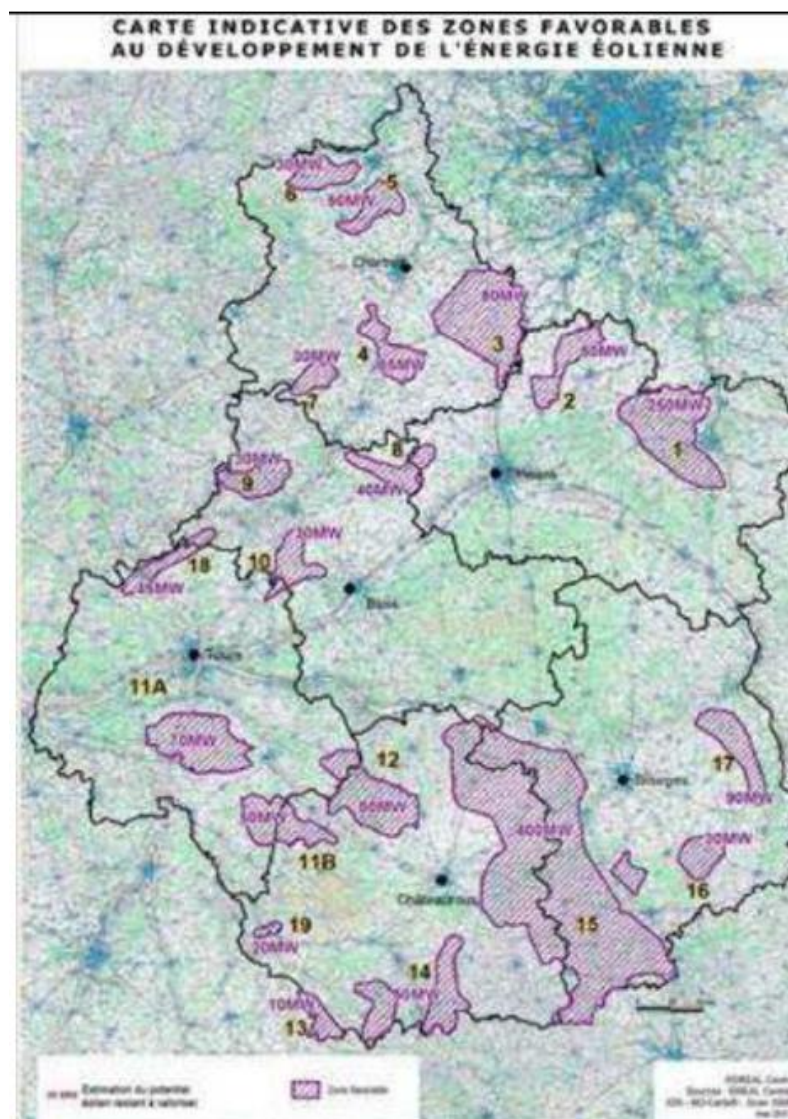
D'après l'étude d'impact, les effets cumulés des différents parcs montrent que les habitants des villages qui ont le plus de risque de ressentir une perception d'encerclement et de saturation visuelle sont Bordeaux-en-Gâtinais et Sceaux-du-Gâtinais, puis Courtempierre et Corbeilles.

### **Cadrage de l'implantation des éoliennes en région Centre Val de Loire – Les documents de planification**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Le SRADDET se substitue notamment au Schéma Régional de l'Air, de l'Énergie et du Climat (SRCAE) qui comportait en annexe un Schéma Régional Eolien (SRE).

Le SRADDET n'intègre pas de Schéma Régional Éolien (SRE), le SRE de 2012 n'a donc aujourd'hui plus d'existence. Cependant le livret n°4 annexé au SRADDET et relatif au SRCAE reprend à la page 10, la carte indicative des zones favorables au développement de l'énergie éolienne (Zone 1 : Montargois Gâtinais) :





L'étude d'impact rappelle donc que cet ancien Schéma Régional Eolien présentait la zone « Montargois – Gâtinais » où se situe le projet comme « *le plus fort potentiel de développement non encore exploité pour l'énergie éolienne. En effet, le regroupement de l'habitat et la rareté des boisements laissent de grands espaces ouverts. Hormis dans la ZDE interdépartementale de Sceaux-du-Gâtinais, la conception de projets éoliens a jusqu'à présent été freinée par le remembrement consécutif au chantier de construction de l'A19.* ».

11 communes du Montargois – Gâtinais se trouvent dans cette zone 1 identifiée sur le schéma ci-dessus : Corbeilles, Courtempierre, Girolles, Gondreville, Mignères, Mignerette, Nargis, Préfontaines, Sceaux-Du-Gatinais, Treilles-en-Gatinais et Villevoques.

Le SRADDET pose par ailleurs l'objectif « d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, et précise des objectifs pour l'éolien : passer d'une production de 3,779 TWh en 2021 à 12,286 TWh pour la région centre.

Le SCOT du Montargois en Gâtinais a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017. La commission d'enquête a consulté ce document et a remarqué notamment que :

Page 77 du Document d'Orientations et d'Objectifs, on note : « Réduire le recours aux énergies fossiles et promouvoir le développement des énergies renouvelables » et « Dans le cadre du développement des filières d'énergies renouvelables, il s'agit de : • Prendre en compte les secteurs potentiels pour l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable. • Assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles implantations d'installations de production d'énergie à partir de sources renouvelables ».

Et page 197 du diagnostic : « Après le bois bûche, l'éolien, presque non exploité aujourd'hui, semble fournir le potentiel le plus intéressant. Le développement de ce potentiel va cependant nécessiter des efforts importants de concertation et d'implication des citoyens dans les projets afin de surmonter les fortes oppositions qui semblent s'être développées sur le territoire. Dans cette perspective, le Schéma Régional Eolien (annexe du SRCAE) offre un premier outil de travail, qui permet notamment de mettre en évidence une importante zone propice au développement de l'éolien, au nord-ouest du territoire ».

Le SCOT de 2017 a été mis en révision et le nouveau document intégrera le PCAET (Plan Climat – Air – Energie Territorial) comme le permet la loi ELAN du 23 novembre 2018 et deviendra un SCOT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale et Rural – Air Energie Climat).

Le Plan Local d'urbanisme intercommunal de la CC4V classe les terres concernées essentiellement en zone agricole, avec l'inclusion d'Espaces Boisés Classés et de haies protégées.

**La commission d'enquête a examiné les plans de zonage du PLUi et a remarqué qu'aucune éolienne n'est implantée sur un boisement classé ou une haie protégée. On remarque que l'éolienne E 14 est proche d'une haie protégée ; le chemin de desserte de l'éolienne E 15 longe une haie protégée. L'éolienne E9 n'est pas non plus éloignée d'une haie protégée.**

**L'étude d'impact mentionne qu'aucun défrichement n'est prévu.**

La commission d'enquête a également vérifié que l'implantation des éoliennes est située en zone agricole dont le règlement écrit, en ses articles A1 et A2, définit les constructions interdites ou soumises à conditions. En A2-5 de ce règlement, il est noté que « Les constructions et les installations à destination des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sont « soumises à conditions ». D'après l'arrêté du 10 novembre 2016 de la ministre du logement et de l'habitat durable, en son article 4, « les constructions industrielles concourant à la production d'énergie » font partie de cette sous-destination.

Raccordement électrique - Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENr)

Le S3RENr Centre-Val de Loire est entré en vigueur le 22 mars 2023, suite à l'approbation préfectorale de région.

Le dossier présente trois hypothèses de raccordement électrique du parc des Génévriers avec des postes source existants situés entre 10 et 15 km du projet de parc.

Aucun de ces trois postes source n'a suffisamment de disponibilité pour permettre le raccordement du parc même si l'on considère individuellement les trois dossiers (Génévriers nord 1, 2 ou sud).

Le S3RENr prévoit des travaux au niveau des postes de Beaune et de Columieux qui permettraient le raccordement du projet éolien des Génévriers s'il est autorisé.

Comme le souligne l'autorité environnementale, le raccordement électrique aura un impact environnemental. Cet impact est jugé faible par le porteur de projet, car les câbles empruntent généralement les emprises des voies et chemins existants.

**Les documents de gestion des eaux :**

Ils visent à prévenir et réduire la pollution de l'eau, de promouvoir son utilisation durable, de protéger l'environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses sont :

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022 – 2027 (arrêté d'approbation publié le 6 avril 2022) et son programme de mesures.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce qui est la déclinaison du SDAGE pour un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins.

A noter que l'étude mentionne le SDAGE précédent celui approuvé en 2022.

**La commission d'enquête a noté que la présence de zones humides n'est pas relevée dans l'étude d'impact ce qui est confirmé notamment par le plan de l'inventaire des zones humides du PLUI de la CC4V. Le risque de pollution existe, il a été pris en compte dans l'étude dans les phases travaux, exploitation, démantèlement.**

#### CHOIX D'IMPLANTATION ET PROJET RETENU

L'étude d'impact propose et décrit trois variantes quasiment sur la même aire avec respectivement 21, 17 et 15 éoliennes avant de retenir la variante 3 présentée comme présentant le meilleur compromis « entre la réduction des impacts et la faisabilité technico-économique du projet ».

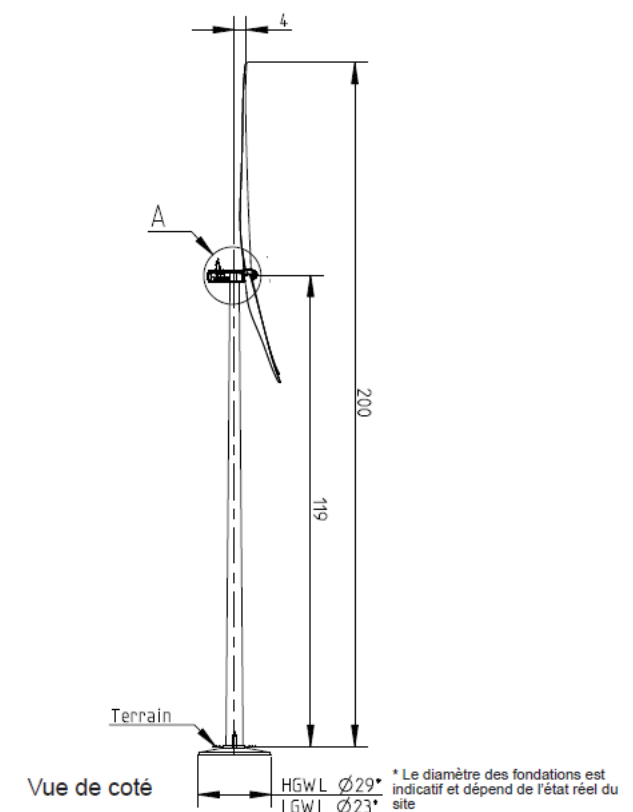
Sociétés	Courtempierre	Treilles-en-Gâtinais	Gondreville-la-Franche	Total
<b>Genévriers nord 1</b>	E1,E2,E3,E4,E5,E6 <b>6</b>			<b>6</b>
<b>Genévriers nord 2</b>	E7,E8,E9,E10 <b>4</b>	E11 <b>1</b>		<b>5</b>
<b>Genévriers sud</b>		E12 1	E13, E14,E15 3	<b>4</b>
<b>Total par communes</b>	10	2	3	<b>15</b>

**Le projet de parc éolien des Genévriers comporte donc 15 éoliennes d'une hauteur, chacune, de 200 m (hauteur la plus élevée atteinte par une pale) et 8 postes de livraison et par un réseau de câbles enterrés inter-éolien.**

La durée du chantier de construction est annoncée de 18 mois non compris la phase de préparation. L'emprise au sol totale du chantier est estimée à 12 hectares. En phase d'exploitation, son emprise est de 7,5 hectares.

Il est question dans le dossier d'une durée d'exploitation de 20 à 25 ans. La production électrique est estimée à 213,4 millions de kWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique domestique, chauffage inclus, de 103 640 habitants.

Eoliennes	Proximité de groupes d'habitations
E1	Les Janviers : 886 m ; Les Houys : 904 m
E2	>1000 m
E3	>1000 m
E4	Le Chênoi : 882 m
E5	>1000 m
E6	>1000 m
E7	Les Houys : 822 m ; Gommartin : 837 m
E8	>1000 m
E9	>1000 m
E10	>1000 m
E11	Treilles : 716 m
E12	Le Temple : 829 m
E13	Le Temple : 866 m
E14	Egrefin : 819 m
E15	Le Temple : 745 m



### ***Démantèlement et remise en état du site***

La commission d'enquête a vérifié les exigences de la réglementation notamment par l'article L515-46 du code de l'environnement qui précise : « *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation* ».

L'étude précise que des garanties financières seront constituées à hauteur de 2 137 500 € par le maître d'ouvrage pour réaliser à terme ce démantèlement dans les conditions suivantes : les fondations seront détruites et évacuées en totalité puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison sera retiré. Les aires de grutage ainsi que les pistes d'accès seront décaissées sur une profondeur de 40 cm. Les surfaces décaissées ainsi que les tranchées seront également comblées par de la terre végétale.

Le gestionnaire des réseaux électriques publics devrait enlever les câbles de raccordement aux postes sources.

## **Application du principe des mesure d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)**

L'étude détaille les mesures ERC prises sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le paysage et le patrimoine, en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs.

Elle décline ces mesures suivant les phases chantier, exploitation, démantèlement et ajoute des mesures d'accompagnement et de suivi.

**La commission a noté la création d'une jachère de 20 hectares situées à plus de 500 m des éoliennes, sans utilisation de produits phytosanitaires, afin de favoriser la nidification des oiseaux des milieux ouverts, de favoriser la biodiversité et pour servir de zone de chasse aux chiroptères.**

Des mesures de sensibilisation des exploitants aux pratiques favorables à la biodiversité seront prévues.

L'étude évalue les risques liés au projet et les probabilités de survenues de ces accidents. Elle détaille les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences. L'efficacité des dispositifs de sécurité est abordée. Les risques résiduels sont jugés acceptables.

Le dossier comporte une étude détaillée des dangers.

Il est noté des bridages des éoliennes au-dessus d'une certaine intensité et suivant les heures de la journée pour limiter l'impact acoustique.

**Une opération favorisant la plantation de haies dans les propriétés privées a pour objectif d'atténuer la gêne visuelle. L'opération est nommée « bourse aux haies » et est réservée aux habitants des secteurs les plus exposés visuellement.**

## INCIDENCES CUMULEES

L'étude présente les effets cumulés qu'aurait la réalisation du projet des Génévriers avec d'autres réalisations, surtout les parcs éoliens en fonctionnement ou en cours d'instruction :

Huit parcs éoliens ont été pris en compte

**Effets cumulés sur les oiseaux** : un effet de cumul, jugé faible, est à craindre en période de nidification, pour les rapaces qui ont un territoire de chasse étendu.

**Effets cumulés sur les oiseaux migrateurs** : les risques de collision des migrateurs avec les éoliennes croissent avec le nombre d'éoliennes. Des bridages sont donc prévus lors des périodes sensibles avec un suivi et des mesures correctrices. L'étude d'impact considère que l'effet barrière n'est pas augmenté.

**Effets cumulés sur les chauves-souris** : il y a, d'après l'étude, un faible effet cumulé entre le projet des Génévriers et les autres parcs éoliens.

**Les autres groupes** faunistiques, les insectes, les batraciens et les reptiles, la flore et les habitats : ils sont épargnés par les effets cumulés de la multiplication des éoliennes, d'après l'étude.

**Incidence sur le paysage :**

L'état des lieux de l'éolien (établi en septembre 2022) recense dans un rayon de 20 km autour du projet des Génévriers :

Avancement	Nom du parc	Communes d'implantation	Nombre d'éoliennes	Hauteur des éoliennes	Puissance des parcs (MW)	Position par rapport au projet
<b>En exploitation</b>	Parc d'Arville	Arville	6	125 m	12	8 km au nord-ouest
	Parc du Gâtinais 1	Gironville, Mondreville, Sceaux-du-Gâtinais	12	125 m	24	4 km au nord-ouest
	Parc du Gâtinais 2	Beaumont-du-Gâtinais, Gironville	5	180 m	21	9,5 km au nord-ouest
<b>Projets autorisés</b>	Parc du Bois-Régnier	Auxy	7	180 m	33,6	7 km à l'ouest
	Ferme des Terres Chaudes	Lorcy	7	149 à 164 m	25,2	8,5 km à l'ouest
	Parc du Clos de Bordeaux	Auxy et Bordeaux-en-Gâtinais	6	162 m	18	8,5 km à l'ouest
	Parc du Gâtinais 3	Arville	3	130 m	6,6	8 km au nord-ouest
<b>Projets en cours d'instruction</b>	Parc des Ormeaux	Sceaux-du-Gâtinais	5	180 m	21	4,5 km au nord-ouest
	CPENR de Barneville-en-Gâtinais	Barneville et Egry	8	188 m (1 à 150 m)	33,6	14,5 km à l'ouest
	Parc du Bois de Chaumont	Beaune, Barneville, Batilly	5	162 m	15	16,2 km à l'ouest
	Parc de Beaune-la-Rolande	Beaune-la-Rolande	5	150 m	17,25	16,2 km à l'ouest
	Parc des Génévriers	Courtempierre, Treilles, Gondreville	15	200 m	85,5	
<b>TOTAL</b>			84		312,75	

### La commission a noté également :

- Le projet du parc de l'Avenir qui prévoit 5 éoliennes à Beaumont-du-Gâtinais qui a été refusé.
- Le projet d'implantation de 3 éoliennes de 180 m sur le parc « Les ailes du Gâtinais » à Varennes-Changy, à près de 20 km de Gondreville. Ce projet est en cours d'instruction.

Une analyse des visibilité, partielles ou totales, des éoliennes est présentée dans l'étude d'impact depuis les aires d'études éloignée (20 km), rapprochée (10km) et immédiate (2km).

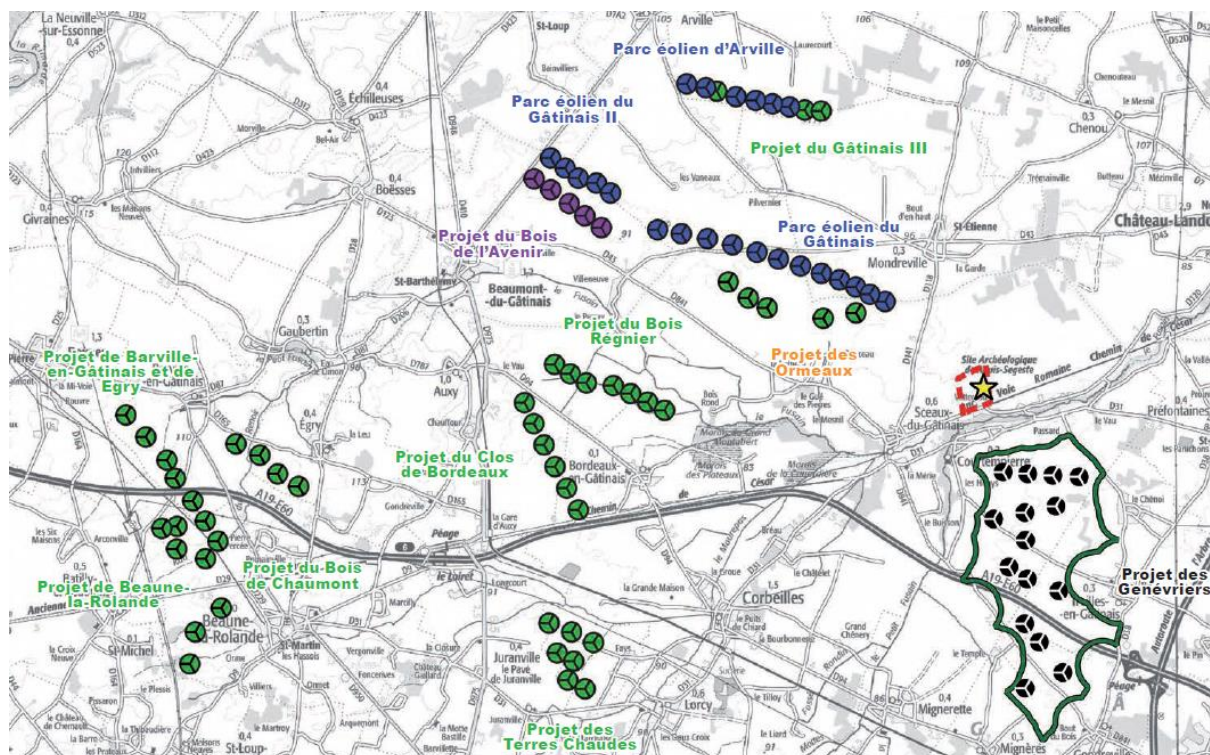
→ Dans 61,8% de l'aire d'étude paysagère éloignée (20 km autour du projet), les éoliennes du parc des Genévriers seront théoriquement visibles sans prendre en compte les masques ponctuels constitués par le bâti ou la végétation.

L'étude affirme que depuis les principaux centres urbanisés éloignés, le projet n'aura aucun impact visuel.

→ Dans l'aire rapprochée (10 km) les incidences seraient nulles à très faibles sauf : depuis le nord de Pannes, depuis le nord de Corquilleroy, à l'ouest de Cepoy, à l'ouest de Nargy, depuis la lisière nord du quartier de la Bourbonnerie à Corbeilles.

→ Dans l'aire immédiate (2km), les incidences visuelles du projet sont les plus fortes depuis Treilles-en-Gâtinais, Gondreville et Courtempierre, depuis le nord de Mignerette et d'un niveau jugé modéré depuis le sud de Sceaux-du-Gâtinais et le nord-ouest de Mignères.

La carte suivante extraite de l'étude d'impact montre le fort contexte éolien avec la représentation des projets réalisés ou en projet.





**La commission a noté des risques de sensation d'encerclement et/ou de saturation visuelle depuis notamment Sceaux-du-Gâtinais, Courtempierre, Bordeaux-en-Gâtinais et Corbeilles**

Les secteurs d'habitat particulièrement exposés visuellement se trouvent dans Courtempierre, Gondreville, Treilles, Mignerette, Mignères ainsi que les hameaux de ces villes (cf. carte 627 de l'étude d'impact).

**Scénarios d'évolution du site en cas de réalisation du projet**

L'étude évalue l'évolution du site en cas de réalisation et note un renforcement visuel de l'éolien et du caractère industriel de la plaine autour de Montargis, un maintien du caractère rural, de l'agriculture, des boisements et la limitation de l'urbanisation, et enfin peu d'évolution significatives de la faune et de la flore.

En cas d'absence de réalisation du parc des Genévriers, l'étude note également un probable maintien du caractère rural et une densification des bourgs.

**B) EXAMEN PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE DES ANNEXES A  
L'ETUDE D'IMPACT**

**Annexe 1 : La concertation**

Cette annexe présente les actions de concertation, d'information et le bilan de ces actions. Cette démarche s'est déroulée d'août 2019 à octobre 2020.

Le prestataire Mazars a été missionné par les porteurs de projets pour conduire cette concertation.

Dans un premier temps, 58 acteurs locaux (élus, acteurs du tourisme, de la vie éducative, habitants, etc.) ont constitué un panel représentatif pour définir les attentes et les besoins en information, proposer une démarche adaptée aux attentes.

Le 29 octobre 2019, une première réunion de restitution des perceptions a été organisée avec ce panel d'acteurs locaux.

Entre octobre 2019 et février 2021, quatre groupes de travail ont été constitués et réunis afin d'associer les riverains à la conception et d'échanger sur le projet et les retombées locales (Une vingtaine de personnes étaient présentes, au mieux, aux réunions des groupes de travail).

Le 29 octobre 2019, les retours ont été faits sur les propositions et les mesures d'accompagnement. Deux réunions de concertation ont été organisées pour répondre aux questions et présenter les études. (Une soixantaine de personnes étaient présentes à ces réunions de concertation).

Le 9 septembre 2021, une visite d'un parc éolien à Joux-la-Ville (Yonne) a été proposée aux habitants des communes dans le but d'améliorer les connaissances sur l'éolien. Huit personnes ont participé à cette visite d'un parc de 22 éoliennes de 149 m de hauteur en bout de pale.

La population a été contactée par divers supports pour faire connaître la concertation et les informations (tél, mails, sms) et l'avancement du projet.

Neuf lettres d'information ont été distribuées aux riverains et des rencontres directes entre les habitants et les porteurs du projet ont été suscitées.

Entre mars et mai 2020, pendant le confinement dû à la pandémie du covid, des campagnes téléphoniques, l'envoi de newsletters, des interviews filmées ont été organisés afin de garder un lien avec la population.

A partir de décembre 2019, un site internet a été créé par les porteurs du projet. Les comptes-rendus des réunions étaient mis en ligne. Ce site constituait, d'après les porteurs de projet, une plate-forme collaborative.

Une réunion d'information avec le président de la CC4V s'est tenue et des propositions de mécénat pour la réalisation du site archéologique de Sceaux-en-Gâtinais ont été faites.

Un mois avant le dépôt des demandes d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact a été envoyé aux communes directement concernées et aux communes limitrophes.

## **Annexe 2 : L'étude acoustique**

Un bureau d'études spécialisé a effectué les mesures et les modélisations.

L'état initial sonore du site a été caractérisé par deux campagnes de mesures sur site, d'un mois chacune, qui se sont effectuées en septembre - octobre 2019, puis en novembre – décembre 2020.

Des points de mesures se trouvaient à l'extérieur des habitations ou des locaux. Il a été tenu compte notamment des conditions météorologiques (vent / températures), des plages horaires (journée, soirée, nuit).

L'impact théorique des éoliennes a fait l'objet d'une modélisation informatique.

L'augmentation du bruit dû aux éoliennes en fonction de la vitesse du vent a été prise en compte dans la mesure où un vent très fort entraîne automatiquement le bridage des éoliennes.

Le bruit ambiant dans la zone proche des éoliennes a été modélisé par l'addition des contributions sonores des éoliennes et des mesures du bruit de fond.

Le bruit des éoliennes ne doit pas générer une émergence supérieure à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit. En moyenne, une éolienne émet 35 décibels à 500 m.

**La commission a noté en particulier qu'en cas de réalisation du projet, de nouvelles campagnes de relevés de bruit seront effectuées afin de vérifier que le parc est conforme à la réglementation. En cas de dépassement, un bridage plus important peut être effectué.**

## **Annexe 3 : L'étude agricole : Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires**

La loi oblige un maître d'ouvrage à établir une étude préalable à la réalisation d'un projet ayant des effets négatifs sur l'économie agricole. Cette étude présente les mesures qui permettent d'éviter, réduire et compenser ces effets négatifs. (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime - Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016).

Le projet de parc des Génévriers consommerait 7,94 hectares de terres cultivées s'il était réalisé suivant la présentation des trois dossiers d'autorisation environnementale faisant l'objet de la présente enquête publique.

Dans le Loiret, le seuil au-dessus duquel une étude préalable est obligatoire a été fixé à un hectare.

Le périmètre d'étude est celui de la petite région naturelle dite du *Gâtinais de l'Ouest* ;

Les données PAC 2014 ont fourni le nombre et le profil des exploitations, soit : 213 exploitations exploitant chacune 131 hectares en moyenne. Au niveau national une exploitation de 131 hectares fournit 1,34 emplois (ETP) sans compter les emplois aval et amont.

L'assolement moyen des exploitations de cette région est : l'orge de printemps (33%), le blé tendre d'hiver (24%) et la betterave sucrière (14%). Les autres cultures sont diversifiées et représentent 29% : colza d'hiver, blé dur d'hiver, maïs, orge d'hiver, Jachère de plus de 6 ans, oignons/échalotes, pommes de terre.

De cet assolement-type découle, sur la base des valeurs de référence, une valeur économique par type de culture par hectare et par an.

Le seul impact résiduel estimé sur l'économie agricole et les emplois est la consommation de foncier agricole.

Le potentiel économique par hectare et par an a été ainsi évalué à 24 666 euros ;

L'impact étant comptabilisé sur 7 ans, l'impact économique total sur l'économie est donc de 172 662 euros ; Le rendement économique moyen des investissements pour l'agriculture a été fixé à 2 euros générés pour 1 euro investi. Il découle de ce calcul une enveloppe à allouer :

**La commission d'enquête a relevé que la somme de 86 330 euros correspond à la compensation des effets négatifs du projet sur l'économie agricole. La parcelle de 20 hectares, qu'il est prévu de laisser en jachère pour limiter les impacts du projet sur la biodiversité, n'est pas prise en compte dans l'impact sur le foncier agricole.**

Cette enveloppe serait versée lorsque les autorisations environnementales seraient obtenues et purgées des recours éventuels. Elle pourrait concourir par exemple à atténuer les effets du changement climatique par des aménagements sur les rivières Puiseaux et Vernisson : création de réserves pour atténuer les crues et irriguer, restaurer des zones humides.

#### **Annexe 4 : faune, flore et milieux naturels**

Ce document de 390 pages a été élaboré par le bureau ADEV Environnement. Il décrit dans une première partie les éléments de situation, de contexte réglementaire, de méthodologie, les documents et études de référence, la bibliographie. Il est illustré par une abondante cartographie (98), tableaux et figures, photos. Le document a été réalisé entre décembre 2019 et septembre 2022.

Les données d'une première étude naturaliste réalisée par le bureau CREXECO entre avril 2018 et mars 2019 sur l'emprise du projet, mais limitée au nord de l'autoroute A19, ont été jointes aux données bibliographiques.

*L'état initial du patrimoine naturel* pour le secteur d'étude est dressé ainsi :

*Les zonages écologiques et réglementaires* sont listés et décrits. Cet inventaire permet de conclure qu'il existe ponctuellement, sur le secteur d'étude, de forts enjeux écologiques. Ce secteur est dominé par l'agriculture de type monoculture intensive.

*L'étude des milieux naturels* est constituée d'une description des habitats, de la flore des zones humides.

*Le fonctionnement écologique du secteur* est analysé. A noter que les cours d'eau du Fusain et du Petit Fusain constituent des corridors et des réservoirs écologiques. La vallée du Loing, située à 7 km est un point essentiel de la trame verte et bleue.

Les nombreux bois disposés en « pas japonais » sur les milieux cultivés constituent un corridor diffus pour les mammifères terrestres, les amphibiens et les oiseaux. Le sud du secteur d'étude est traversé par un corridor écologique potentiel de la sous-trame des milieux boisés (carte 30 page 110). Il est également rappelé que l'autoroute A19 constitue une très importante rupture écologique.

L'enjeu relatif à la trame verte et bleue est considéré « modéré ».

*L'étude de l'avifaune* montre que 117 espèces fréquentent l'aire d'étude, ce qui représente une diversité jugée « assez forte », les effectifs de ces oiseaux sont jugés « modérés » sauf à certaines périodes pour les étourneaux, les sansonnets et les pluviers dorés.

Les espèces recensées sont présentées dans un tableau page 120 avec leur statut réglementaire : Il est noté que 31 espèces sont classées « à statut de conservation défavorable » en période de nidification, une est classée « en danger critique » (grue cendrée), quatorze sont classées « vulnérables » et seize sont classées « Quasi menacées ».

*Pour les oiseaux nicheurs*, le niveau d'enjeux en période de nidification est considéré comme « assez fort », les espèces estimées « patrimoniales » sont le Bruant jaune, le Busard saint-martin, la Linotte mélodieuse et le Vanneau huppé.

En synthèse, pour les oiseaux nicheurs et sur l'aire d'étude (ZIP et AEI), les enjeux locaux sont considérés comme « forts » et les enjeux généraux comme « modérés ».

Pour les oiseaux migrateurs, le niveau d'enjeux en période de migration est considéré comme « modéré ». De nombreuses espèces sont de passage occasionnel sur le site d'étude (Grue cendrée, Milan royal). Le site est considéré comme une zone de halte migratoire ou d'alimentation pour plusieurs espèces patrimoniales (Busard des roseaux, Pluvier doré, Grande aigrette). La définition d'une espèce patrimoniale est explicitée page 132 de l'annexe. L'étude d'impact estime l'impact du parc comme globalement faible. Par exemple pour les oiseaux migrateurs, il est considéré que le parc est situé dans un corridor de migration diffus.

**La commission d'enquête a relevé notamment que le site est localisé sur un axe migratoire qui traverse le centre de la France pour tous les groupes d'oiseaux. Les monocultures intensives constituent un site d'alimentation et de repos.**

**Aucun élément paysager ou topographique n'est cependant favorable à une concentration d'oiseaux migrateurs. La migration s'effectue sur un front large. Le bassin de rétention, à l'est de la zone d'implantation, est un lieu convoité par les oiseaux des milieux aquatiques y compris lors des haltes migratoires.**

**La zone d'étude présente une avifaune « assez diversifiée ». La partie au nord de l'autoroute A19 concentre un plus grand nombre d'espèces et d'individus que la partie inférieure.**

**Ainsi, le niveau d'enjeu ornithologique peut être considéré comme modéré à assez fort.**

### *Etude sur les chiroptères*

Un mâit d'écoute a été installé en 2018-2019 et a servi à caractériser l'intensité des activités des chiroptères durant une année.

L'étude a permis ainsi l'identification de 20 espèces, parmi lesquelles :

- Deux figurent dans la catégorie « quasi menacée » de la Liste Rouge mondiale ;
- Six figurent dans la Liste Rouge française dont « la Noctule commune » classée « Vulnérable »
- Sept figurent dans Liste Rouge régionale en tant que « Quasi menacée ».
- Cinq espèces migratrices (la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine bicolore) ont été détectées en période de migration.

**La commission d'enquête a donc noté en particulier :**

**Si les monocultures sont peu attractives pour les chiroptères, les arbres, les bosquets, les haies sont des éléments favorables ou potentiellement favorables pour leur accueil.**

**Le niveau d'enjeu global pour ce groupe est assez fort.**

### *Etude de la faune hors oiseaux et hors chauve-souris.*

Onze mammifères (hors chiroptères) ont été recensés dans le secteur de la zone d'étude et sont pour la majorité des espèces communes. Les cultures céréalières, prédominantes, sont peu favorables aux espèces patrimoniales. Il est noté la présence de l'Ecureuil roux, protégé en France, et du Lapin de Garenne (statut de conservation défavorable).

Le niveau d'enjeu global est faible à assez fort localement, au niveau des boisements. Un tableau de synthèse des enjeux patrimoniaux figure page 260 de l'annexe 4.

### *Le choix d'une variante du projet :*

L'annexe 4 présente ensuite la démarche qui a conduit au choix du projet par rapport aux enjeux, la description du projet et l'évaluation des impacts dans les différentes phases (travaux, exploitation, démantèlement). Trois variantes sont présentées sur le même site. Les variantes se distinguent par le nombre d'éoliennes (21, 17 et 15) et des variations d'implantations. Chaque variante a été analysée par rapport aux enjeux environnementaux, y compris celui de la quantité d'énergie produite.

**La commission a remarqué notamment que pour la variante retenue, l'éolienne E8 a un niveau d'enjeux assez fort pour les oiseaux et que l'éolienne E1 a un niveau d'enjeux assez fort pour les chiroptères. La variante retenue comporte 9 éoliennes à moins de 200 m d'une haie ou d'une lisière de bois.**

Eoliennes	Distance par rapport à une haie ou un bosquet (Enjeux chiroptères)
E1	0
E2	187
E3	147
E4	52 m et 215 m
E5	217 m
E6	103 m
E7	436 m
E8	181 m
E9	157 m
E10	0
E11	510 m
E12	861 m
E13	660 m
E14	0
E15	445 m

### *Les impacts du projet*

Ils sont présentés par rapport :

- La flore et les habitats
- L'avifaune

- Les chiroptères
- La faune hors oiseaux et chiroptères.

Les tableaux des pages 329 et 333 décrivent des niveaux d'impact, respectivement pour les chiroptères et le reste de la faune.

Les impacts sont jugés faibles pour 10 espèces de chiroptères. En revanche pour les autres espèces, les éoliennes E1, E4, E10, E14 sont d'un niveau d'impact souvent « fort » ou « assez fort » pour presque toutes les autres espèces. Les éoliennes E2, E3, E6, E8, E9 ont en général un niveau d'impact « assez fort » pour ces espèces.

### ***Raccordement électrique au poste source :***

Il est prévu huit postes de livraison dans le parc, ils sont reliés aux éoliennes par des câbles enterrés inter éoliennes. Les postes de livraison sont reliés au poste source par le gestionnaire de réseau.

**La commission a remarqué que les impacts sur l'environnement de la réalisation des passages de câbles électriques des postes de livraison vers le poste source n'ont été abordés que rapidement puisque la maîtrise d'ouvrage de ces travaux revient au gestionnaire du réseau électrique public.**

### ***Effets cumulés avec d'autres projets connus :***

Six parcs éoliens construits ou autorisés sont situés dans un rayon de 10 km :

- Parc éolien du « Gâtinais (à 4 km)
- Parc éolien d'Arville
- Parc éolien du Gâtinais 3
- Parc éolien du Bois Regnier
- Parc éolien Clos du Bordeaux
- Ferme éolienne des Terres chaudes

Ils se situent entre huit et dix km du projet des Genévriers.

- Pour les oiseaux nicheurs, en période de nidification, il y a un risque d'effet cumulé notamment pour les espèces tels que les rapaces. S'agissant d'espèces relativement communes dans le Centre, les effets cumulés sont jugés faibles par les auteurs de l'étude d'impact.
- Pour les oiseaux migrateurs, il n'y aurait pas d'augmentation significative d'effet barrière. Les espèces les plus concernées par les risques de collision sont notamment la grue cendrée et des rapaces comme le Milan Noir et le Milan Royal. Un suivi de ce risque sera mis en place en phase d'exploitation avec une adaptation du bridage des éoliennes à certaines périodes afin de limiter les collisions.
- Pour les chauves-souris, l'effet cumulé négatif entre le projet et les autres parcs est jugé faible.
- Pour le reste de la faune et pour la flore et les habitats, l'effet cumulé est jugé inexistant.

L'interaction du projet avec les sites Natura 2000, dont le plus près est celui du « Marais de Bordeaux et Mignerette » (935 m de la ZIP), est jugée inexistante.

### ***Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation proposées***

#### *Evitement :*

Les mesures sont d'après l'étude essentiellement intégrées à la conception même du projet.

- Choix de la variante la moins impactante ;
- Evitement au mieux des zones où les enjeux sont forts comme les boisements et les haies ;
- Garde-au-sol des éoliennes supérieure à 30 m ;
- Chemins de desserte des éoliennes qui empruntent dans la majorité des cas des chemins agricoles existants.

#### *Réduction :*

- Passage d'un expert écologue avant le début des travaux qui conseillera des mesures de protection ;
- Réduction de l'attractivité des abords des éoliennes par un empierrement ;
- Réduction des perturbations lumineuses ;
- Réduction des risques de collision pour les chiroptères et les oiseaux par des bridages des éoliennes à moins de 200 m d'un boisement ou de haies à certaines périodes ;
- Suppression des espèces floristiques exotiques envahissantes sur les emprises ;

#### *Accompagnement :*

- Création d'une jachère de 20 hectares, installation de perchoirs à rapaces sur cette jachère. Installation de panneaux d'information et de sensibilisation ;
- Sensibilisation des exploitants aux pratiques favorables à la biodiversité.

#### *Mesures de suivis environnementaux :*

- Suivi de la mortalité des chiroptères et des oiseaux ;
- Suivi en altitude de l'activité des chiroptères ;
- Suivi de la nidification des busards et de l'oedicnème criard.

Après la mise en place de ces mesures (éviter, réduire, accompagner) les impacts résiduels sont jugés nuls, faibles ou négligeables.

## *Annexe 5 : L'impact sur le site gallo-romain de Sceaux-en-Gâtinais*

Les collectivités (CC4V et CD 45) portent le projet d'un musée dont l'ouverture est annoncée en 2025. Il présentera au public la richesse du résultat des fouilles et l'histoire du site qui accueillait une ancienne ville d'eau romaine.

Il est prévu un espace muséal, un parcours paysager et un belvédère qui donnera une vue sur le site et ses fouilles.

L'étude souligne - à juste titre - que le contexte éolien est déjà bien présent puisque les parcs d'Arville et les parcs 1 et 2 du Gâtinais soit (18 éoliennes de 125 m et 5 éoliennes de 180 m) existent à quelques kilomètres au nord-ouest. 23 éoliennes ont été autorisées et 23 éoliennes sont en cours d'instruction.

Les infrastructures agricoles (silos, hangar, rampes d'irrigation) sont également bien présentes visuellement.

La commission d'enquête a remarqué notamment que le parc des Genévriers apporterait 15 autres éoliennes dans la direction quasiment opposée aux parcs existants ou en projet. Ce parc serait le plus proche du futur musée, à 1,8 km, avec des éoliennes plus hautes (200 m) que celles existantes.

La prégnance visuelle du parc des Genévriers serait atténuée par la ripisylve du Fusain qui masquerait la base des éoliennes, mais serait accentuée par le caractère non-aligné des éoliennes de ce projet posé sur une étendue agricole.

Il faut également ajouter que le parc des Genévriers serait visible depuis le site gallo-romain sous un angle de 60° (évaluation). En revanche, les parcs existants ou en projet au nord-ouest seraient visibles depuis un angle probablement supérieur à 120°.

L'annexe de l'étude d'impact consacrée au site gallo-romain conclut que l'impact serait « modéré à important » et que l'évolution du paysage s'inscrirait dans le contexte du développement des énergies renouvelables.

**La commission d'enquête a relevé que l'investissement public, par la CC4V et le Conseil Départemental pour la réalisation de ce musée, est de l'ordre de 6 M€ et que la présence de cet espace muséal pourrait susciter un accroissement significatif de la fréquentation touristique locale. De nombreux contributeurs opposés au nouveau parc éolien ont mis en avant l'argument du site gallo-romain pour appuyer leurs propos.**

## *Etude de danger*

Il est présenté un recensement des accidents ou incidents survenus en France et à l'international sur des éoliennes ainsi qu'une analyse des retours d'expérience.

L'étude reconnaît que les recensements sont non exhaustifs et effectués sur des parcs hétéroclites en matière de matériels, d'environnement et d'âge du parc.

Six grandes familles de causes d'accidents ressortent :

- La glace ;
- L'incendie ;



- Les fuites d'huile ;
- Les chutes d'éléments de l'éolienne ;
- Les projections ;
- Les effondrements.

Des scénarios ont été exclus : la chute d'avion, les actes de malveillance, les explosions, les incendies dus à une activité proche.

**La commission a relevé que les auteurs de l'étude ont considéré que la faible intensité de certains événements les ont conduits à exclure certains scénarios comme l'incendie d'une éolienne, l'incendie d'un poste de livraison ou d'un transformateur, l'infiltration d'huile dans le sol.**

L'étude a finalement retenu cinq risques majeurs :

- Effondrement d'une éolienne ;
- Chute de glace ;
- Chute d'éléments d'une éolienne ;
- Projection de glace ;
- Projection de pales ou de fragments de pales.

Les auteurs de l'étude ont ensuite évalué, en se fondant sur les retours d'expérience et en analysant le contexte du parc des Génévriers : l'intensité, la probabilité de survenue, la gravité, la zone d'effet, les mesures.

**La commission a regroupé les analyses et commentaires dans un tableau, ce qui n'est pas le cas dans l'étude :**

Evènement	Evaluation de l'intensité	Probabilité de survenue	Evaluation de la Gravité	Zone d'effet / Enjeux	Mesures préventives / correctives
Effondrement d'éolienne	Modérée	Rare		<u>Zone d'effet : 200 m autour de chaque mât.</u> Terrains non aménagés, peu fréquentés, pistes d'accès, voies non structurantes.	Contrôles fondations ; pièces d'assemblage, procédure de maintenance, détection et prévention vents forts, diminution prise au vent, procédure d'intervention
Chute de glace	Modérée	Courante	Modérée	<u>Zone d'effet : 81,5 m autour du mât.</u> Terrains non	Panneau d'avertissement sur le risque potentiel

Chute d'éléments	Modérée	Improbable	Modérée	aménagés, peu fréquentés, pistes d'accès, voies non structurantes	Contrôles réguliers, procédure de maintenance
Projection de glace	Modérée	Probable	Modérée	<u>Zone d'effet : *421,5 m autour de chaque mât.</u> Terrains non aménagés, peu fréquentés, pistes d'accès, voies non structurantes.	Panneau d'avertissement sur le risque potentiel. Détection et arrêt de l'éolienne.
Projection de pales ou de fragments de pales	Modérée	Rare	Modérée pour E1 à E9 et E11, E14, E15. Importante pour : E10, E12, E13.	<u>Zone d'effet : 500 m autour de chaque mât.</u>	Détection de survitesse et système de freinage. Contrôles réguliers. Détection des vents forts. Diminution de la prise au vent.

*\*Il est précisé que la possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un véhicule étant négligeable, la RD841 et l'autoroute peuvent être dans la zone d'effet (conformément au guide l'INERIS).*

L'étude de danger estime au final que le niveau de risque est très faible à faible, donc acceptable après la mise en place des mesures préventives.

### Les capacités techniques et financières

#### Les sociétés :

INTERVENT SAS, est une société qui a été créée en 2002. Elle fait partie à 100 % du groupe ALTERRIC (250 collaborateurs), qui est le premier exploitant d'énergie en Allemagne, l'un des plus importants en Europe en matière de développement de projets d'énergies renouvelables.

INTERVENT SAS développe les projets jusqu'à l'obtention des autorisations ; la société compte seize personnes, dont huit, localement, à proximité des projets, Environ 50 projets sont en cours de développement et douze projets sont en exploitation :

VSB énergies nouvelles est la filiale française de VSB, fondée en 1995 en Allemagne. VSB est aussi un acteur important dans les énergies renouvelables. Les chiffres clés de VSB sont : 300 employés

dans le monde, 1,4 milliard d'euros investis sur des projets d'énergies renouvelables ; 600 éoliennes construites, dont 488 sous contrat d'exploitation de maintenance ; 56 centrales photovoltaïques au sol construites ;

VSB est associée à « Partners Group » en tant qu'actionnaire majoritaire à hauteur de 80 % du capital. La société « Partners Group », fondée en 1996, est spécialisée en gestion d'actifs et est cotée en bourse.

VSB énergies nouvelles compte 125 collaborateurs et a installé 300 éoliennes

### **Les aspects financiers du projet :**

L'investissement pour la réalisation du parc éolien des Génévriers tel qu'il est décrit dans le dossier d'enquête, est estimé à environ 91 millions d'euros.

Le financement du projet sera constitué d'emprunts bancaires pour environ 80 à 85% et de fonds propres pour 15 à 20%.

Les porteurs de projet affirment que les capacités techniques et financières d'INTERVENT et de VSB Energies permettent d'assumer les risques financiers du projet à la hauteur de leur participation au sein de la société de projet et répondent à l'ensemble des exigences liées à la construction, au fonctionnement

Le dossier présente également les fournisseurs d'éoliennes : Nordex, Vestas et Enercon, tous trois acteurs reconnus à même d'assurer la livraison, le montage et la maintenance.

### **L'exploitation :**

Sur la durée d'exploitation, annoncée dans le dossier à 20 ou 25 ans, la production électrique est estimée à environ 213,4 millions de kWh par an, soit, d'après les porteurs de projet, l'équivalent de la consommation électrique domestique, chauffage inclus, de plus de 100 000 habitants.

### **Les garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site :**

Elles prendront la forme, pour chacune des trois sociétés de type SAS, d'un engagement écrit d'une entreprise d'assurance à la société d'exploitation du projet.

Cet engagement sera transmis au préfet dès la mise en activité du parc éolien dans le respect de l'article 516-2 du code de l'environnement.

Les garanties financières s'élèveront à 2 137 500 € pour garantir le démantèlement en cas de défaillance.

## Déroulement de l'enquête

Neuf permanences ont été tenues.

- **Mairie de Courtempierre le vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 17h00.**  
 Permanence tenue par Messieurs Badaire et Brygier.  
 Le dossier d'enquête complet est présent ainsi que le registre permettant de noter les observations.  
 L'affichage est présent à l'extérieur de la Mairie.  
 Accessible pour les personnes à mobilité réduite.  
 Climat calme, dans la salle du conseil municipal, un bureau indépendant permettant de s'isoler éventuellement.  
 Visite de l'association Pro TG, la Présidente nous remet 5 reliures avec 7 clés USB correspondantes (énorme analyse) défavorables au projet.  
 Un propriétaire foncier, agriculteur retraité, vient déposer sur le registre, il est favorable au projet.  
 6 pièces jointes, un deuxième envoi va suivre, pour un fichier trop lourd.
  
- **Mairie de Treilles en Gatinais le vendredi 21 avril 2023 de 15h00 à 18h00.**  
 Permanence tenue par Monsieur Melczer.  
 Le dossier d'enquête complet est présent ainsi que le registre permettant de noter les observations.  
 L'affichage est présent à l'extérieur de la Mairie.  
 Accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Les conditions de réception du public sont bonnes, au rez-de-chaussée près de la mairie, dans l'école désaffectée avec un balisage vers la salle de permanence efficace.



Deux personnes qui font partie de l'association d'opposition au projet « PRO TG » développent notamment le sujet de la protection du captage d'eau située à 2 km du projet et des risques de pollution de la nappe (béton et huile), puis le sujet du patrimoine archéologique (un aqueduc romain passerait au milieu du projet et des villas gallo-romaines seraient également présentes le long de cet aqueduc) et enfin le patrimoine et la qualité des paysages et de l'environnement. Ces personnes remettent un fascicule intitulé : « l'approvisionnement en eau potable menacé par le projet éolien ».

La personne suivante, également de PRO TG, évoque le conseil municipal précédent dont elle a démissionné. Cette personne remet un fascicule avec une

clé usb dont le titre est : « Le conseil municipal de COURTEMPIERRE face au projet éolien ».

Les deux documents remis sont placés avec le registre.

➤ **Mairie de Gondreville le jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00**

La permanence est tenue par deux commissaires enquêteurs : Messieurs BRYGIER et MELCZER. Elle se tient dans une salle du rez-de-chaussée en lien avec l'accueil de la mairie, facilement accessible. L'affichage de l'avis d'enquête publique est présent dans la vitrine extérieure.

Quatre personnes se sont présentées lors de cette permanence.

Une est opposée au projet sur lequel son habitation a une vue directe. Elle considère qu'il représente une atteinte à son cadre de vie et est effrayée par le gigantisme du projet. Cette personne remet un document qui explique son opposition. Ce document est associé au registre.

Des agriculteurs sont favorables au projet. Plusieurs éoliennes sont prévues d'être implantées sur leurs terres. Ils considèrent qu'il s'agit d'une opportunité de diversifier leurs revenus face aux difficultés et à l'incertitude que connaît l'agriculture : changement climatique, réduction des possibilités d'irrigation. Ils ont par ailleurs un projet d'implantation d'un méthaniseur et d'un parc photovoltaïque. Une contribution envoyée par courriel.

Un agriculteur exploitant, éleveur de poules pondeuses, habitant de MIGNERES au hameau Le Temple, est favorable au projet. L'implantation d'une éolienne est prévue sur ces terres (E12). Il considère que l'utilisation de terres agricoles en faveur de la transition écologique est une évolution qui lui paraît normale et un moyen de diversifier les revenus d'un agriculteur face à l'incertitude et aux contraintes que connaît l'agriculture (manque d'eau, grippe aviaire...). Il enverra une contribution par courriel avant la fin de l'enquête.

➤ **Mairie de Treilles en Gatinais le vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 18h00.**

Cette permanence s'est tenue dans les mêmes conditions favorables que la permanence du 21 avril 2023. L'affichage de l'avis est toujours présent dans la vitrine extérieure de la mairie.

La permanence se déroule en présence de deux commissaires enquêteurs : Messieurs BRYGIER et MELCZER.

Neuf personnes se sont présentées lors de cette permanence.

Cinq fascicules avec les clés usb sont remis par ces personnes membres de l'association PROT G. dont les titres sont :

- Dépréciation des biens immobiliers
- Proximité, co-visibilité, encerclement
- Saturation visuelle et encerclement, espace de respiration.
- ... possibilité d'autorisation sans maîtrise foncière ?...
- Irrégularité des accords entre promoteurs et propriétaires de chemins.

Une personne remet un fascicule et une clé usb intitulés « Avis sur le projet éolien... ».

Une personne, propriétaire rue du Parc, serait très impactée par ce projet s'il se réalise. Elle craint un sentiment d'écrasement et d'encerclement. Elle remet un formulaire de pétition renseigné.

➤ **Mairie de Gondreville le jeudi 4 mai 2023 de 14h00 à 17h00.**

Cette permanence s'est tenue dans les mêmes conditions favorables que la permanence du 21 avril 2023. L'affichage de l'avis est toujours présent dans la vitrine extérieure de la mairie.

La permanence se déroule en présence de deux commissaires enquêteurs : Messieurs BADAIRE et BRYGIER.

19 personnes reçues lors de la permanence.

6 observations écrites au registre et 5 documents remis dont 3 de l'association Protection du Territoire du Gatinais, y compris celui lors de la visite que nous avons effectué de 17h00 à 18h00.

➤ **Mairie de Courtempierre le mardi 9 mai de 9h00 à 12h00.**

Cette permanence s'est tenue dans les mêmes conditions favorables que la permanence du 21 avril 2023. L'affichage de l'avis est toujours présent dans la vitrine extérieure de la mairie.

La permanence se déroule en présence de deux commissaires enquêteurs : Messieurs BADAIRE et MELCZER. 17 personnes se sont présentées lors de cette permanence. La permanence s'est terminée à 13 heures.

➤ **Mairie de Gondreville le lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00.**

Cette permanence s'est tenue dans des conditions favorables. L'affichage de l'avis est toujours présent dans la vitrine extérieure de la mairie.

La permanence se déroule en présence de deux commissaires enquêteurs : Messieurs BADAIRE et BRYGIER. De nombreuses personnes se sont présentées lors de cette permanence. La permanence s'est terminée à 17 heures.

➤ **Mairie de Courtempierre le vendredi 26 mai 2023 de 15h00 à 18h00.**

Cette permanence s'est tenue dans des conditions favorables. L'affichage de l'avis est toujours présent dans la vitrine extérieure de la mairie.

La permanence se déroule en présence de Monsieur BADAIRE, de nombreuses personnes se sont présentées lors de cette permanence. La permanence s'est terminée à 18 heures.

➤ **Mairie de Treilles en Gatinais le vendredi 26 mai 2023 de 15h00 à 18h00.**

Cette permanence s'est tenue dans des conditions favorables. L'affichage de l'avis est toujours présent dans la vitrine extérieure de la mairie.

La permanence se déroule en présence de Monsieur MELCZER, de nombreuses personnes se sont présentées lors de cette permanence. La permanence s'est terminée à 18 heures.

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme et passionné. Conformément aux annonces parues dans la presse et aux affiches apposées, tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec un Commissaire Enquêteur en un local isolé.

Le milieu associatif a déposé, sans agressivité, de nombreuses contributions opposées au projet, très intéressantes.

L'enquête a été close le **vendredi 26 mai 2023** à 18 heures, la mention correspondante a été portée sur les registres d'observations de l'enquête.

<b>Avis de la MRAe</b>
------------------------

**Recommandations :**

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet éolien des Génévriers au réseau susceptibles d'être mises en oeuvre°.

L'autorité environnementale recommande de proposer une variante permettant d'éviter une saturation visuelle aussi forte.

L'autorité environnementale recommande de :

- revoir la démarche d'évitement pour les implantations les plus proches des haies et lisières; compléter la période de bridage à l'ensemble des éoliennes du parc durant toute la nuit des mois d'août à octobre inclus;
- inclure le mois d'avril au protocole de suivi pour couvrir l'ensemble de la période d'activité des chiroptères.

L'autorité environnementale recommande de contrôler l'efficacité du bridage:

- sur l'ensemble des dix points de mesure pris en compte dans le cadre de la première campagne acoustique;
- pour l'ensemble des conditions de vent.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de présenter une analyse de solutions de substitution à l'échelle d'un territoire pertinent.

Compte tenu des incidences résiduelles en matière de paysage et de biodiversité, l'autorité environnementale recommande de proposer de nouvelles mesures d'évitement.

Compte tenu des incidences résiduelles en matière de paysage et de biodiversité, l'autorité environnementale recommande de proposer de nouvelles mesures d'évitement.

<b>Divers avis</b>
--------------------

**Extrait de l'avis de la direction générale de l'aviation civile.**

Au vu des éléments inclus à ces dossiers, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

**Extrait de l'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'état – direction de la circulation aérienne militaire.**

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, une partie du projet, l'éolienne E15, se trouve à proximité immédiate d'un faisceau hertzien des armées. Après étude détaillée, il s'avère que cette éolienne n'impacte plus ce faisceau.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

Pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF' du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

**Avis du Conseil Municipal de Courtempierre :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE.

**Avis du Conseil Municipal de TREILLES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE.

**Avis du Conseil Municipal de GONDREVILLE la FRANCHE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ÉMET UN AVIS FAVORABLE.



## Observations déposées

Le nombre total des contributions est de 312, y compris les 28 dossiers de l'association PRO TG.

Hormis les contributions de PRO TG, il y a donc 284 contributions se répartissant de la façon suivante :

165 Défavorables (53,19%).

79 Favorables (27,82%).

40 Réservés (14,08%).

### Voir en pièce jointe la deuxième partie du rapport

Il convient de noter que lors des permanences, le climat était calme et mesuré.

Par contre, concernant les observations écrites, le rempart de l'écran permettait des contributions sans mesures et il a été nécessaire de modérer certains propos

« Ce dossier va générer un lourd contentieux. La préfecture du Centre Val de Loire ne peut pas couvrir des comptes non sincères ou irréguliers ».

Menace d'action juridique par tous moyens à l'encontre toute personne qui ne va pas dans leur sens.

Des agitateurs néoruraux amènent de fausse information, ceux qui viennent de l'extérieur.

Si vous donnez un avis favorable, c'est que vous avez été choisis sur "mesure" et si vous donnez un avis défavorable vous êtes indépendants !

La présence d'éoliennes transformera en désert l'habitat alentour.

Menaces de recours systématique aux avocats.

Propos agressifs et péremptifs dictant notre conduite.

Mise en cause de l'impartialité de la préfète, qui aurait reçu l'ordre de donner un avis favorable.

« Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de tous ces paramètres qui pourraient avoir des conséquences dont la gravité reposerait sur votre responsabilité ».

Comment ne pas signer un tract présentant les impacts du projet de manière aussi négative ? ».

Promet l'enfer.

« Population sacrifiée ! »

« Supercherie ».

« Tentative d'instrumentalisation »

Personne favorable restée anonyme par crainte de représailles.

« La Compagnie des Vents qui se comporte de façon plutôt mafieuse et acquiert de l'argent en se disant écolos ».

« Je suis élu local ou le Maire est contraint de se plier aux menaces des opposants sur ce projet ».

## Réponses du demandeur au Procès-Verbal des observations

Le procès-verbal des observations a été remis au demandeur le **vendredi 2 juin 2023**.

Le mémoire en réponse du demandeur a été reçu le **vendredi 16 juin 2023**.

**Voir le document en pièce jointe.**

## Analyse des observations

### Observations déposées dans les registres

L'analyse repose sur la base des divers documents déposés, la référence étant la consultation des documents papier déposés et sur le site dématérialisé de la Préfecture.

*Les commentaires de la Commission d'Enquête sont en caractères italiques. Sur des points techniques, ces commentaires reprennent parfois les réponses apportées par les porteurs de projet.*

#### Saturation d'éoliennes – Distance habitations

1. Empêcher de vivre dans les jardins ou de se promener dans les chemins de campagne. Effet d'encerclement et de saturation visuelle pour de nombreux hameaux, habitants et voyageurs. *Rien n'empêche de vivre dans les jardins ou de faire de la randonnée. De nombreux chemins de randonnée sont à proximité des éoliennes. Selon des spécialistes, les éoliennes ne perturbent pas les randonnées. Il n'existe pas de GR dans ce secteur, hormis une promenade connue le long du fusain.*  
*Concernant l'encerclement visuel, la remarque est pertinente. La Commission estime qu'il convient de tracer une ligne d'implantation entre les E5 et E 14 pour avoir un alignement. Les éoliennes E1 – E2 – E3 – E4 qui elles sont perpendiculaires à cette ligne seraient de nature à créer une barrière pour les migrateurs. De plus, au vu de l'investissement important dans la réalisation du musée sur le site « Aquae Segetae », les supprimer permet de réduire considérablement l'angle sous lequel elles seront visibles.*  
*Pour la préservation des chiroptères, l'éolienne E6 est trop proche du « Bois Cadoux ».*  
*Les E7 et E8 sont trop proches de la route fréquentée reliant Courtempierre à Treilles, de plus, la E7 est à la limite de la distance supérieure à 4 fois la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux zones habitées dans les préconisations du SCoT.*  
*La E11 ne peut être réalisée, car elle crée une co-visibilité avec l'église de Treilles et compromet des vues avec cet édifice classé.*  
*La E15 participe à une saturation visuelle et un encerclement depuis notamment le hameau du Temple.*



1. Application de la règle des 2 000 m comme dans d'autres pays européens !  
*Appliquer une telle règle reviendrait à empêcher la quasi-totalité des projets éoliens du fait de la dispersion de l'habitat. En Allemagne, pays régulièrement cité, les règles dépendent des « Länder ». La règle imposant une distance minimale de 10 fois la hauteur des éoliennes en vigueur en Bavière a été abrogée en 2023. Chaque nation applique ses règles. Dans le SCoT de la CC4V, le règlement propose de limiter la distance supérieure à 4 fois la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux zones habitées.*
2. Refus de ce projet, car le Gâtinais et la Beauce sont déjà largement pourvus en aérogénérateurs.  
*Il convient de lire la loi publiée au Journal officiel du 11 mars 2023. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi entend accélérer le développement des énergies*

*renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France. La loi veut faciliter l'installation d'énergies et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.*

*Avant l'implantation de nouvelles éoliennes terrestres, les autorisations d'exploiter devront prendre en compte de nouveaux facteurs, dont "les effets de saturation visuelle" dans le paysage. Près de 60% du parc éolien national est concentré aujourd'hui dans les Hauts-de-France, l'Occitanie et le Grand-Est. Certains riverains de ces parcs ont un sentiment d'injustice territoriale.*

3. Notre région est déjà confrontée à une proximité problématique avec deux autoroutes (A77 et A19), entraînant des nuisances importantes.  
L'étude d'impact des promoteurs situe ma maison à moins de 900 m de l'éolienne E4 et dans un rayon de moins de 1 500m de deux autres machines.  
*La commission demande la suppression de l'éolienne E4.*
4. Les cônes de vue indiqués sur les documents graphiques des promoteurs ne représentent pas la réalité de terrain. Ils visualisent de manière très parcellaire (cônes de 40° environ) l'impact et occultent totalement la vision catastrophique depuis l'église de Treilles en Gâtinais (impact sur 180° environ).  
*Les prises de vue peuvent être discutables, mais correspondent à des règles précises. La commission propose de supprimer la E1 n'est plus d'actualité.*
5. La commune (le Bourg et le Chesnoy) sera impactée de manière très forte par les autres éoliennes et ce n'est pas la proposition de mesures compensatoires d'un montant de 45 000 € consistant à l'implantation de haies qui changera la donne et de plus, aucune variante n'a été proposée par le porteur de projet.  
*Pas d'avis sur la plantation de haies, cependant de nombreuses hypothèses ont été étudiées.*
6. Nous déplorons en outre le non-respect des recommandations de l'Académie Nationale de Médecine préconisant une distance de 1 500m des habitations pour les machines supérieures à 2,5MW.  
*Le niveau acoustique d'une éolienne à 500 m s'élève selon l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail en moyenne à environ 35 dB, soit l'équivalent d'une conversation chuchotée.*
7. Dans notre analyse, en tête de document, un grand nombre de décisions prennent en compte cet avis, de plus l'entreprise n'est plus classée SEVESO. Les distances entre ces sites d'activités, qui s'installent souvent près des voies routières à fort trafic, sont assez grandes. Les éoliennes n'engendrent ni bruit important, ni odeur, ni pollution.
8. La campagne paye déjà un lourd tribut : jonction de deux autoroutes, plusieurs projets de méthanisation, projet de récupération de gravats du grand Paris, sans oublier l'usine de produits chimiques classée SEVESO.  
*Dans notre analyse, en tête de document, un grand nombre de décisions prennent en compte cet avis. Les distances entre ces sites d'activités, qui s'installent souvent près des voies routières à fort trafic, sont assez grandes. Les éoliennes n'engendrent ni bruit important, ni odeur, ni pollution.*
9. La distance recommandée des habitations est de 1600 mètres alors que la législation française en est restée à 500 mètres.

*C'est la prise en compte de la loi et le règlement du SCoT.*

### **Nuisances : sonores, visuelles, lumineuses**

#### 10. Désordres causés par le champ magnétique, les sons à basse fréquence.

*Selon l'Anses les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liées à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores.*

#### 11. Nuisances sonores (machines bruyantes)

*Le niveau acoustique d'une éolienne à 500 m s'élève selon l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail en moyenne à environ 35 dB, soit l'équivalent d'une conversation chuchotée.*

#### 12. Nuisances lumineuses

*Il existe la possibilité d'équiper certaines éoliennes de balisages lumineux réduits dans certains cas spécifiques. Pour le projet des Génévriers, ce moyen a été interdit par les services de l'aviation militaire à cause de la proximité d'une zone de vol à basse altitude. Toutes les éoliennes devront être balisées « normalement ».*

*Des systèmes pour éteindre complètement le balisage et ne l'allumer qu'à l'approche d'un avion existent et sont parfaitement opérationnels dans d'autres pays de l'Europe comme notamment l'Allemagne. En France, des tests sont en cours pour certifier ces systèmes, une certification n'est pas attendue avant quelques années. Si la réalisation éventuelle de ce projet pouvait accélérer cette certification, ce serait une avancée significative, la commission le souhaite et demande aux porteurs de projet, s'ils obtiennent les autorisations, de travailler dans ce sens avec les Administrations concernées.*

#### 13. Ombres portées.

*Une étude complète sur les ombres portées est présentée dans le dossier de demande d'autorisation bien que selon la réglementation française en vigueur sur les ombres portées doivent être analysées que si une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux.*

*Il n'y a pas en France de valeur réglementaire, à ne pas dépasser, concernant la perception des ombres portées, sauf lorsqu'une éolienne est à moins de 500 m de bureaux*

*Les simulations réalisées suivant un scénario extrême qualifié de « pire des cas » concluent à une exposition aux habitations pouvant atteindre jusqu'à 37 h 35 min par an et 54 min par jour, 7 points d'habitation parmi les 12 analysés sont potentiellement concernés par une durée de perception du phénomène d'ombres portées supérieure à la référence européenne (seuil de 30 h cumulées par an ou 30 minutes quotidiennes).*

*Le « pire des cas » signifie que le ciel est toujours dégagé, les éoliennes fonctionnent tout le temps, que les rotors des éoliennes sont toujours positionnés face au soleil, les habitations sont équipées d'une surface vitrée de 15 m<sup>2</sup> exposée vers les éoliennes et qu'aucun écran végétal n'existe.*

*Une fois le parc éolien en fonctionnement, si une gêne devait être constatée par les riverains, l'exploitant du parc ferait réaliser une expertise spécifique par un expert indépendant, destinée à quantifier l'effet d'ombre portée ressenti. En cas de constat d'un*

*dépassement des seuils non réglementaires (30 minutes par jour ou 30 heures par an), il serait pris les mesures nécessaires pour éliminer cette gêne.*

### **Faune et flore**

#### 14. Danger pour la faune, la flore, les chiroptères et les oiseaux, dont les migrateurs.

Des études prouvent des nuisances apportées par les éoliennes sur les animaux. Une fois de plus pas de souci pour la faune alors que 2 fois par an, les grues passent au-dessus des champs de Gondreville.

Fragmentation de l'écosystème par les routes d'accès et les câbles électriques, perturbant l'équilibre délicat entre les différentes espèces.

Il ne voit pas les obstacles devant lui. Le milan royal n'a aucune chance d'en réchapper devant un bout de pale dont la vitesse est de plus de 300km/h.

Notre demande est la suivante : il faut produire une dérogation pour destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Voir avec la DREAL.

*Cette inquiétude est parfaitement justifiée. Le milan royal est un migrateur occasionnel, il ne niche pas dans ce secteur, La proposition de créer une jachère de 20 hectares équipée de perchoirs à rapaces, au nord du site d'implantation, est une mesure positive.*

#### 15. Éleveur bovin « Inquiet sur l'impact que cela aura sur mes bêtes. La quiétude de celles-ci avec la sensibilité animale qui est autre que la nôtre ».

L'Anses ne semble pas inquiète sur ce sujet, voir ci-après la position face aux bovins.

Comment être sûr que cela ne va pas les perturber, personne ne peut l'assurer. Pour mon bien-être celui de mes animaux de ma belle campagne et pour les générations futures qui aimeraient un jour s'installer à la campagne je ne pense pas qu'elles chercheront les parcs éoliens en priorité loin de là. Les impacts sur la biodiversité sont ignorés ; les aérogénérateurs devraient respecter une distance minimale d'au moins 200m avec toutes haies, boisements, ou même les arbres isolés comme le préconisent les recommandations Eurobat. Ce projet est une erreur qui va détruire l'équilibre de la biodiversité.

Problèmes concernant la faune, terrestre, migratoire, protection chauves-souris.

Les cervidés entre la forêt d'Orléans et Fontainebleau, impacts inévitables sur la faune malgré les moyens déployés.

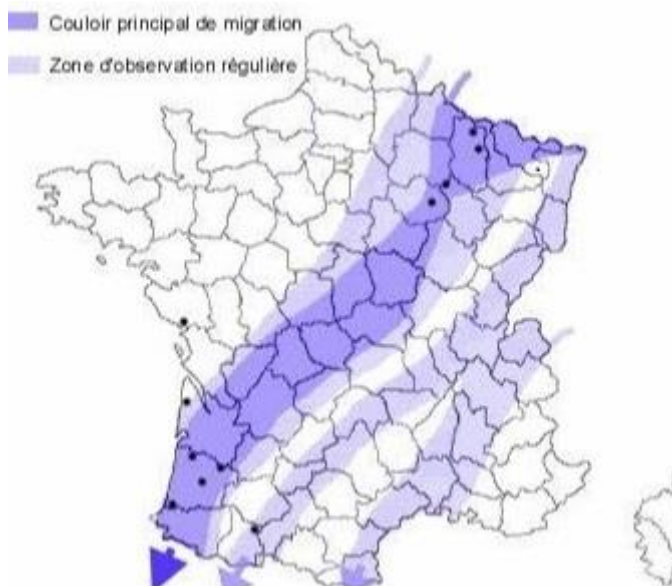
*Concernant les cervidés, la Fédération de chasse ne constate aucun impact sur les déplacements.*

Concernant les chiroptères,

*L'autorité environnementale recommande de revoir la démarche d'évitement pour les implantations les plus proches des haies et lisières; compléter la période de bridage à l'ensemble des éoliennes du parc durant toute la nuit des mois d'août à octobre inclus, inclure le mois d'avril au protocole de suivi pour couvrir l'ensemble de la période d'activité des chiroptères.*

Les ornithologues ont constaté une très forte mortalité des oiseaux protégés aux abords des éoliennes. Treilles en Gâtinais étant situé sur des couloirs d'oiseaux migrateurs, je suis très inquiet pour leur survie. Il se pose aussi la question de la mortalité des chauves-souris, race d'animal protégée.

*Le couloir de migration fait une centaine de kilomètres de largeur, 200 kilomètres en comptant la zone d'observation. Renseignement pris auprès des spécialistes de la biodiversité à la DREAL, en 15 ans sur la région centre aucun cadavre de grue n'a été signalé.*



Oubli de mentionner l'outarde canepetière présente à l'année sur le territoire, une des espèces d'oiseaux les plus menacées des plaines cultivées en France.

*Effectivement l'oubli de l'outarde canepetière est regrettable, la citer aurait été une reconnaissance de son existence, même si cela ne remet pas en compte le projet.*

A NOZAY, en Loire-Atlantique, 450 vaches sont mortes depuis l'installation d'un parc éolien à proximité d'un élevage. Les propriétaires ont vendu leur ferme et attendent une indemnisation. *L'Anses exclut tout lien entre le fonctionnement du parc éolien de Nozay (Loire-Atlantique) et les troubles constatés dans les élevages des alentours Le lien entre éoliennes de Nozay et mortalité des vaches « hautement improbable ».*

### **Environnement (pollution, écologie)**

16. Projets éoliens en contradiction avec les lois physiques, mécaniques, financières, environnementales et sociales. *Affirmations auxquelles la commission ne peut pas bien sûr répondre.*
17. Pales et matériaux non recyclables. Imposture écologique, car des milliers de tonnes de béton resteront enfouis dans les sols. Artificialisation de 7,5ha de terre agricole : risques de chutes des rendements agricoles. Pas d'écologie, mais du business vert.
- Au prorata de la production, un ensemble photovoltaïque aurait une emprise de 124 hectares. Les aérogénérateurs ont de nombreux moteurs dont la lubrification se fait via des lubrifiants en grandes quantités et tous les deux ans, il faut vidanger. Il faut éviter une nouvelle pollution aux hydrocarbures pouvant priver les populations d'eau potable.*
- Les quantités d'huile de lubrification dans une éolienne actuelle du type de celles prévues sur ce projet sont d'environ 1200 L pour le multiplicateur et 100 L pour les systèmes d'orientation des pales et de la nacelle. Tous les ans des prélèvements d'une toute petite quantité de ces huiles sont effectués, avec appoints pour compenser ces prélèvements, pour être analysés en laboratoire. Si l'huile analysée n'est plus d'assez bonne qualité, une vidange est alors effectuée. Les vidanges sont rares du fait de la très bonne qualité des huiles aujourd'hui utilisées dans l'éolien. Il faut noter qu'en phase d'exploitation le risque d'une fuite d'huile suivie d'une infiltration dans le sol est négligeable du fait de la*

*présence d'un bac de rétention de capacité supérieure situé à la base de l'éolienne ou dans sa nacelle.*

18. Le projet des Génévriers est positionné sur des sols calcaires. L'eau en s'infiltrant dans les fissures dissout le calcaire et au fil des siècles créent des grottes karstiques pouvant aller jusqu'à la création d'un gouffre. Bien souvent de nombreuses rivières souterraines coulent au fond de ces grottes.

En coulant les fondations des éoliennes, on envoie du béton, encore du béton, toujours du béton. On fait fi des principes de l'Office Français de la biodiversité qui a consacré en 2020 la démarche ZAN (zéro artificialisation nette), objectif à 2050 demandant aux territoires, dont la CC4V ... régions dont le Loiret de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030.

En coulant du béton, on va perturber ou pire polluer les rivières dans lesquelles on puise l'eau potable. A Treilles en Gâtinais on consomme de l'eau en bouteille depuis 15 ans. En 2023 on va pouvoir boire de l'eau au robinet moyennant une facture de 600 000€. Ce projet risque d'obliger les habitants de Treilles ou Courtempierre de boire à nouveau de l'eau en bouteille.

Enfouissement de masses métalliques importantes.

*Le lavage de la goulotte des camions-toupies sera réalisé par le chauffeur après chaque déversement de béton à l'aide d'une réserve d'eau présente sur chaque camion ; le rinçage de l'intérieur des toupies ne sera par contre pas effectué sur la zone de chantier, mais directement à la centrale à béton.*

*Le coulage des bétons des fondations devra être effectué dès la fin de l'ouverture des fouilles, de manière à éviter la création d'un chemin préférentiel d'infiltration. Les coffrages seront rendus étanches afin de limiter l'infiltration de laitance en périphérie de la fouille. Les adjuvants, produits de cure du béton et huiles de décoffrage (de préférence biodégradables), seront adaptés aux conditions de vulnérabilité des sites, en particulier à l'état d'ouverture des éventuels réseaux de fissures et à la proximité du toit de la nappe (après constat lors de la réalisation des fouilles).*

19. Enfouissement de kilomètres de nouvelles lignes électriques souterraines susceptibles de transmettre des courants de forte intensité. Il y aura des courants de fuite avec l'implantation du mât dans des fondations de béton ferrailé supportant l'engin de sorte que du courant supplémentaire sera transmis dans le sous-sol compte tenu du réseau hydrographique souterrain ainsi qu'au niveau des points de livraison où arriveront les câbles de 20 000 volts, courants se propageant dans les failles ou les cours d'eau.

*L'enfouissement de réseaux électriques est parfaitement maîtrisé et largement réalisé en remplacement des lignes aériennes disgracieuses.*

20. L'étude mentionne que la ZIP est implantée sur un terrain présentant une très forte perméabilité pouvant favoriser l'infiltration de polluants. Le captage d'une profondeur de 64m approvisionnant en eau potable les communes de Courtempierre et Sceaux du Gâtinais se trouve dans la nappe aquifère de surface et à moins d'1km de la ZIP. Toute pollution de cette eau rendrait notre eau impropre à la consommation. Le risque de contamination par des polluants de cette nappe de surface est accru par la perméabilité des sols mais aussi par la présence de formations karstiques de surface au-dessus d'elle. Le risque d'atteindre ces formations karstiques lors des travaux de fondation des éoliennes est reconnu par l'étude rendant évident le risque de pollution du captage. Qui assumerait le coût si, suite à la pollution du captage, il serait nécessaire de refaire un forage plus en profondeur dans la nappe de Beauce ?



L'étude révèle que le périmètre de la ZIP n'intercepte aucun cours d'eau, le plus proche se trouve à 640m de la ZIP. Il s'agit du Petit Fusain alimenté par cette nappe aquifère de surface en partie basse de son bassin versant et donc extrêmement sensible à un risque de pollution.

*L'Agence Régional de Santé indique que la zone d'implantation potentielle n'intercepte aucun captage AEP ou périmètre de protection associé.*

*Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé ne concerne les emprises du projet. Les entités les plus proches se trouvent à plus de 1 000 m des premiers aménagements du parc. L'impact est donc nul tant en phase de chantiers que d'exploitation.*

*Tous les périmètres de protections des captages d'eau de Sceaux-du-Gâtinais et de Treilles-en-Gâtinais sont situés en dehors des Zones d'Implantation Potentielle du projet éolien.*

*L'éolienne la plus proche du captage d'eau de Sceaux-du-Gâtinais est à 2010 m et celle-là plus proche de celui de Treilles-en-Gâtinais est à 1720 m.*

*Les pales des éoliennes sont constituées actuellement de matériaux composites thermodurcissables qui leur permettent d'allier résistance et légèreté. Ces composites sont composés de résines époxy ou polyesters renforcés de fibres de verre ou de fibres de carbone. Les résines époxy sont fabriquées en mélangeant du bisphénol A (BPA) à de l'épichlorhydrine, avant de subir plusieurs procédés chimiques. Le BPA est qualifié d'extrêmement préoccupant pour ses propriétés de perturbation endocrinienne.*

*Les pales des éoliennes sont revêtues de couches de matériaux autres que les résines époxy, ce qui leur assure une protection contre les conditions météorologiques défavorables (pluie, neige, sable, rayons du soleil, vitesse, etc.)*

*Les contraintes mécaniques et les rayures au niveau du revêtement de protection constituent les seuls facteurs pouvant entraîner la libération de particules d'époxy à partir de pales d'éoliennes en fonctionnement, car ils exposent la résine appliquée en dessous du revêtement.*

*Un organisme de recherche indépendant, le Beratungsgesellschaft für Integrität Problemlösungen (BiPRO) a mené une série d'études visant à analyser les émissions potentielles de BPA tout au long du cycle de vie des résines époxy en Europe. L'étude s'est portée sur les applications les plus courantes et sur les sources potentielles d'émissions de BPA, à savoir : les conduites d'eau, les revêtements de sol et les revêtements marins, les applications automobiles et les pales d'éoliennes.*

*Les pertes de résines époxy et des émissions potentielles de BPA au cours de la durée de vie des pales d'éoliennes sont qualifiées dans cette étude d'infimes.*

### **Perte valeur immobilière**

21. Baisse d'environ 30% de la valeur de nos biens. Dévalorisation des maisons alentours. Les agents immobiliers et notaires inscrivent maintenant pour la plupart dans les actes de vente la présence d'éoliennes à proximité.

Globalement, perte de valeur immobilière pour les propriétaires fonciers de 20 à 30 %, confirmé par un agent immobilier local.

*Une étude fiable et indépendante de l'ADEME, les biens situés à proximité des parcs restent des actifs liquides, l'éolien ne bloquant pas les ventes.*

*Le modèle montre que l'implantation d'une éolienne n'a pas d'impact systématique sur le taux de rotation du parc de maisons et qu'un tel impact serait en tout cas très difficilement observable compte-tenu de la volatilité du taux de rotation. L'étude bibliographique permet de mettre en regard le résultat quantitatif issu de l'analyse par double différence (-1,5 % à moins de 5 km d'une éolienne) avec la marge d'erreur sur l'estimation immobilière des biens, de l'ordre de 10-20 % en milieu rural1 : Le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif*

### **Destruction paysage y compris agricole, dégradation patrimoine, cadre de vie**

22. Arrêter de harceler la ruralité payant un lourd tribut – Dégradation du cadre de vie. Non-respect du patrimoine. Modifier complètement leur environnement. Destruction du paysage – Atteinte au patrimoine architectural et archéologique local.

Dépréciation du cadre de vie. Incompatibilité avec l'église de Treilles (XIII<sup>e</sup> siècle) classée au patrimoine, le château de Courtempierre (XIV<sup>e</sup> siècle), l'aqueduc romain et les contraintes architecturales demandées aux particuliers : quid du respect du promoteur éolien par rapport aux obligations.

Machines au beau milieu d'une magnifique forêt avec des espaces conséquents de parcelles rasées et de ses routes goudronnées au détriment de la nature.

Altération indéniable du charme et de la beauté naturelle de la région. Préserver pour les générations futures nos paysages, patrimoine précieux. Défiguration irrémédiable de notre horizon par les structures imposantes et leurs pales en mouvement constant des éoliennes. Création rupture visuelle dans notre environnement naturel. Attrait esthétique de notre région altéré.

Curieusement il est évoqué la présence de forêt et des parcelles rasées ! Il est clair que ce parc est une atteinte au paysage indispensable aux objectifs fixés par loi, malheureusement il n'existe pas de variante.

Destruction d'un aqueduc alors que le projet du musée consacré à la ville romaine d'Aquae Segetae, actuellement Sceaux du Gâtinais, est en cours de développement.

Un ouvrage d'adduction d'eau datant de cette époque, révélé par des travaux de chercheurs dans les années 1968, sera entièrement détruit par les fondations d'au moins 7 éoliennes.

*Nous notons que le Service Régional de l'Archéologie, consulté en octobre 2019 puis en septembre 2020 concernant un impact éventuel du projet éolien sur des vestiges archéologiques n'a donné aucune réponse.*

*Aucune donnée archéologique n'est également disponible sur le site en ligne de l'Atlas des Patrimoines. Enfin, les documents écrits et graphiques du PLUi de la communauté de communes des Quatre Vallées ne mentionnent aucune zone de présomption de prescription archéologique dans l'emprise du chantier.*

*La proximité du chemin de César (ancienne voie romaine) et du site gallo-romain de Sceaux-du-Gâtinais au nord de la vallée du Fusain peuvent cependant laisser présager des enjeux potentiels locaux faibles ou modérés.*

*Le préfet n'a pas prescrit de diagnostic ou de fouille archéologique avant le démarrage des travaux conformément au Code du patrimoine, livre V, titre II relatif à l'archéologie préventive.*

*Dans tous les cas, lors des travaux, les maîtres d'ouvrage ont aussi l'obligation d'informer le Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte fortuite conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L531-16 du Code du Patrimoine.*

*Le respect de préservation du patrimoine est impératif lors des travaux.*

23. Un impact majeur sur le site archéologique d'Aquae Segetae.

Notre département et notre commune investissent fortement dans un projet culturel et patrimonial majeur avec la construction d'un musée sur ce site romain important dont une grande partie reste à découvrir. Comment envisager d'installer 15 éoliennes de cette taille près du site ? Leur présence écrasera les visiteurs qui ne pourra pas profiter de sa visite et de l'ampleur de l'endroit. Comment envisager des investissements supplémentaires pour poursuivre les fouilles et accueillir sereinement un nouveau public si ce parc est construit ?

*La Commission est entièrement d'accord et s'est prononcée contre l'implantation des éoliennes E1 – E2 – E3 – E4.*

24. Perturbations sur la réception de la télévision, de la radio, et des téléphones portables.  
*L'ensemble du territoire est passé à l'ère de la télévision numérique. Des études auprès de parcs éoliens en fonctionnement ont confirmé que la présence d'éoliennes était moins impactante qu'avec la télévision analogique. Le risque de brouillage du signal perdure toutefois dans de rares cas. C'est pourquoi si la réception télé était perturbée, le maître d'ouvrage s'engage à réparer dans les plus brefs délais ces désagréments. En effet des solutions existent. L'installation d'une antenne sur une éolienne permet de rétablir la perception du signal perturbé.  
 Les éoliennes du parc des Genévriers ne perturberont pas la réception et/ou l'émission des ondes électromagnétiques des téléphones portables.*
25. L'étude d'impact minore les atteintes au patrimoine local dont le paysage en « Openfield » fait partie intégrante.  
*Cet openfield est clairement impacté par l'implantation de ces machines, qui est inhérente aux objectifs fixés par la loi.*
26. Détérioration du paysage déjà dégradé par 2 autoroutes, une déchetterie, une usine de méthanisation.  
*Cette enquête concerne uniquement le projet éolien. Les effets cumulés ont été pris en compte par la commission. Les éoliennes n'apportent ni odeurs, ni pollution, ni bruit important.*
27. Je suis chasseur : quels impacts des machines sur mes terres près des éoliennes.  
*L'influence sur le gibier sera particulièrement faible, voire inexistante.*
28. Installations nécessaires à l'irrigation : refus que mes installations d'irrigation soient bougées ou endommagées.  
*Le demandeur aura bien entendu l'obligation d'indemniser les dégâts.*
29. Signature d'une convention par l'AFR pour l'utilisation des chemins ruraux dont l'AFR est propriétaire engageant les propriétaires et les exploitants à des obligations lourdes pour une très longue durée sans connaître les effets / impacts réels à long terme. A ce jour, je n'ai pas été convoqué à une AG ni consulté, ni informé d'un vote.  
*Il s'agit d'une affaire interne à l'AFR, il semble y avoir des recours.*
30. Projet Genévriers Nord 1 : E1 à E6.  
 Impact visuel sur le site gallo-romain et son futur musée : E1 et E4 sont à moins de 2km du site et auront un impact majeur. Le site sera entouré par les éoliennes existantes (Mondreville, Sceaux du Gâtinais) et celles de Courtempierre.  
 A ce jour, le PLUI prévoit une zone AP à Sceaux du Gâtinais, allant jusqu'à 4 km du site gallo-romain. Aucune AP sur Courtempierre. Ce n'est vraiment pas cohérent.  
 Le château de Courtempierre, ainsi que l'église, édifiée en 1357, seront fortement impactés par E1. Le château dont Jacques AMYOT, en fut le propriétaire et reconnu comme illustre du Loiret par le Conseil Départemental  
Projet Genévriers Nord 2 : E7 à E11 :  
 E11 est en vis-à-vis avec le bourg de Treilles en Gâtinais et son église qui est classée, sans aucune barrière végétale.  
*La suppression de certaines éoliennes va dans le sens de cette contribution.*

## Énergie renouvelable

31. Oui pour les énergies renouvelables, mais pas intermittentes ou erratiques (plaie pour le réseau électrique) - Ineptie d'ériger des éoliennes, car rejet de CO2 par les centrales à gaz palliant leur intermittence

Vie moderne demandant de plus en plus d'énergie, mais d'autres solutions existent moins impactantes sur les paysages. Renforcer la production nucléaire et l'installation de panneaux solaires, réduire les consommations, utilisation de la géothermie. Poursuivre les coupures des éclairages publics et ceux des magasins – bureaux ou enseignes publicitaires. Construire des véhicules de petite cylindrée consommant moins et équipés de filtres à particules polluant peu. Poursuivre la politique de sensibilisation pour chauffer moins et favoriser les déplacements courts, favoriser le vélo – le télétravail. Le vrai combat est de consommer moins d'énergie fossile, mais sans consommer davantage d'électricité

Se concentrer sur la filière nucléaire plus efficace et abandonner l'éolien.

L'éolien n'est pas une solution, car c'est une production non programmable ni stockable

Considérer sérieusement les alternatives plus durables et respectueuses de l'environnement pour répondre aux besoins énergétiques de la région. Les énergies hydraulique, solaire, géothermique et biomasse offrent des solutions plus fiables, moins invasives et plus efficaces en termes de production d'électricité renouvelable.

Le Conseil rappelle qu'il n'est pas opposé aux énergies renouvelables puisque deux projets de champs photovoltaïques de 10 et 15 hectares, sur délaissés autoroutiers et donc friches industrielles, portés par la Ste SOLARVIA, ainsi qu'un projet sur Préfontaines avec une extension sur Treilles en Gâtinais, porté par la société SUN'R POWER sont accueillis favorablement, en effet ces projets ne soulèvent pas d'opposition de la part de la population, car ils n'impactent pas de manière agressive le cadre de vie de nos concitoyens, et participent à la production d'ENR

Le conseil municipal de Treilles en Gâtinais n'est pas opposé aux énergies renouvelables, car deux projets de champs photovoltaïques de 10 et 15ha sur des délaissés d'autoroute et un projet sur Préfontaines avec une extension sur la commune, projets ne relevant pas d'opposition de la part de la population, car n'impactant pas de manière agressive le cadre de vie des concitoyens.

Eléments communs à tout le projet : E1 à E15 :

Nous nous efforçons de participer à l'effort de production d'énergie renouvelable et de solutions alternatives au projet éolien. Pour cela, nous sommes en contact avec la société SOLARVIA Mr Audy LEVEQUE sur notre commune. Plusieurs zones sont identifiées comme étant favorables à ces installations. Les panneaux proposés ont une hauteur maximum de 1,50m sur des zones non habitées. Nous y serions donc favorables.

*Les idées développées sont très intéressantes, mais l'aspect photovoltaïque est une démarche de production valable dans la mesure où cela ne consomme pas ou peu de terres agricoles.*

### Santé humaine – Syndrome éolien

32. Syndrome réel pouvant conduire à des situations dramatiques. Promoteurs voulant installer des machines gigantesques pour être profitables en augmentant les nuisances, mais sans augmenter les distances par rapport aux habitations

Éoliennes dangereuses pour la santé des riverains (insomnies, acouphènes, maux de tête, nausées) : lot de riverains dont il fait partie

Existence de risques pour la santé liés aux pâles d'éoliennes, car elles sont recouvertes de Bisphénol A. En bout de pôle la vitesse est de 330km/h et sous l'effet de micro-organismes cognant les pâles, de fines particules de Bisphénol tombent au sol puis s'infiltrer dans les eaux de pluie et rejoignent les nappes phréatiques et au final être ingérés par l'homme. Le Bisphénol

A est un perturbateur endocrinien. Son implication est suspectée dans l'apparition de troubles de la reproduction, de l'obésité, du diabète, de dysfonctionnement thyroïdien, et de cancers du sein ou de la prostate. Le principe de précaution doit s'appliquer tant que des études n'ont pas cartographié de façon très précise les sous-sols du projet et identifier les rivières et les cavités souterraines.

Prendre en compte les conséquences potentielles sur la santé des personnes vivant à proximité. Le bruit émis peut causer des troubles du sommeil, des maux de tête, et des problèmes de concentration. En tant qu'étudiant, je suis préoccupé par les répercussions négatives que des nuisances sonores pourraient avoir sur ma performance.

Les ultra-sons générés par les éoliennes peuvent avoir des effets indésirables sur la santé humaine tels que troubles du sommeil, des problèmes cardiovasculaires et même des troubles cognitifs. La proximité des éoliennes près des habitations soulève donc de sérieuses inquiétudes. Sur la santé et le bien-être des personnes

L'absence d'évaluation de l'état sanitaire de la population humaine

Contrairement aux dispositions du Code l'environnement, article R.122-5 II et de sa circulaire du 9 août 2013 ainsi que des différents textes cités précédemment, et en application de la convention d'Aarhus dans son article 7 nous considérons que l'information préalable donnée dans cette enquête publique sur le sujet de l'état initial de la santé humaine est absente des documents mis à la disposition du public.

C'est la raison pour laquelle nous en demandons L'ANNULATION du projet les genévriers.

*Un organisme de recherche indépendant, le Beratungsgesellschaft für integrierte Problemlösungen (BiPRO) a mené une série d'études visant à analyser les émissions potentielles de BPA tout au long du cycle de vie des résines époxy en Europe. L'étude s'est portée sur les applications les plus courantes et sur les sources potentielles d'émissions de BPA, à savoir : les conduites d'eau, les revêtements de sol et les revêtements marins, les applications automobiles et les pales d'éoliennes.*

*Les pertes de résines époxy et des émissions potentielles de BPA au cours de la durée de vie des pales d'éoliennes sont qualifiées dans cette étude d'infimes.*

*L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ».*

*L'expertise met en évidence que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme vibroacoustic disease, rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse. ». Les experts du groupe de travail de l'ANSES s'accordent d'ailleurs sur le peu de crédibilité de ces travaux.*

*Il ressort de ce rapport que le ressenti de nuisances par les riverains est subjectif, et dépend fortement de facteurs psychologiques et du bénéfice que les riverains tirent ou non de la présence d'un parc éolien. En effet, le rapport affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter la qualité de vie d'une partie des riverains sur le plan essentiellement psychologique et que cet impact est notamment dû aux réticences des riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes diffusées à leur sujet.*

### **Circulation des poids-lourds, dégradation voirie**

33. Désagrément de 18 mois de travaux pour tous les habitants pendant la construction de 15 éoliennes de 200 de haut faisant tourner 45 pales de 80m de long.

Passage de centaines de poids-lourds empruntant un axe situé à 38m de la maison de ses parents entraînant la pollution sonore et par les gaz d'échappement, mais aussi par les poussières.

Chantier polluant et perturbant.

Allées et venues des camions transportant la quantité de béton nécessaire = cauchemar pour les riverains et bien sûr pour la faune.

*La crainte est totalement justifiée, les routiers de convois exceptionnels sont des professionnels, par contre il y aura pléthore d'intervenants, il conviendra de les responsabiliser par une réunion de chantier avec une charte d'engagement sur le comportement et respect des voiries. Réduire la gêne sur les riverains liée au trafic routier :*

*Préalablement au début des travaux, une concertation sera organisée avec les autorités publiques et les élus locaux pour définir un plan de circulation permettant de répondre aux impératifs du chantier de construction tout en évitant et réduisant les impacts sur les riverains en termes de sécurité, de santé et de gênes.*

*Autant que faire se peut, la traversée des bourgs sera évitée ;*

*Une limitation de vitesse sera imposée, notamment lors du passage à proximité des habitations. La circulation liée aux phases chantier sera concentrée sur les heures creuses de façon à éviter une concentration de la circulation lors des pics correspondant aux horaires de déplacement domicile travail. Sur ce principe, les horaires de passages des engins ne s'effectueront à minima que dans la tranche 9h-18h.*

*Il conviendra d'assurer la présence régulière de la police de la route.*

*Les habitants et notamment les riverains susceptibles d'être importunés par les gênes liées aux phases chantier seront informés du plan et de l'agenda de circulation par le biais de réunions, de tracts et de panneaux de circulation.*

### **Démantèlement, gestion des déchets**

34. L'installation effectuée : difficile voire impossible de restaurer complètement les terres dégradées par les fondations en béton. Développement du démantèlement des éoliennes encore insuffisant. Absence de solution fiable et efficace pour le recyclage des matériaux utilisés dans la construction des éoliennes donc risque élevé que ces matériaux restent sur place ou dans les décharges générant une nouvelle source de pollution environnementale.

Aujourd'hui la société Intervent qui a démarré sur la commune n'est plus dans le projet maintenant c'est une autre entreprise ..... demain qui prendra en charge les éoliennes si le projet n'aboutit pas à une époque ou tout augmente ? Qui prend en charge l'entretien sur du long terme de ces éoliennes ? Comment seront-elles recyclées ? J'espère sincèrement que les propriétaires ont les réponses à ces questions qui nous concernent tous.

*Comme l'exige la réglementation (article R516-2 du code de l'environnement), dès la mise en service du parc éolien, nous allons transmettre au préfet un engagement que nous aura transmis une entreprise d'assurances attestant la constitution de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien et de la remise en état du site d'implantation.*

*Le coût du démantèlement est intégré dans nos modèles financiers, c'est une des lignes du modèle financier des business plans simplifiés intégrés dans nos dossiers. En plus de l'obligation réglementaire, la société projet du parc éolien va constituer des provisions comptables (immobilisation) d'un montant identique au montant des garanties de démantèlement tout le long de la vie du parc éolien.*

*Il faut noter que ces garanties financières seront appelées, en l'occurrence auprès de l'assurance, par le préfet uniquement en cas de défaillance de l'exploitant (article R515-102 du code de l'environnement).*

*Une éolienne est essentiellement constituée de béton pour sa fondation et d'acier dans la fondation et surtout pour le mât. L'acier est recyclable en totalité et à l'infini, tandis que le béton se réemploie sous forme de granulats ou dans la fabrication de béton neuf. Ainsi plus de 90 % de la masse des matériaux qui composent une éolienne sont aujourd'hui facilement*

*recyclés, les 10 % restant correspondent aux pales, plus difficiles à recycler, car constituées de composites associant résine thermodurcissable et fibres de verre ou de carbone.*

### **Compensation financière, contribution et autres**

35. Énergie surpayée par les impôts et les factures d'électricité pour enrichir des puissances d'argent – Sacrifier le cadre de vie de tous et des administrés au profit d'intérêts financiers de certains – Dilapider l'argent public au profit de promoteurs privés – enrichissement des propriétaires fonciers alors que les voisins n'auront rien à redire et n'auront plus rien – Faire payer aux Français tous les mois des factures d'électricité ne cessant d'augmenter.

**CONTRAIRE A L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE** : bénéficiant essentiellement à des fabricants et spéculateurs étrangers, financés par les contribuables français

La société ALTERIC GMBH apporte sa garantie financière à de très nombreux projets éoliens. Les habitants et riverains s'inquiètent de la portée réelle d'un tel engagement. Dans les documents, il n'y a pas de réponse aux questions : à combien d'éoliennes en France la société ALTERIC GMBH apporte-t-elle sa garantie financière ? A combien d'éoliennes en Europe cette société apporte-t-elle sa garantie financière ? La société ALTERIC GMBH peut-elle démontrer que ses fonds propres lui permettent de faire face à l'intégralité de ces engagements ? Existe-t-il une certification des commissaires aux comptes sur ce point précis ? Ceci est important quand interviendra le démantèlement. Il s'est avéré que lors des dernières années d'exploitation des éoliennes qu'une société exploitant un parc se retrouve avec des capitaux insuffisants, voire négatifs, obligeant à des recapitalisations périodiques jusqu'au moment où la société devient défailante. Il y a intérêt d'apporter aux contribuables ce type de garantie pour éviter aux communes ou à l'État de se trouver obligés de se substituer aux sociétés d'exploitation d'éoliennes.

Selon le premier document, le coût de l'arasement total ne peut être inférieur à 400 000€.

Le deuxième concerne des questions posées à l'AG 2023 de TotalEnergie où il est fait référence au coût du démantèlement de 400 000€. Si 400 000€ par éolienne, le coût est de 6M€ pour les 15 éoliennes.

Les chiffres du plan d'affaires des Genévriers ne reflètent pas la réalité. A combien se chiffre la présence des provisions dans le bilan? Cette présence est obligatoire. La DGFP fixe la pratique de la TVA et qu'on ne peut pas mélanger les ventes et les subventions. Les services de l'État placés sous l'autorité de la Préfète de Région Centre Val de Loire ont en charge de filtrer les dossiers dont les comptes sont soit non sincères (chiffres absents, faux ou modifiés) soit non réguliers (ne respectant pas les règles comptables). Sur le dossier de Genévriers on peut s'interroger sur le qualificatif porté à ces comptes prévisionnels pour trois raisons :

1/ le vrai coût du démantèlement (6M€). Si rien n'est fait : risque de mise en liquidation des propriétaires terriens in fine à la charge de la CC4V,

2/ référence à l'article 1240 Du Code civil, la dévalorisation des biens immobiliers cause manifestement un dommage aux propriétaires de ces biens immobiliers demandant donc réparation d'une part à la société d'exploitation, mais également aux propriétaires terriens. Si un tiers des habitants agissent dans le cadre d'une action de groupe via le collectif déjà constitué, il faut provisionner 30M€ pour la dépréciation de la valeur des biens et la vente impossible,

3/ Le trouble anormal de voisinage : l'action fondée sur un trouble anormal de voisinage est une action en responsabilité civile extra-contractuelle, indépendamment de toute faute, permettant à la victime de demander réparation au propriétaire de l'immeuble à l'origine du trouble. Les éoliennes vont produire 1 350 000 de flashes par an soit sur 20 ans 27 millions de flash. Qui peut affirmer que 27 millions de flashes sont sans danger pour l'homme et les animaux ? Il y aura des recours ne semblant pas être provisionnés correctement . De plus, il y a des troubles de la santé comme les cancers pédiatriques (quelle sera la relation entre propriétaires terriens et leurs

voisins à la sortie des spécialistes médicaux.

Ce dossier va générer un lourd contentieux. La préfecture du Centre Val de Loire ne peut pas couvrir des comptes non sincères ou irréguliers.

Aucune indemnisation pour la perte de la valeur patrimoniale.

Ces 3 parcs éoliens apporteront théoriquement une manne financière principalement à la CC4V grâce à l'IFER. Si on se réfère à des échanges entre élu et le ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications concernant la baisse programmée de l'IFER Mobile, on peut envisager qu'il en est de même pour l'IFER ENR !!!

*Ces affirmations engagent uniquement et directement l'auteur, le cas échéant ce sera à la justice de trancher.*

## Tourisme

36. Développement du tourisme par la Communauté de Communes des 4 Vallées : construction d'un musée Segata sur le site gallo-romain Aquae Segetae à 1800m des éoliennes d'un montant de 5,6 millions d'euros. Qui viendra visiter si encerclement par des éoliennes.

Notre fille cadette s'est accordée avec sa sœur et souhaite reprendre la maison pour en faire sa résidence secondaire, mais aussi une location saisonnière, persuadée que le futur Musée apportera un regain de touristes et qu'elle trouvera si besoin, avec toutes ses relations d'enfance, les personnes pour assurer la gestion du gîte. Hélas ! ces nouveaux parcs des Génévriers vont impacter l'attractivité touristique et résidentielle de notre ruralité à l'heure où le Musée et l'espace archéologique Aquae Segetae va donner à notre territoire un nouvel élan.

Alors, que faire ? Devons-nous accepter ?

- que notre paysage soit gâché par un projet mal conçu et qui sera de plus fortement visible depuis le site gallo-romain ?
- que les touristes n'aient pas envie de visiter le pays des éoliennes ?
- que nos enfants ne prennent plus de plaisir à venir dans cet environnement industriel ?
- que notre fille soit forcée de renoncer à son projet ?

Ainsi, pour préserver l'attractivité de nos villages et le développement du site gallo-romain et du futur Musée, pour ne pas entraver les efforts des Maires et Conseils Municipaux qui travaillent à l'objectif de repeupler et valoriser nos villages, et pour ne pas gâcher nos projets de vie et ceux de nos enfants, nous vous demandons, Monsieur le Président et Messieurs les membres de la commission d'enquête, de prononcer un avis défavorable à ce projet mal conçu, incomplet, qui porte atteinte à notre paysage et à notre patrimoine commun.

La région de Courtempierre et Sceaux région touristique par la création du futur musée archéologique. Comment peut-on imaginer un développement futur sur un environnement où sont implantées des éoliennes et de surcroît aussi hautes mettant à mal le développement touristique, car l'ensemble du paysage sera défiguré. L'investissement par l'Etat de ce musée sera à long terme perturbé par cette implantation d'éoliennes d'où manque à gagner pour la région.

37. Le tourisme sera impacté puisque même les Gîtes de France sont réticents à labelliser les structures situées à proximité des éoliennes.

*Effectivement, « Gîte de France » semble délabéliser les locations situées dans la zone de 500 mètres à 1 800 mètres des éoliennes.*

*A contrario, « Gites de France », bien qu'étant le principal, n'est pas le seul organisme proposant des hébergements.*

*Avec la suppression des 4 éoliennes les plus proches, la ferme du château de Courtempierre n'est plus concernée par cette proximité.*



*Concernent la fréquentation des gîtes, l'avenir est prometteur, dans le nord Loiret, le personnel lié à la construction et à la maintenance fournira un important potentiel de nuitées. Les touristes venant visiter le musée seront friands d'hébergements.*

### **Rentabilité**

38. Aucune utilité : pas assez de vent et beaucoup ne tourne pas dans la région  
 Production très intermittente (1 jour sur 5). Énergie efficace : non. Éoliennes à l'arrêt cet hiver alors qu'il y avait un possible black-out et elles ne tournent pas si pas de vent.  
 Production limitée à 25% du temps. Investissement sur 20 ans et non pas 40 à 50 ans comme pour d'autres productions plus maîtrisables  
 Le mix énergétique français n'émet que 55 kg eq CO<sub>2</sub>/MWh (donnée T+RTE en 2022). Une éolienne sur sa durée de vie est responsable de l'émission de 14kg eq CO<sub>2</sub>/MWh (donnée ADEME). Cet ensemble de 15 éoliennes ne permettra donc d'éviter que 7 062 tonnes de CO<sub>2</sub>/MWh par an et non mes 14 149 tonnes annoncées. Ce calcul de tonnage est purement théorique, car il fait abstraction des puits de carbone détruits pour implanter ce chantier en pleine campagne, des émissions de CO<sub>2</sub> pour son démantèlement et le recyclage des matériaux et surtout de l'intermittence de ce moyen de production.  
 Caractère intermittent de la production électrique éolienne ne générant de l'électricité que lorsque le vent souffle à une vitesse adéquate. Selon une étude de l'Institut Français de l'énergie Éolienne (IFEE), la production effective ne dépasse pas 30% de leur capacité maximale. Les éoliennes sont loin d'atteindre leur potentiel maximal de production soulevant des doutes sur leur efficacité réelle.  
 L'aspect alternatif de cette production représente un défi majeur pour l'intégration de cette énergie dans le réseau électrique pouvant entraîner des problèmes de stabilité du réseau exigeant des investissements supplémentaires dans l'infrastructure pour maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande. Ces coûts doivent être soigneusement examinés.  
*Le demandeur, soucieux de la rentabilité, indique que : Le facteur de charge du projet éolien des Génévriers est d'environ 28 % en tenant compte de toutes les pertes de fonctionnement et des pertes liées aux bridages des éoliennes pour respecter la réglementation acoustique et pour réduire l'impact sur les chiroptères. Ce facteur de charge est supérieur au facteur de charge moyen des éoliennes installées dans la région Centre -Val de Loire, car les modèles des éoliennes prévues sur ce projet ont des dimensions et des puissances supérieures à la moyenne des dimensions et puissances des éoliennes installées ces dernières années dans cette région. L'estimation de la production électrique a été calculée à partir des données de vent, vitesses et orientation, mesurées à 86 m de haut sur un mât installé en plein centre de la zone d'implantation du projet de mars 2018 à juillet 2021. Ces données de vent mesurées sont corrélées à d'autres sources comme des données de stations météo pour obtenir une estimation de la vitesse de vent sur le long terme. En connaissant le profil vertical de la vitesse du vent, on peut extrapoler les vitesses de vent à hauteur de moyeu des éoliennes, 120 m pour ce projet. La vitesse de vent moyen du site des Génévriers à hauteur de moyeu est de 6,5 m/s (23,4 km/h). Avec les caractéristiques des éoliennes, on peut ensuite calculer la production annuelle du projet éolien.*

### **Pétition**

39. Lettre ouverte à Madame la Préfète (sous l'égide de l'association PRO TG) : le principe de précaution est un principe philosophique qui a pour but de mettre en place des mesures pour

prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes.

*Il s'agit d'une considération qui ne porte pas spécifiquement sur le projet des Génévriers mais sur l'éolien en général. Faudrait-il stopper tout projet d'éolien par application d'un principe de précaution ?*

### **Emploi**

40. Argument emplois écologie ne font que peser des charges sur notre pouvoir d'achat.

*Immanquablement il y aura un impact positif sur l'emploi, y compris localement, dans la phase de construction puis dans l'entretien des machines.*

### **Concertation / Information / Qualité du dossier**

41. La convention d'Aarhus n'a pas été respectée dans ce dossier, convention donnant le droit d'accès à l'information et à la participation au processus décisionnel en matière d'environnement et exigeant réparation si ces droits ne sont pas respectés. Cette convention a pour objectif de contribuer à la protection du droit de chaque personne, des générations présentes et futures, de vivre dans un environnement convenant à sa santé et à son bien-être. Trois domaines sont proposés : l'accès du public à l'information sur l'environnement – la participation du public à la prise de décisions – l'accès à la justice. Le projet des Génévriers ne remplit pas l'objectif en plusieurs points : les réunions d'information ont tourné court, entraînant l'annulation de la dernière. Ce non-respect de la convention permet l'accès à la justice en matière d'environnement.

Un projet démesuré

Le projet n'a pas été établi en concertation avec la population quand celle-ci s'est clairement opposée à celui-ci il y a quelques années. Le résultat impactera de nombreux habitants.

La concertation avec la population a été quasiment nulle.

Réside sur la commune de Mignères soi-disant non concerné. Il n'a pas été consulté lors des réunions de concertation, mais il apprend qu'une éolienne sera construite à environ 800m de sa propriété. Beaucoup de personnes à Mignères auraient dû être consultées sur ce projet. Habitant le hameau Le Temple au milieu de la campagne, il souhaite avoir de la tranquillité et de la sérénité. Des pales passant devant un lever de soleil n'est pas mon souhait.

Le dossier de demande environnementale des promoteurs présente des insuffisances et de nombreuses irrégularités devant conduire l'Autorité à rejeter ce projet au risque de se rendre complice.

Les tableaux concernant les capacités financières des promoteurs éoliens sont illisibles

*La convention de Aarhus a été respectée dans ce dossier, pourquoi sans cesse vouloir évoquer le recours à la justice ?*

*Les éléments en notre possession montrent que l'information a été bien faite, pour preuve l'importante participation du public. Les éléments en notre possession montrent que l'information a été bien faite, pour preuve l'importante participation du public. L'information et la concertation préalable étaient ouvertes à tous jusqu'à preuve du contraire.*

42. Dossier volumineux que personne ne pourra lire complètement

*Il est clair que le dossier, de l'ordre de 1 600 pages est volumineux, mais très complet, tous les thèmes y sont abordés.*

*Effectivement deux pages de tableau du dossier papier étaient peu lisibles et à la demande d'une personne, deux nouvelles sont venues les remplacer le 3 mai 2023. A la demande de prolongation de la procédure, il n'a pas été de suite, deux pages sur 1 600 ne présentaient pas*

*un gros problème. Elles étaient par ailleurs lisibles sur le dossier dématérialisé mis en ligne. Une prolongation se serait imposée s'il s'était agi de faits nouveaux.*

### **Choix de la ZIP**

43. 15 éoliennes concentrées sur un territoire très restreint délimité par les 3 villages directement concernés et venant s'ajouter à celles déjà installées ou en projet

Comment un tel projet peut s'implanter dans un espace aussi réduit – Selon le SRCE de la Région Centre, la ZIP est située dans un corridor écologique à préserver avec la présence de 2 cours d'eau : le Fusain et le Petit Fusain

L'étude d'impact ne fait pas état de prospections permettant d'identifier d'autres sites possibles pour conduire un projet de même nature et de comparer les impacts respectifs. On constate que le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une véritable analyse des alternatives à l'aménagement proposé. Les choix retenus ne permettent pas de considérer que la démarche d'évitement a été suffisante.

*Cette Zone d'Implantation Potentielle correspond à des critères précis, c'est dans ces conditions que le nombre d'éoliennes a été notablement réduit.*

### **Divers**

44. Surprise de voir des avis favorables sur le projet émis par les constructeurs d'éoliennes ou par des associations pro-éoliennes non situés dans le Loiret. Vérifier identité des personnes ou usurpations d'identité ?

*Il s'agit d'une enquête publique ou chacun peut s'exprimer, pour ou contre, sans distinction quelconque, curieuse démocratie ou chacun ne peut donner son avis.*

Les participants de près ou de loin à ces projets ne respectent pas le principe de précaution 13 éoliennes d'un coup à tous ces braves gens : il fait bon vivre en France quand on est promoteur éolien et que ces politiques à courte vue laissent le champ libre à tous les excès.

*Nous avons réduit le nombre en tenant compte de nombreux paramètres de bon sens.*

Diverses questions posées directement aux commissaires-enquêteurs :

QUESTION 1 : Est-ce que les dossiers ne comportent pas d'erreurs de calcul et de mesures répondant bien à la totalité des conditions prévues par la loi et que les informations redondantes qu'ils contiennent sont bien valides ?

*Le dossier correspond aux exigences de la procédure.*

QUESTION 2 : Pouvez-vous confirmer que toutes les autorisations (aux autorités militaires et civiles) ont bien été demandées et accordées ?

*Voir le dossier déposé.*

QUESTION 3 : Est-ce que les garanties financières sont suffisantes pour autoriser un tel projet et procéder au moment voulu au démantèlement du site ?

*Ce thème a été déjà abordé précédemment*

QUESTION 4 : Evoquerez-vous les nombreuses nuisances et les problèmes de santé sur les humains et les animaux dans l'étude en invoquant le principe de précaution ?

*Cela a été abordé, il convient aussi de ne pas propager des assertions anxiogènes*

QUESTION 5 : Est-ce qu'un dédommagement est prévu pour la dévaluation immobilière des maisons et des terrains impactés par les 13 éoliennes ?

*Manifestement, selon l'ADEME, l'impact n'est pas significatif, dans les avis favorables, certains indiquent avoir vendu sans problème.*

Est étonné de n'avoir pas de réponse à son mail date du 8 mai 2023 demandant à Madame la Préfète que l'enquête publique dure 36 jours à compter de la mise en ligne permettant de pouvoir

lire l'intégralité des dossiers (Cf @ N° 44). Pour ce contributeur il serait anormal que les services de l'État s'estiment dispensés d'examiner sa demande faite dans un cadre légal et dans le souci de faire respecter l'accès à l'information et à la participation du public. Sans réponse : le contributeur informera ses avocats et envisagera d'autres procédures.

*Toute question auprès de Madame la Préfète est de son ressort.*

*Quant aux Commissaires Enquêteurs, leur rôle est de faciliter la compréhension et l'accès au dossier pour tous ceux qui se déplacent, ainsi que recueillir les contributions sans exprimer d'avis. Toutes questions orales posées lors des permanences amènent une réponse. Il n'est pas possible de répondre individuellement par courrier, cela serait en contradiction avec le fait que tous les éléments soient consultables par tous.*

Très dommageable de ne pas pouvoir stocker l'électricité

Les éoliennes E7 et E8 sont le long d'une route très fréquentée reliant les communes de Courtempierre et Treilles en Gâtinais.

*Avis négatif déjà donné*

45. Vous avez donné un avis favorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre.

*Le SRCE est un document obsolète qui a une dizaine d'années, il fixe des objectifs, mais n'impose pas de moyens spécifiques pour les mettre en œuvre. Son rôle est de guider la prise de décision. C'était une commission d'enquête de 5 membres et les éoliennes n'étaient pas citées dans les conclusions.*

Dans les trois villages concernés par ce projet, il se dit que vous avez été choisis sur mesure pour donner un avis favorable au projet des Genévriers quel que soit les doléances et les oppositions des habitants et quel que soit les avis et dossiers documentés.

*Commissaire enquêteur aguerris, depuis plus de 22 ans pour des procédures souvent très difficiles, mon indépendance et mon honnêteté n'ont jamais été remises en cause, une décision ne fait jamais plaisir à tous. Toute personne d'un avis différent n'a pas obligatoirement tort.*

46. Mme la Préfète récemment nommée a été désignée sur mesure pour son engagement pro-éolien afin de faire passer ce projet.

*Cela n'engage que celui qui écrit ces propos.*

Je reposte ma contribution, car la pièce jointe n'apparaît pas dans ma communication initiale du 17/05/2023 à 17h58 publiée sur le site internet.

PJ : Souveraineté nationale et cyberattaques : avec la guerre en Ukraine, les éoliennes ont été touchées par une cyberattaque satellite, notamment en Allemagne, en Belgique et en France (faits référencés sur le site de l'ARIA la référence du retour d'expérience sur accidents technologiques de l'Etat.

*Que répondre, en cette période de conflit, tout est possible, nous sommes dans le ressort de la défense nationale.*

47. Les avis laissés par tous les citoyens ne sont pas lisibles sur mon écran d'ordinateur de la maison. En effet, les textes sur leur partie droite sont amputés d'un quart. Je ne connais pas la raison et ne sais pas comment y remédier,

*J'ai rencontré une personne dans le même cas, c'était un problème d'ordinateur personnel. Il est nécessaire de faire défiler les documents sur la droite.*

Le contributeur émet un certain nombre de considérations sur le volet FINANCES concernant le parc éolien Les Genévriers. Dans ce volet, après avoir émis une note préliminaire, il pose un certain nombre de questions :

- Qui sont les pétitionnaires ?

- Comment les services de l'Etat peuvent-ils accepter une telle absurdité et négliger le non-respect du principe de prudence prévu par l'article L123-20 du Code du Commerce ?
- Un certain nombre de questions posées à Messieurs les Commissaires-enquêteurs qui seront étudiées avec attention, à Madame la Préfète, au pétitionnaire, au commissaire aux comptes, au CAC.

Il a été joint en annexe une documentation concernant :

- le dépôt des comptes au greffe,
- l'exception au droit d'user de la confidentialité des comptes
- les risques liés au défaut de dépôt des comptes annuels
- la dissolution des sociétés
- le démantèlement
- le plan d'affaires
- la question du démantèlement
- la synthèse des observations du plan d'affaires
- l'avenir du parc éolien
- la loi SAPIN II

Le contributeur termine par des observations finales.

Parmi les « défaillances » relevées et les questions posées, certaines relèvent du pénal, d'autres des abus financiers (dont certains aux dépens de l'État français et d'autres aux dépens des contribuables), d'autres d'abus de confiance, et enfin de risques, à terme, de troubles à l'ordre public.

Le plan d'affaire n'incite pas à la confiance et préfigure de futures anomalies comptables, telles que le fonctionnement permanent avec des capitaux propres négatifs, l'absence de provisions pour démantèlement, le mélange des subventions avec les ventes que la Cour des Comptes, avertie, dénonce.

Enfin, le Conseil Constitutionnel vient de retoquer la loi sur les énergies renouvelables :

«Les articles 46, 48, 49, 55, 65, 79, 94, 97, 111, 113 et 115 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sont contraires à la Constitution.»

Ce contributeur a remis à la suite le même document puis l'a remis en pièce jointe.

Il semblerait qu'il ait, donc, un potentiel conflit d'intérêt entre Paul Neau, membre de NégaWatt, lobbyiste pour les énergies renouvelables et directeur du bureau d'études Abies en charge de l'étude d'impact du projet éolien des Génévriers.

Le maire n'a jamais consulté les administrés et nous impose son choix. Les propriétaires terriens nous imposent également leurs choix dictés par une question financière. De quel droit ?

Impact sur les ondes hertziennes. Projet générant des tensions dans la population et dans le rapport entre les collectivités.

*Tous ces propos n'amènent pas de réponses, il s'agit de considérations qui n'engagent que leurs auteurs.*

Un certain nombre de documents engageant les communes ont été proposés par les promoteurs aux mairies de Courtempierre et de Treilles. Il s'agissait de propositions de conventions qui ont fait l'objet de délibérations dans les communes engageant celles-ci sur le plan financier et des contraintes environnementales pour des décennies.

La commune de Gondreville a sans doute été dans la même obligation de réaliser ces délibérations obligatoires et contractuelles sur les thèmes du démantèlement en fin de contrat d'exploration, et d'utilisation des chemins communaux. Nous pensons qu'une convention d'utilisation des chemins ruraux gérés par l'AFR de Gondreville a également été proposée à la signature de son président. Le Collectif des Génévriers sollicite de Monsieur le Maire et de son secrétariat la production des copies de documents afférents aux conventions attestant :

- des convocations officielles du conseil municipal ayant à l'ordre du jour les délibérations sur le démantèlement et les accords sur l'utilisation des chemins ruraux,
- des comptes-rendus des délibérations et les résultats des décisions prise et communiquées aux pétitionnaires du projet éolien dans les délais de réponse de 45 jours impartis par les règles de la convention,
- des convocations et délibérations du même ordre sollicité auprès de l'Association Foncière de Gondreville pour l'utilisation des chemins,
- la liste des conseillers présents lors des délibérations.

La non-réponse des communes à ces demandes de signatures de conventions dans un délai de 45 jours entraînant une acceptation tacite des propositions produites dans leurs textes, Monsieur le Maire voudra bien nous préciser, dans le cas où il aurait préféré cette forme d'acceptation, nous confirmer l'engagement de la commune sur ces différents points.

Habitante de la commune de Gondreville La Franche, je trouve anormal que 3 propriétaires décident de nous imposer un projet aussi invasif sans que la majorité ait voté pour un tel projet. Chacun son opinion, nous vivons dans un pays où nous sommes censés agir en démocratie et là c'est la dictature !

Avis défavorable. Maire de la commune de Courtempierre. Avec son courrier, il a remis la délibération de son conseil municipal en date du 16 mai 2023, déjà traité (Cf CD N° 26 CTE) accompagné d'une lettre de TOURSIME LOIRET du 24 mars 2023 (dans le cadre de la valorisation du territoire loirétain proposition de Jacques AMYOT), d'une lettre de SOLARVIA du 3 mai 2023 pour sa proposition d'engagement dans le développement de projets photovoltaïques).

### **Avis exprimés défavorables**

*De nombreux opposants se sont exprimés dans les thèmes précédents, en compléments :*

Halte au massacre.

Ne pas abîmer le Gâtinais avec des éoliennes.

Opposition à l'implantation des éoliennes – Fait partie association Collectif 62314 dans le Pas-de-Calais.

Refus de l'installation d'un parc éolien sur les territoires des communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche.

Annuler ce projet stupide.

Défavorable - Document joint agrémenté de plusieurs photos.

Présidente de l'ADCT : Association de Défense de la Campagne Trunoise.

Contre le parc éolien – Désirent préserver leur cadre de vie et la santé dans un environnement sain et paisible.

Président Vents Rageurs du Gâtinais – Opposition au projet de parc éolien.

Opposé aux éoliennes. Ont obtenu annulation d'un projet en Berry.

Non aux éoliennes dans le Loiret, mais oui pour les énergies renouvelables non intermittentes.

Totale opposition à ce projet impactant de manière irréversible le Gâtinais. Pour le développement éolien à condition de respecter plusieurs critères.

Opposé à l'installation de ces sites industriels. La lutte contre le réchauffement climatique est régulièrement utilisée pour favoriser ces projets ce qui est une erreur et fallacieux.

Souhaite l'abandon de ce projet démesuré. Le développement du parc des Génévriers constitue une grave erreur pour des raisons environnementales, techniques et économiques.

NON à ce projet éolien des Génévriers : inutile – écocide – contraire aux intérêts des consommateurs et des contribuables – contraire à l'indépendance énergétique.

Mettre le projet de côté dans l'intérêt général des générations à venir.

Totale opposition au projet de 3 parcs éoliens des Génévriers, totalement démesuré, contraire aux choix des habitants depuis des années, défigurant totalement notre région et impactant

négativement de nombreux aspects de notre patrimoine.

Opposé à l'implantation de 15 éoliennes de 200m de haut avec trois pales tournoyantes d'un diamètre de 263m visible à 710 de la première maison. A signé la pétition lancée par M. Patrick FONTANAROSA.

Habitante de la commune de Gondreville La Franche, je trouve anormal que 3 propriétaires décident de nous imposer un projet aussi invasif sans que la majorité ait voté pour un tel projet. Chacun son opinion, nous vivons dans un pays où nous sommes censés agir en démocratie et là c'est la dictature !

Pétition - Désaccord sur les projets éoliens sur les communes environnantes à mon domicile (Nargis).

Avis défavorable. AIRE : association de protection de l'environnement.

Contre ce projet d'implantation de ce parc des genévriers en particulier pour 15 éoliennes juste à côté de chez nous. Je vous remercie de prendre en compte l'avis des gens qui vivent ici, à plein temps ou partiellement depuis des années, et qui souhaitent rester.

Le conseil municipal de Courtempierre face au projet éolien (Conseil municipal jusque mai 2018 – Cf CD N° 2 TEG – Association Protection des Territoires du Gâtinais).

Adjoint au maire de la commune de Courtempierre et impliqué dans diverses commissions à la Communauté de communes des 4 Vallées. Projet éolien dévastateur.

Rendre cette enquête défavorable pour ce parc éolien monstrueux n'ayant rien à faire dans un bassin de vie de 22 000 personnes risquant d'être finalement techniquement impossible. Ne pas oublier le principe de précaution.

Avis défavorable. Maire de la commune de Courtempierre. Avec son courrier, il a remis la délibération de son conseil municipal en date du 16 mai 2023, déjà traité (Cf CD N° 26 CTE) accompagné d'une lettre de TOURISME LOIRET du 24 mars 2023 (dans le cadre de la valorisation du territoire loirétain proposition de Jacques AMYOT), d'une lettre de SOLARVIA du 3 mai 2023 pour sa proposition d'engagement dans le développement de projets photovoltaïques).

Maire de TREILLES EN GATINAIS – Avis de la commune sur le projet.

Opposition aux trois projets éoliens. Consciente de la nécessité de développer de nouvelles sources d'énergie, mon opposition n'est pas dogmatique, mais uniquement fondée sur les incohérences de ce projet. Les promoteurs de ce gigantesque projet minimisent de façon outrancière les divers impacts d'une telle réalisation sur la population, le patrimoine, le paysage, l'écosystème, en un mot sur l'environnement local. Leur positionnement est seulement induit par leur totale méconnaissance de notre territoire.

Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription du Loiret. Avis défavorable à la création des parcs éoliens.

Les avis reprenant les arguments précités ainsi que le dépôt de dossiers déposés par PRO TG sont analysés par ailleurs

### **Avis favorables**

48. Commune de Gondreville. Soutien entier au dossier au dossier.
49. Penser à son avenir, car « pendant qu'on ne s'occupe pas du climat, le climat s'occupe de nous.
50. Soutien au projet éolien de Courtempierre - Production d'hydrogène possible à partir de l'énergie solaire ou éolienne - Avantages de l'utilisation de l'éolienne pour produire de l'hydrogène : durabilité (énergie propre et durable de l'hydrogène vert), flexibilité (utilisation de l'hydrogène dans de nombreuses applications, dont les véhicules) stockage (facilités dans le

stockage et le transport) – La production d'hydrogène nécessite une grande quantité d'électricité, durable avec des éoliennes.

51. Avoir ce projet pour passer au tout électrique, vers les voitures électriques – Il faut plus d'éoliennes en France – Agriculteur à MONDREVILLE, les éoliennes fonctionnent bien et n'apportent aucune nuisance
52. favorable. Pour les agriculteurs, avoir des diversifications et d'autres moyens de revenus est un avantage. Projet pouvant ramener un revenu pour la ou les communes concernées comme pour les agriculteurs
53. favorables aux éoliennes.
54. Dans la presse (L'ECLAIREUR DU GATINAIS) des propos principalement négatifs sur l'éolien. Utiliser la presse pour faire de la propagande anti-éolienne et pour faire peur. Sujet sérieux qui nous concerne tous : le réchauffement climatique et l'énergie. Les opposants font peur pour écrire la suite. L'inaction climatique se situe dans ces actions locales. Les opposants sont aussi ceux qui sont contre les panneaux photovoltaïques, les méthaneurs et peut-être même les centrales nucléaires.
55. Important de participer à cette enquête et d'émettre un avis favorable à ce projet. Beaucoup d'avis négatifs, mais pour la plupart rédigés par des gens n'ayant jamais côtoyé de parc éolien. Les scientifiques disent qu'il est urgent d'agir même si demain nous relançons le nucléaire comme le souhaiteraient de nombreuses personnes ayant donné leur avis (mais pas chez eux). Selon RTE, nous aurons besoin de renouvelable pour une période transitoire. Qu'on soit pour ou contre cette énergie, il est NECESSAIRE que des projets tels que ce dernier voient le jour si nous voulons continuer à vivre comme nous le faisons aujourd'hui.
56. Les gouvernements et les entreprises se tournent de plus en plus vers les énergies renouvelables pour atteindre leur objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'engagement de l'Union Européenne d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 nécessitera une augmentation de la production d'énergie renouvelable, y compris les éoliennes.
57. Le projet a fait l'objet d'une concertation et nous avons reçu de nombreuses lettres d'information du porteur de projet et aussi de l'association d'opposants. Nous avons été suffisamment informés du projet et en comparaison avec d'autres projets aux alentours, les sociétés ont mis l'accent sur une communication plus importante. Il faut aussi noter que même si les éoliennes sont très grandes, elles sont situées assez loin des habitations, plus que les parcs actuels.
58. Les opposants ont seulement peur du changement. Nous habitons à proximité d'un parc éolien et ça n'a rien changé à notre vie, nous y sommes habitués et sommes plutôt fiers de contribuer (par notre acceptation) au développement d'énergie propre pour nos petits-enfants.
59. Si nous voulons continuer de vivre sereinement et en autonomie, il faut accepter ce type de changement marginal dans notre quotidien. Si les projets éoliens ne sont pas développés, nous risquons des conséquences bien plus importantes que de simplement "voir les éoliennes de sa fenêtre". Il faut envisager des cas bien pires où nous serons dépendant énergétiquement (exemple guerre en Ukraine), catastrophe nucléaire qui condamnerait le territoire pour des décennies....
60. Objectivement les éoliennes sont propres, durables et démantelables (contrairement aux centrales nucléaires!) Il faudrait déjà considérer l'avancée technologique de ce type d'énergie et saluer cette énergie!



61. Tout à fait favorable au projet éolien de Courtempierre, Treilles en Gatinais et Gondreville. J'habite à seulement 1.5km d'éoliennes, visibles depuis mes fenêtres et mon jardin, et elles ne portent aucunement atteinte à ma santé ou à mon bien-être. Les éoliennes sont le signe des énergies renouvelables dans nos régions, nécessaires dans notre société où la consommation d'électricité est toujours plus importante.
62. Il me paraît également important de mentionner que le développement des énergies renouvelables me paraît bien plus moderne, ambitieux et écologique que des centrales nucléaires que je ne souhaiterais certainement pas près de chez moi !
63. J'ai aussi eu vent de la campagne active des opposants à ce projet qui n'hésitent pas à mener un véritable harcèlement auprès de la population (publipostage de tract pré-remplis) en déployant tout un faisceau d'affirmations aussi saugrenues que mensongères, affirmations peu originales puisqu'on les retrouve en boucle depuis 20 ans sur les réseaux éolo-phobes ! Il s'agit d'une opposition dogmatique à l'éolien, pas spécifiquement orientée contre ce projet, et qui ne propose pas d'alternative viable. La défense des petits intérêts particuliers de quelques esprits chagrins ne peut justifier de s'opposer à des projets orientés vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, afin de ne pas obérer l'avenir.
64. Sur Sceaux du Gâtinais il y a le parc éolien de Mondreville-Sceaux et en tant qu'habitant nous ne voyons aucun inconvénient à ces éoliennes les nuisances sonores sont nulles. Ils sont à 500m de ma ferme et de la maison et nous ne sommes jamais embêtés par le bruit. Avoir des éoliennes est bien mieux que d'avoir des centrales nucléaires dans le pays.
65. Je suis riverain du projet éolien. Il y a quelques semaines j'ai reçu ce tract dans ma boîte aux lettres.
66. Par contre le tract tel qu'il est formulé m'oblige à être contre le projet ? Comment je fais si je suis favorable au projet ? C'est très bizarre. J'ai adapté le tract pour indiquer que je suis favorable, car je sais qu'il y a beaucoup de désinformation.
67. Avis favorable au projet des GENEVRIERS. Je suis habitante de la commune de Courtempierre.
68. Le 28/04/2023 à la réunion publique organisée par PRO T G, la commune de Gondreville la franche a été traitée de commune POUBELLE. Je ne comprends pas pourquoi une commune qui fait tout pour avoir des industries et donc des emplois puisse se faire traiter de poubelle ! Donc si le projet d'hydrogène voit le jour sur cette commune suite au parc éolien de GENEVRIERS, Gondreville la franche sera encore plus une poubelle d'après PRO T G.
69. Pourtant, nous avons tous besoin d'énergie la moins polluante possible.
70. Concernant le démantèlement, la loi a considérablement évolué, maintenant, il est bien encadré par une réglementation stricte.
71. Nous avons aussi constaté que PRO T G fait tout pour saboter tous les projets, à savoir le PLUI, la méthanisation, le photovoltaïque. PRO T G diffuse la peur !
72. J'ai vu entendre dire que ce projet aurait un impact sur la valeur des biens de la commune, Je viens de vendre ma maison avec une plus-value et cela s'est fait rapidement sans problème.

73. Mes grands-parents m'ont montré un tract pour s'opposer à un projet d'éoliennes à Treilles. Ils m'ont questionné, car je vis à Issoudun. Là-bas il y a des éoliennes depuis plusieurs années. Je peux témoigner que tout se passe bien à Issoudun.
74. Le vent passe au-dessus de nos têtes et il est gratuit. Pourquoi s'en priver ?
75. Selon certains détracteurs les éoliennes seraient des hachoirs à oiseaux ? Avez-vous d'abord vérifié le nombre d'oiseaux que vous avez tué avec votre voiture ou les fenêtres de votre maison ? Je pense que vous en avez tué beaucoup plus que les éoliennes. On vous obligera peut-être un jour de laisser votre voiture au garage et retirer vos vitres de maison. Alors pourquoi autant d'acharnement de certains autour d'une technologie aussi simple et efficace ?
76. Les opposants ont déjà fait beaucoup de dégâts dans le Gâtinais avec leurs pratiques agressives. Aujourd'hui, est-ce raisonnable de casser un projet d'énergie renouvelable de façon déraisonnée alors que ça va à l'encontre de la transition énergétique ?
77. Sur une problématique aussi importante que le climat si chacun commence à expliquer qu'il peut désobéir aux règles qu'il souhaite où dégrader les biens qu'il souhaite, parce que ce ne serait pas conforme, ni à ses valeurs ni à ses convictions, eh bien, on n'est plus en société.
78. J'ai constaté une dégradation des rapports dans notre campagne depuis une dizaine d'années avec l'arrivée des néoruraux.
79. Le train et l'autoroute leur ont permis d'imaginer une vie à temps partiel dans la campagne.
80. Le train et l'autoroute, ça leur a apporté beaucoup de confort. Ça ne leur crée aucun problème que le train et l'autoroute soient bruyants pour des riverains, que ça tue des oiseaux et même des gens, que ça pollue ...
81. Anonyme. Je suis élu local dans un conseil municipal où le maire est contraint de se plier aux menaces des opposants sur ce projet.
82. Je suis favorable et aimerais que notre plat pays de Courtempierre, Treilles, Gondreville accueille des éoliennes.
83. Il est joint une documentation intitulée : Éoliennes : une haine basée sur des arguments extrêmement stéréotypés de Cédric Philibert, ancien de l'agence internationale de l'énergie, posté le 16 mars 2023
84. Pour les vestiges archéologiques de Courtempierre, l'aqueduc romain n'est pas classé et est enterré, déjà coupé à plusieurs endroits par des constructions humaines, notamment l'A19. Cet aqueduc n'est pas le pont du Gard. D'autres vestiges sur d'autres communes n'ont pas empêché la construction de lignes TGV, d'autoroutes ou de sites industriels. Des fouilles préventives sont faites pour répertorier les vestiges. La présence de vestiges ne saurait à elle seule arrêter le développement d'infrastructures nécessaires à nos vies modernes.
85. Les associations ont peur du changement et ne veulent défendre uniquement que leur petit carré privé sans s'occuper des besoins de la France. Ils se disent n'être pas opposés aux ENR, mais font des dossiers et des pétitions au moindre dossier d'ENR. Ils veulent bien, mais pas ici.

### Avis réservés

86. Ecouter les témoignages de ceux vivant quotidiennement près des éoliennes.
87. Éolienne installée à peu près à 800m de leur jardin et d'autres autour – Maison invendable – Impacts sur leur santé avec des gênes permanentes visuelles et auditives – Émissions d'infrasons et des fréquences basses soi-disant non décelables – Risques importants pour la santé humaine, animale et sur la biodiversité – Effets physiopathologiques sur l'oreille interne avec des pertes d'équilibre et sommeil perturbé – Destructions des paysages et du cadre de vie – Éolien ne produisant pas l'électricité nécessaire selon les besoins et entraînant une augmentation du coût de l'énergie – Imposture écologique
88. Demande que l'enquête publique dure 36 jours à compter de la mise en ligne permettant de pouvoir lire l'intégralité des documents pour éviter de faire un recours.  
*La durée minimum d'une enquête est de trente jours, celle-ci en fait trente-six, la mise en ligne a été réalisée dans les temps.*
89. Recevoir uniquement que les avis des habitants directement concernés.  
*Ce n'est pas le principe d'une enquête publique ou chaque personne peut s'exprimer.*
90. Est étonné de n'avoir pas de réponse à son mail daté du 8 mai 2023 (Cf @N° 44)
91. Jugement du Tribunal Administratif de NANTES N°1803960 du 18/12/2020 Base de données ARIA.  
*Les motifs de ce jugement sont d'une grande clarté et apportent des éléments permettant de s'opposer juridiquement aux futurs arrêtés préfectoraux autorisant l'implantation d'éoliennes près d'immeubles d'habitation à moins de 1 000 m, quasiment l'ensemble des éoliennes respectent de document.*
92. Conseillères municipales de Courtempierre ayant voulu aller à la rencontre des habitants de la commune pour recueillir leur avis et faire retour aux décideurs de ce que pensent et souhaitent ceux qui vivront en proximité de ce projet. En effet, dans un projet à forts enjeux, qui divise le village, prendre position publiquement peut s'avérer compliqué. S'exprimer au sein d'un collectif par cette enquête peut alors être une possibilité de se faire entendre. Le conseil municipal de Courtempierre a été informé de cette action. Enquête menée du 17/05/2023 au 25/05/2023.  
Êtes-vous favorable à ces projets : 91% non – 9% neutre  
motifs : plus de la moitié des avis défavorables sont contre .  
Aménagement ou modification qui pourraient rendre le projet plus acceptable : diminuer le nombre, diminuer la hauteur, les installer plus loin des habitations.  
Alternative ou complément à l'éolien : des panneaux photovoltaïques au sol ou de hauteur modérée dans des zones en friche proches des autoroutes, retour au nucléaire, aide accrue à l'isolation des maisons, utilisation des rivières avec rénovation des moulins, géothermie.
- Conclusion  
Les habitants sont conscients des besoins en énergie, mais à quel prix pour nos villages et les petits villages doivent-ils être sacrifiés pour le confort ou le profit des villes.  
Une grande majorité de la population est inquiète avec une perte de confiance dans les pouvoirs publics voire de la résignation pour certains. L'opportunité d'avoir des profits importants à titre privé, mais aussi pour des structures comme la CC4V semble acquise et questionne les habitants.

Les enjeux financiers, privés ou publics, doivent-ils faire oublier les principes de précaution ?  
*Bel exemple d'implication et de motivation de la part des élus, un certain nombre d'arguments a été retenu.*

93. Demande de vérification technique des photomontages.

*Dans le cadre du développement d'un projet éolien, le guide de l'étude d'impact rédigé par le ministère de la transition énergétique prévoit l'application de protocoles scientifiques pour les photomontages qui ont été respectés.*

**COMMENTAIRES DE LA COMMISSION AUX ARGUMENTS CONTENUS DANS LES DOCUMENTS REMIS PAR L'ASSOCIATION PROT.G**

**COMMENTAIRES DE LA COMMISSION AUX ARGUMENTS  
CONTENUS DANS LES DOCUMENTS REMIS PAR L'ASSOCIATION  
PROT.G**

***OBSERVATIONS CONCERNANT LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT***

En réponse à l'interrogation sur le découpage en trois dossiers de demande d'autorisation, celui-ci ne nuit pas à la compréhension du dossier d'enquête publique qui, lui, expose le projet dans sa globalité. Les éléments importants du dossier sont communs aux trois entités et l'enquête publique porte sur l'entièreté du parc. Les incidences sur le milieu humain sont traitées dans le « Résumé Non Technique » et des photomontages des vues de synthèse depuis les villages et les hameaux sont présentés.

Une carte indiquant les distances entre les éoliennes et les habitations, si elle figure bien dans plusieurs documents du dossier, aurait eu sa place dans ce résumé encore faut-il considérer la difficulté d'y placer les documents les plus éclairants et les plus compréhensibles pour le plus grand nombre. Il y a une explication littérale dans ce résumé sur les distances par rapport aux habitations. La distance minimale de 500 mètres, bien qu'elle soit réglementaire, est évidemment discutable lorsqu'il s'agit d'éoliennes de 200 mètres de hauteur dans un environnement plat avec assez peu de masques de végétation ou de relief.

L'évaluation des impacts sur le paysage est traitée à plusieurs échelles : éloignée et plus ou moins proche à travers les photomontages. La perception « industrielle » du parc est liée à son étendue et aux nombres d'éoliennes. Il est vrai que les vestiges notamment de l'aqueduc romain qui traverse la zone d'étude n'a pas fait l'objet d'une représentation. Les services de la Direction des Affaires Culturelles n'ont pas répondu sur ce dossier d'après les porteurs de projet.

Les impacts sur les circulations d'eau et les nappes, les risques d'accentuation des remontées de nappes sont traités dans l'étude d'impact, les services instructeurs n'ont pas émis de remarques sur ce sujet à ce stade de l'instruction. Il n'y a pas de zones humides inventoriées ou notoires sur le site d'implantation retenu à part celles en lien avec les cours d'eau.

L'étude de l'impact, et notamment l'annexe 4, analyse les impacts sur la biodiversité et toutes les espèces floristiques et faunistiques. L'évaluation des enjeux et des impacts résulte d'observations, de références bibliographiques, de déductions scientifiques, mais aussi comme cela est rappelé en préambule de l'étude, d'une part de subjectivité de la part de leurs auteurs. Les relevés et observations sur site sont nombreux et bien étayés. L'autorité environnementale n'a d'ailleurs pas

émis de réserves importantes sur la qualité et la complétude de l'étude d'impact sauf sur la partie raccordement électrique du parc aux postes sources.

Le projet de parc éolien est situé dans une zone de migration à caractère diffus.

Le suivi post-installation aura, le cas échéant, toute son importance afin d'adapter éventuellement le bridage des éoliennes pendant les périodes migratoires. L'importance de l'impact des éoliennes sur les insectes butineurs est discutable de même que celui sur les élevages.

Le parc éolien, s'il se réalise tel qu'il est présenté dans les dossiers, sera bien sûr un élément très important dans le paysage pour les groupes d'habitants les plus proches, le résumé non technique et l'étude en général ne passent pas sous silence cette évidence.

Le caractère plus ou moins insupportable ou au contraire acceptable de ce changement est bien sûr très variable suivant les interlocuteurs et la localisation de leur habitation.

S'agissant du démantèlement et des garanties financières, leur niveau est encadré par des textes législatifs. Enfin, la doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC) a été imposée au niveau national par les pouvoirs publics pour structurer la démarche environnementale dans l'élaboration et l'évaluation des projets. Toute construction d'infrastructure a des impacts sur l'environnement qu'il convient de rendre le moins perturbant possible, cette démarche ERC y participe.

### **OBSERVATIONS de PROT.G SUR L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

L'association insiste notamment sur les nuisances visuelles, le risque de l'effet stroboscopique en lumière rasante, la co-visibilité et la proximité de l'église de TREILLES-EN-GÂTINAIS, la présence du musée, l'absence de prise en compte du vestige de l'aqueduc romain, la réduction insuffisante de haies à planter, les impacts sur la biodiversité, l'estimation du facteur de charge qu'elle estime surévaluée, la possibilité d'un projet photovoltaïque alternatif, la mesure d'évitement souhaitée par l'autorité environnementale, les risques pour l'alimentation en eau potable.

*Tous ces aspects soulevés par l'association ont alimenté la réflexion de la commission d'enquête.*

*Certains points ont fait l'objet de questions précises adressées aux porteurs de projet (évaluation du facteur de charge, élément sur un projet photovoltaïque...) qui ont répondu dans leur mémoire.*

### **OBSERVATIONS DE PROT G SUR LE DOSSIER PROMOTEUR**

L'association critique la qualité du dossier sur certains points. Ces critiques ont retenu l'attention des membres de la commission. Ce dossier est toutefois complet par rapport aux exigences du code de l'environnement comme le précise l'autorité environnementale dans son avis.

La forme est sur certains aspects critiquable à cause par exemple des redites et ponctuellement, des explications littérales qui auraient mérité d'être remplacées ou accompagnées de davantage de tableaux synthétiques.

La complétude n'est pas à remettre en cause et les résumés non techniques peuvent servir à une compréhension assez rapide des sujets. Affirmer que les photomontages sont mensongers ou que les comptages de la faune volante sont erronés relève davantage des procès d'intention et des affirmations.

Certains points exprimés dans ce document sont analysés par la commission dans d'autre développement en réponse à d'autres documents remis par l'association.

## DOSSIER PHOTOMONTAGES

La commission d'enquête a analysé les arguments de l'association PROT G présentés dans les fascicules qu'elle a remis lors des permanences des commissaires enquêteurs, notamment les fascicules intitulés « Proximité, co-visibilité, encerclement » et « Saturation visuelle, encerclement et espace de respiration ».

Le dossier sur « les photomontages » critique la qualité et la valeur probatoire des photos de synthèse de l'étude d'impact.

La commission rejoint l'appréciation que l'impact visuel depuis les autoroutes est moins perturbant que celui depuis certains hameaux ou villages.

La méthodologie et l'utilisation d'un logiciel spécifiques semblent pertinentes. Les photomontages sont nombreux dans le dossier dans l'ensemble et assez édifiant de l'impact visuel. Ils ne peuvent pas couvrir tous les cas évoqués par l'association.

*Si les parcs éoliens sont de nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages au même titre que l'ont été l'émergence d'autres infrastructures en d'autres temps, le paysage est l'un des éléments de la qualité de vie. L'émoi de nombreux habitants témoigne de la difficulté de rendre acceptable un projet, quand bien même, celui-ci s'insère dans une politique nationale bas-carbone.*

*La commission a donc pris acte de toutes ces observations et considérations, elle en a tenu compte dans ses conclusions. Il convient cependant de rappeler que ce secteur du Gâtinais Ouest a été reconnu favorable à la production de l'énergie éolienne et qu'il y a urgence à réagir au changement climatique.*

## UN PATRIMOINE AU SERVICE DU GRAND PARIS

L'auteur de ce fascicule apporte sa vision de la richesse du patrimoine historique, archéologique et naturel. L'arrivée de néo-ruraux qui ont souvent su transformer des villages et des hameaux avec goût. La liste des vestiges ou monuments qu'il dresse est fournie qu'ils soient archéologiques ou relèvent du patrimoine historique ou religieux. Ces témoignages lui semblent bafoués, anéantis par l'implantation des éoliennes.

Comme certains participants à l'enquête, il est évoqué un saccage du paysage ou encore une population sacrifiée par ce projet s'il voit le jour sous la forme présentée.

L'autorité environnementale formule d'ailleurs des recommandations allant dans le sens du renforcement des mesures d'évitement, de recherche de diminution de la saturation visuelle.

La co-visibilité entre l'éolienne E 11 et l'église de TREILLES-EN-GÂTINAIS pose question. Les visiteurs du site archéologique SCEAUX-EN-GÂTINAIS et de son futur musée auront une vue sur la quasi-totalité du parc éolien.

Les détracteurs mettent souvent en avant ces deux conséquences et Monsieur le Député de la circonscription a remis un courrier à la commission pour exprimer son avis défavorable et pour attirer son attention sur les risques de saturation visuelle, sur la dégradation du paysage, sur l'interaction avec le site et le futur musée archéologique, sur les conséquences sur la valorisation des biens et la biodiversité.

La commission s'est interrogée également sur l'importance de ce parc tel qu'il a été présenté dans les trois demandes d'autorisation.

## DOSSIER OISEAUX

L'association PROT G a donné lors de l'enquête, entre autres documents, un fascicule « Oiseaux » qui rejette en partie la qualité de l'étude d'impact et de son annexe consacrée à la faune et à la flore. Ses représentants ont expliqué qu'ils jugeaient partiellement erronés les comptages d'oiseaux notamment migrateurs, s'appuyant pour cela sur des témoignages, des photos, des faits, des observations.

De nombreuses contributions évoquent le risque de percusion pour les oiseaux migrateurs, les chiroptères ou les rapaces pour ne nommer que les espèces principalement mises en avant.

Ces documents et témoignages ont retenu toute l'attention des commissaires enquêteurs.

La commission d'enquête a aussi particulièrement étudié toutes les données et les constats d'observations de l'étude d'impact et de ses annexes et se garde de juger la probité et l'expertise des auteurs de ces documents.

Il est bien évident que le risque pour la faune volante est réel. Les bridages temporaires sont un moyen de réduire beaucoup ce risque.

L'implantation projetée du parc éolien est à la marge du grand couloir de migration qui traverse en diagonale le pays, dans une zone diffuse donc moins dense en migrateurs. La commission s'est renseignée auprès de la DREAL sur les résultats des comptages de cadavres d'animaux dans les parcs éoliens situés à proximité. Ces résultats montrent une incidence nulle, il s'agit d'une information sachant qu'ils ne sont pas transposables en totalité au site du projet. La commission a bien relevé l'attraction des certaines espèces pour les zones humides du Petit Fusain, pour les bassins de rétention. S'agissant des chiroptères, la commission a particulièrement noté, la richesse et la diversité des espèces observées, la présence de bosquets et de haies particulièrement favorables et attractives pour les chiroptères et une partie de la faune. L'agriculture à caractère intensif, largement présente dans le Gâtinais Ouest, n'est pas en revanche un milieu spécialement et intensément fréquenté par les chauves-souris et pas non plus caractérisé par l'abondance et la diversité faunistique.

En ce qui concerne, la faune « terrestre » et la flore, la commission a noté que les phases d'édification et de démantèlement sont des périodes critiques au cours desquelles il y aura des perturbations ou des bouleversements du milieu naturel local, elles devront faire l'objet de mesures spécifiques de maîtrise et de réduction des incidences.

*Au final, pour ces deux périodes, la nature reprendrait à courte échéance ses positions.*

*La commission a bien ressenti l'émoi que suscite ce risque de mortalité par collision de la faune volante avec les pales en mouvement des éoliennes. Elle considère que ce risque est maîtrisable au travers d'actions correctrices (comptages, bridages), d'éloignement des bosquets les plus attractifs voire de réduction par la suppression de certains aérogénérateurs du projet.*

La création d'une jachère favorable à la biodiversité et particulièrement aux rapaces est un élément que la commission juge favorablement, l'autorité environnementale qualifie d'ailleurs cette mesure d'opportune.

## DOSSIER SUR LES CONTRAINTES IMPOSEES AU SOL

La perméabilité des sols pourrait conduire à une pollution de la nappe phréatique si de l'huile de lubrification se répandait sur le sol. La migration de ce polluant vers la nappe rendrait alors impropre la consommation d'eau potable.

La zone d'étude du présent projet n'est cependant pas située dans une aire de protection d'un captage d'eau. Le guide 2020 du ministère de la transition écologique rappelle que l'installation d'éoliennes

est proscrite dans l'aire de protection immédiate d'un captage et soumis à l'avis d'un hydrogéologue lorsqu'il est envisagé d'en implanter dans une aire de protection rapprochée.

Les services instructeurs de la demande d'autorisation pourraient, en cas de doute et bien que le projet ne soit pas situé dans aucune zone de protection, prescrire une étude d'hydrogéologie ou de géologie locale.

L'étude d'impact, page 579, estime que « l'impact brut de la pollution sur le réseau hydrographique (de surface) en cas de déversement d'huile ou d'eau d'extraction est jugé négligeable ».

Pour les eaux souterraines, l'étude d'impact indique qu'en cas de défaillance de l'installation, le risque d'atteinte de la nappe reste probable ; le niveau d'impact brut est jugé faible à modéré.

Le béton est reconnu être un matériau inerte. Le démantèlement, le niveau d'enlèvement du béton à la fin de l'exploitation sont définis réglementairement.

*La commission note que le risque de pollution de la nappe phréatique est théoriquement possible, notamment lors des chantiers de construction et de démantèlement ou lors d'un incendie ou d'un effondrement. Ces risques sont très peu probables.*

*Elle considère aussi que toute activité humaine y compris l'agriculture avec l'utilisation d'engins agricoles et de produits phytosanitaires, toute construction nouvelle ou toute nouvelle infrastructure est potentiellement source du même risque. Elle estime qu'elle n'est pas compétente pour juger nécessaire l'avis complémentaire d'un hydrogéologue ou d'un géologue.*

Les études et sondages géotechniques obligatoires pour déterminer les caractéristiques des fondations d'un ouvrage de cette dimension éclaireront davantage sur la nature du sol et l'éventuelle présence de cavités souterraines ainsi qu'éventuellement des impacts sur les risques de remontées de nappes.

En ce qui concerne la gêne du chantier et les risques dégradations des voiries, ce risque sera réel, mais relativement limité dans le temps et surtout comme pour tout chantier important, elle pourra être réduite par une bonne gestion du chantier. La simultanéité d'exécution des massifs de fondations devrait être limitée, le porteur de projet s'est exprimé sur ce sujet dans son mémoire en réponse.

L'enfouissement des câbles inter-éoliens et ceux reliant le parc aux postes sources sera un chantier qui viendra s'ajouter à l'installation des éoliennes, mais qui correspond à un chantier classique de réseaux enterrés.

*Les risques de dégradations de voiries liées au chantier doivent faire l'objet de conventions préalables au début des travaux entre le gestionnaire du chantier et les collectivités. Des constats d'huissier ou l'établissement de référés préventifs devront, en cas de réalisation du projet, limiter toute dégradation irréversible sur les voiries.*

*L'artificialisation des sols est également un argument d'opposition évoqué ; les effets négatifs d'une superficie de 7,5 hectares soustraite des surfaces agricoles ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques liés à ce projet de parc.*

Cette surface comprend l'emprise de chaque éolienne et de ses fondations en béton, mais également les aires de manœuvre qui sont stabilisées mais en principe non imperméabilisées. La location des sols permet une diversification de revenus aux propriétaires et aux exploitants agricoles. La perte de cette surface pour la production agricole engendre, par un mécanisme réglementaire, une compensation financière qui s'élève 86 330 euros versée à la filière agricole locale ou pour lutter contre les effets du changement climatique.

## **DOSSIER SUR LE PRINCIPE DE PRECAUTION**

L'association PROT G s'appuie dans ce document sur la charte environnementale qui a une valeur constitutionnelle et sur le principe de précaution.

L'argumentaire s'appliquerait donc à quasiment toutes installations d'éoliennes.



L'impact sur la santé et de syndrome éolien ont alimenté beaucoup d'écrits dans le monde entier. Les recherches sur le syndrome éolien montrent que des hypothèses ont été émises sur le rôle des infrasons, mais des études françaises et européennes n'ont pas pu dégager des liens de cause à effet entre ces infrasons éoliens et ce syndrome.

L'ANSES, après une étude en 2017, pointe néanmoins le manque d'études épidémiologiques sérieuses menées sur le terrain. Elle émet aussi l'hypothèse que les troubles réels constatés pourraient être un effet « nocebo ».

« Une étude néo-zélandaise de 2017, menée en double aveugle sur deux populations, exposées pendant 10 minutes soit au silence soit à des infrasons, a rapporté que seuls les sujets ayant reçu des informations négatives sur les infrasons avaient développé des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons ».

Les effets sur des élevages de bovins (surmortalité, refus de traite...) n'ont pas pu être reliés à la présence des éoliennes.

Le guide du ministère de la transition écologique ne mentionne pas non plus d'effets prouvés en conséquence des infrasons ou de phénomènes autres.

#### Pollution sonore :

Parmi les craintes suscitées par le projet de ce parc éolien, le bruit émis par les éoliennes est un sujet récurrent, exprimé par de très nombreuses personnes et naturellement le plus souvent par les habitants situés à moins de 1000 m du projet. Certaines personnes ont expliqué leur défiance vis-à-vis d'une réglementation ou une étude acoustique prévisionnelle qui ne prendraient pas en compte le contexte local, l'absence de relief, l'hyperacousie de certains et le changement par rapport à une situation actuelle plutôt calme, un environnement peu bruyant.

Ces craintes sont également renforcées par des informations dans la presse ou à la télévision sur le dépassement des niveaux sonores tolérés pour certains parcs mis en exploitation comme par exemple celui d'Echauffour dans l'Orne dont l'arrêt a été exigé par décision préfectorale en 2021.

L'association PROT G s'inquiète également, parmi les gênes et les nuisances à la santé, des effets du bruit et des infrasons.

*La commission a bien noté que l'Autorité Environnementale a retenu cette nuisance comme l'un des enjeux environnementaux de ce projet et qu'elle recommande de contrôler l'efficacité du bridage sur l'ensemble des points de mesure pris en compte dans le cadre de la campagne acoustique et pour l'ensemble des conditions dépendantes du vent.*

*La commission a bien noté également dans le dossier, l'affirmation du respect réglementaire, la méthodologie appliquée, basée sur une caractérisation de l'ambiance sonore existante à différentes heures de la journée et la nuit, la modélisation du bruit émis par les éoliennes notamment les émergences, le plan de gestion de bridage pour justement éviter les émergences sonores. Un suivi est prévu, en cas d'installation d'éoliennes, afin de vérifier la réalité sonore éventuellement sous contrôle des services de l'Administration.*

*La commission a bien noté aussi, par ses recherches, que le bruit mécanique de roulement est moins à craindre, surtout à plus de 500 m, que celui du frottement de l'air sur les pales et que la différence de la pression engendrée lors du passage des pales devant le mât. Le vent étant par nature variable en intensité et en direction, le bruit généré a un caractère également très variable. Les dimensions des éoliennes et la platitude du site, le peu d'obstacles naturels, justifient les craintes exprimées par écrit ou par oral, par les personnes regroupées ou non en association.*

*La commission considère donc que le suivi post-installation, en cas de réalisation du projet, devrait permettre d'adapter, si cela est nécessaire, le plan de bridage de manière à supprimer toute*

*émergence de bruit non réglementaire. La distance entre les éoliennes et les habitations est également l'un des paramètres les plus importants pour la perception du bruit des éoliennes.*

### Les infrasons :

Le sujet des infrasons a été souvent évoqué par les contributeurs et l'association PROT G avec l'effet sanitaire qu'il pourrait créer. Ces sons dont la fréquence est inférieure à 20 hertz sont par définition inaudibles par les humains.

La commission a effectué des recherches et a consulté des références d'études indiquées par des contributeurs. Il résulte de ces recherches que la preuve que ces infrasons aient des effets sur la santé humaine n'est pas établie.

Récemment, le CEREMA a produit un article (13/03/2023) qui indique que des projets de recherches ont été lancés sur ce sujet, mais que rien ne prouve de quelconques effets à ce jour.

Le guide 2020 du ministère de la transition écologique sur l'élaboration des études d'impact des projets éoliens considère également que rien n'est établi dans ce domaine..

### La Pollution lumineuse

Le balisage lumineux des éoliennes est revenu souvent au cours de cette enquête publique parmi les craintes et les raisons d'opposition exprimées par les riverains potentiels et l'association PROT G. certaines personnes précisant que le balisage clignotant des éoliennes en exploitation, pourtant situées à plusieurs kilomètres, représentait déjà une certaine nuisance.

Les parcs éoliens doivent en effet respecter les dispositions réglementaires imposées par la sécurité des circulations aéronautiques. Le jour et la nuit, chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux, ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts. Dans le cas d'une éolienne de grande hauteur comme celles de ce projet du parc des Génévriers, le balisage est complété par des feux d'obstacle rouges fixes installés sur le mât, situés à des intervalles de hauteur de 45 mètres. Toutes les éoliennes d'un même parc doivent être balisées, et les éclats des feux doivent être synchronisés.

*La commission d'enquête publique considère que cette nuisance visuelle potentielle est accentuée par le nombre et la hauteur des éoliennes.*

### Les ombres portées et le possible effet stroboscopique

Le risque d'une gêne des ombres portées évoqué aussi par des contributeurs existe, mais est relativement limité, car il dépend de la simultanéité de plusieurs conditions, il s'estompe avec la distance. L'effet stroboscopique, qui est lié à la brillance des pales par temps ensoleillé, exige également la conjugaison de plusieurs conditions qui rend cette nuisance potentielle rare et éphémère.

*La commission estime que les nuisances potentielles des ombres portées et de l'effet stroboscopique sont réels mais rares et d'une durée limitée. Ces phénomènes sont d'autant plus rares et limités que le nombre d'éoliennes est restreint et que leur éloignement des habitations est grand.*

## **DOSSIER IMPACT SUR LA POPULATION**

Ce dossier de l'association souligne l'impression de violence ressentie par une partie de la population locale face à ce projet et à la manière dont il leur est imposé. Il y aurait un sentiment de désarroi. Ce projet des Génévriers et l'éolien en général seraient à l'origine de fracture et de division au sein de la

société. Il y aurait également un ressentiment face à une injustice qui fait payer à des populations rurales un choix énergétique qui profiterait surtout à certains investisseurs.

*Même si ces accusations ne sont pas spécifiques au projet des Génévriers, il semble légitime de rappeler quelques éléments de contexte global, car ils justifient beaucoup d'observations, même si certaines sont partiellement erronées ou outrancières :*

*Le changement climatique dont les activités humaines sont reconnues être à l'origine a entraîné une prise de conscience des populations sur l'urgence à modifier nos modes de vie vers davantage de sobriété et la nécessité de produire de l'énergie dite renouvelable (EnR).*

*La dépendance au pétrole et au gaz que la France subie, conjuguée au fait que l'énergie carbonée est dangereuse pour l'environnement et la santé humaine, ont poussé les gouvernements à impulsé, surtout depuis le début des années 2000, le développement des EnR.*

*De nombreux états ont donc mis en place des mécanismes de soutien aux EnR.*

*Faut-il rappeler également que la production de pétrole est loin d'être illimitée ? Son tarissement s'évalue en quelques dizaines d'années.*

*L'urgence à lutter contre le changement climatique et à sortir du pétrole entraîne des changements qui sont d'autant plus difficiles à accepter par la population qu'ils sont rapides.*

*Les installations nouvelles provoquent un refus quasi systématique des populations situées à proximité.*

*Il est certain aussi que les installations de production d'énergie, qu'elles soient carbonées ou renouvelables, ont un impact sur l'environnement et les paysages : Parcs éoliens, centrales photovoltaïques, barrages hydroélectriques ...Centrales nucléaires, méthaniseurs, centrales au gaz ou au charbon...*

*Au bilan, elles réduisent le recours aux énergies fossiles et ont un impact positif sur l'environnement.*

*En matière de mécanisme d'incitation pour favoriser le développement de l'éolien et d'autres énergies renouvelables en France : l'électricité produite par les éoliennes est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné pour EDF lui est compensé, par l'Etat, au titre des charges de service public de l'électricité.*

*Il s'agit donc d'aides publiques pour rendre attractif ce secteur aux investisseurs et favoriser son développement dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.*

## **DOSSIER SUR LA MENACE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Ce document exprime les inquiétudes sur les atteintes aux nappes phréatiques, la nappe des calcaires de Beauce en particulier et sur la qualité de l'eau de pompage de la station de COURTEMPIERRE et SCEAUX-EN-GÂTINAIS qui pompe l'eau à une profondeur de 64 m.

Il est évoqué le poids des fondations – qui vient toutefois en substitution du sol existant - celui des éoliennes, la présence potentielle de cavités et de karsts reliés en réseau, les vibrations, les risques d'effondrement, les risques de pollution pendant la phase de réalisation et pendant l'exploitation.

*La commission a noté que la zone d'implantation n'est pas située en zone de protection d'un captage. En cas de réalisation d'éoliennes, des sondages de reconnaissances des sols seront effectués pour justement adapter les caractéristiques des fondations à la nature des sols. S'agissant des craintes exprimées, au cas où la bibliographie, les études préalables, les sondages géotechniques ne lèvent pas tous les doutes, il pourrait être missionné par les porteurs de projet un hydrogéologue et si besoin d'un géologue avec le contrôle des services préfectoraux, toutefois la commission n'est pas compétente pour juger si ces conseils complémentaires seraient opportuns et pertinents.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL de COURTEMPIERRE FACE AU PROJET EOLIEN**

Ce document de l'association PROT G a pour but de démontrer que le projet de parc éolien a été lancé dans les conditions qu'elle estime être celle de conflit d'intérêt de membres du conseil municipal. Elle juge irrégulière la convention passée par l'Association Foncière de Remembrement pour fixer les conditions d'utilisation de chemins communaux.

*La commission d'enquête ne commentera pas ce document à charge contre certaines personnes. De plus une procédure devant le tribunal judiciaire serait en cours.*

### **DOSSIER DEPRECIATION IMMOBILIERE**

Ce sujet a été très récurrent au cours de l'enquête publique et l'association PROT G y a consacré un fascicule intitulé « Dépréciation des biens immobiliers ». Un collectif de riverains soutenu également par PROT G et qui revendique un effectif de 330 propriétaires situés à moins de 1 500 m des éoliennes envisagées a remis un document intitulé « Demande de dédommagement en cas d'agrément du projet éolien ».

*La commission d'enquête a analysé tous les documents et toutes les contributions. Cette polémique accompagne chaque projet éolien avec des batailles de pourcentages dépréciateurs à la clé.*

*L'étude récente commandée par l'ADEME et réalisée par un cabinet spécialisé tend à expliquer que l'effet de l'éolien sur les prix de l'immobilier est faible ou nul. Il serait surtout variable dans le temps. Les auteurs de l'étude reconnaissent qu'il s'agit d'un sujet ayant une dimension sociologique très marquée et donc par nature très variable dans le temps et suivant les territoires.*

*La commission retient de toutes ses recherches que la distance éoliennes/habitations est bien sûr un élément majeur et que des éoliennes ont moins d'effet qu'une autre infrastructure de production énergétique traditionnelle ou de transport. Que dire de l'impact sur l'immobilier de la réalisation d'une autoroute, d'une ligne à grande vitesse, d'un site industriel, d'une centrale nucléaire ? Le nombre d'éoliennes, leur hauteur et la proximité sont perçus comme des éléments pouvant rendre moins attractif pour certains un bien en co-visibilité directe, d'autres personnes qui adhèrent à l'idée que l'éolien est indispensable, n'y verront pas d'inconvénient.*

*La commission a très bien pris en considération les arguments sur la perception d'un cumul de certaines nuisances pour le territoire comme celles des autoroutes, de sites d'activités industrielles ou agroalimentaires, de méthaniseurs qui conduisent au sentiment que « trop, c'est trop ».*

*Le travail d'analyse de toutes les contributions et ses propres recherches ont permis d'étayer ses conclusions.*

### **DOSSIER PROXIMITE COVISIBILITÉ ENCERCLEMENT et – DOSSIER SATURATION VISEULLE ET ESPACE DE RESPIRATION**

L'association PROT G et de nombreux contributeurs ont exprimé leur crainte face à ce projet qui est perçu comme un projet industriel par le nombre et la hauteur des éoliennes. Le contexte éolien est déjà bien installé au nord-ouest du site d'étude puisque dans un rayon de 10 km, 3 parcs éoliens (23 éoliennes) sont déjà en exploitation et 4 parcs (23 éoliennes également) ont été autorisés. PROT G mentionne la présence de 79 habitations à moins de 1000 m et 320 habitations à moins de 1 500 m du projet.

Comme l'indique l'étude d'impact et comme le souligne l'autorité environnementale, les habitants de Bordeaux-en-Gâtinais et Sceaux-du-Gâtinais peuvent être soumis à une perception d'encerclement puisque les angles de respiration sont inférieurs à 120°. Les trois villages dont le territoire est concerné par le projet seront face à ce parc s'il est réalisé tel que présenté.

*Certains points ont fait l'objet de commentaires de la commission ci-avant.*

*La commission a analysé avec attention les arguments. Le lecteur peut se référer aux conclusions de la commission sur ce sujet.*

*Les porteurs de projet, interrogés par la commission, ont apporté leur point de vue dans le mémoire en réponse joint au présent rapport.*

### **DOSSIER NON MAÎTRISE DU FONCIER et DOSSIER AFR**

Le premier dossier évoque l'absence de maîtrise foncière par les porteurs du projet, et selon PROT G, l'irrégularité des actes passés pour permettre l'accès aux emprises des éoliennes (baux emphytéotiques). L'association précise que le conseil municipal de COURTEMPIERRE s'est prononcée contre la signature d'une convention d'utilisation des chemins communaux, en décembre 2021 et la commune de TREILLES-EN-GÂTINAIS y est également opposée.

Le deuxième dossier dénonce des accords qui seraient irréguliers entre les porteurs de projet et l'Association Foncière de Remembrement.

Les porteurs de projet considèrent eux (cf. le mémoire en réponse) qu'ils sont autorisés à utiliser les chemins communaux de par la signature d'une convention signée le 10 juin 2020 avec l'AFR pour COURTEMPIERRE et une autre convention signée le 6 juillet 2020 pour GONDREVILLE.

Le retrait du projet de l'éolienne située sur TREILLES-EN-GÂTINAIS (E11) soustrait le problème d'accord de cette commune.

### **DOSSIER PROJET INDUSTRIEL**

Ce dossier est produit par un collectif d'agriculteurs soutenu par PROT G. Ils y expriment leurs inquiétudes devant les conséquences de ce projet qui seraient :

- Perturbations de la circulation sur les chemins pour le moins pendant les phases, réalisation et démantèlement ;
- Modification du tracé des chemins ;
- Impact sur l'irrigation ;
- Pollution des sols par les câbles électriques ;
- Mortalité des insectes pollinisateurs ;
- Un projet qui engendre des dissensions sociales.

*Si le projet se réalise, les parties prenantes devront passer des conventions entre-elles pour anticiper les conditions d'occupations des chemins agricoles et donc ne pas gêner l'activité agricole : réaliser des passages provisoires ou dédommager.*

*Si des autorisations environnementales sont accordées, celles-ci ne confèrent bien sûr aucun droit de porter une atteinte à l'irrigation et à la desserte des parcelles situées en dehors de l'emprise des éoliennes*

Le dossier indique que les câbles seront enfouis à au moins 0,80 m de profondeur.

L'annexe 4 de l'étude d'impact sur la faune et la flore considère l'impact sur les insectes comme faible. L'étude n'évoque pas spécifiquement les insectes pollinisateurs.

*La commission a déduit de la lecture du dossier que les extrémités des pales passent à plus de 35 m du sol et que dans l'assolement moyen des parcelles agricoles, la culture des plantes mellifères est représentée très marginalement par le colza d'hiver.*

*D'autre part. Les effets des infrasons et des éventuelles perturbations électromagnétiques sur les insectes pollinisateurs, notamment les abeilles ne sont pas établies. Les pratiques agricoles*

*irrespectueuses de l'environnement semblent plus préoccupantes, à la fois pour les pollinisateurs et pour la présence de nitrate dans les nappes souterraines.*

Enfin, les auteurs considèrent que les installations d'éoliennes sont porteuses de conflits dans la société notamment entre les agriculteurs.

*Cette considération n'est pas inhérente spécifiquement au projet de Génévriers, ni d'ailleurs aux éoliennes. La diversification de revenus grâce à la production d'énergies (éolien, photovoltaïque, biocarburants ...) ne devrait pas être porteur de dissensions dans la mesure où elle ne nuit pas aux autres exploitants et où elle est bénéfique à la lutte contre le changement climatique.*

## **DOSSIER : LA QUESTION DU DEMANTELEMENT**

Ce dossier aborde des sujets qui ne sont pas spécifiques au projet des Génévriers et qui concernent donc l'éolien en général et dans une moindre mesure toutes les installations d'énergie renouvelable ou non : Les perturbations liées aux travaux de démantèlement, la problématique du recyclage des matériaux, la remise en état. Ces sujets sont effectivement encadrés réglementairement.

*La commission a demandé aux porteurs de projet d'apporter des précisions sur les garanties financières et la décomposition des coûts prévisionnels de démantèlement. Le lecteur peut les consulter dans le mémoire en réponse annexé au présent rapport.*

## **DOSSIER RECENSEMENT NUISANCES A GONDREVILLE**

Ce dossier recense les installations industrielles et les infrastructures dans les alentours de GONDREVILLE et qui engendrent des nuisances :

- Autoroutes et échangeur, usine de production d'enrobés de voirie, usine de méthanisation, usine chimique, site de recyclage de déchets, les installations d'une coopérative agricole ;
- Mais aussi les risques naturels : argiles rétractables, cavités, aléas climatiques ...

Les auteurs considèrent donc que ce cumul de nuisances potentielles ou effectives devrait être pris en considération et conduire à ne pas en imposer d'autres aux habitants.

Les auteurs déplorent les positions prises par leurs élus municipaux.

La commission a examiné les effets cumulés du projet avec les autres installations présentes sur le secteur. Ses conclusions se trouvent jointes au rapport.

## **DOSSIER TOURISME**

Les auteurs souhaitent montrer l'importance du tourisme dans le Gâtinais et la présence de monuments, de sites et de vestiges qui témoignent de l'histoire de leur région et rendent cette région attractive.

Le site archéologique de SCEAUX-EN-GÂTINAIS dont le futur musée est de nature à attirer davantage de touristes pour des séjours plus ou moins longs. Ils estiment qu'un parc éolien portera atteinte à cette attractivité, aux gîtes et à l'économie du tourisme local.

*La commission remarque que de nombreuses infrastructures, installations agricoles et sites industriels sont déjà présents dans ce secteur. Le raisonnement n'est pas de dire que leur présence justifie l'installation d'un parc éolien, mais que le tourisme s'est accommodé de leur présence.*

*Comme l'indiquait l'étude commandée par l'ADEME, une dimension sociologique très marquée s'attache aux éoliennes, et leur effet repoussoir est beaucoup moins important qu'un grand site industriel, qu'une centrale de production d'électricité nucléaire ou carbonée. L'acceptabilité est très*

*variable dans le temps et l'effet négatif initial s'estompe. Beaucoup de touristes admettent et acceptent les installations de production d'énergie renouvelable comme un changement nécessaire et la présence d'éoliennes dans un paysage ne freine pas leur intérêt pour un lieu ou une région. Il peut être considéré comme un territoire dans lequel les acteurs ont su comprendre les enjeux du changement climatique.*

### **DOSSIER INFORMATION ET CONCERTATION**

Cet écrit critique les méthodes et l'attitude des porteurs de projet et de leur prestataire lors de la période d'information et de concertation. Les craintes des participants n'auraient pas été prises en compte, notamment en ce qui concerne les distances entre les éoliennes et les habitations et sur leur nombre. La confiance n'a pas pu s'établir entre les parties.

La commission d'enquête dispose donc de deux approches, celle des porteurs de projet qui a été résumée ci-avant dans la partie « analyse du dossier d'enquête » et ce document qui montre la perception des opposants.

L'achoppement entre les participants et les porteurs de projet s'est produit sur tous les thèmes qui sont revenus lors de l'enquête publique et qui sont en général avancés à chaque projet d'éolien. *La commission remarque que la quantité d'informations donnée à la population locale semble correcte. La présence d'un prestataire spécialisé est également un élément positif. En revanche les participants ont l'impression de ne pas avoir été écoutés, ce qui est classique pour les sujets clivants.*

### **DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT EN CAS D'AGREMENT DU PROJET**

Un collectif de 330 riverains situés à moins de 1500 m du projet, soutenu et fédéré par PROT G a remis un document intitulé « Demande de dédommagement en cas d'agrément du projet éolien ». La décision du tribunal de Nantes du 8 juillet 2021 est notamment évoquée ainsi que des attestations de professionnels de l'immobilier, des courriers et des témoignages.

Les auteurs considèrent que la valeur vénale des biens est diminuée et qu'une diminution des impôts fonciers serait logique. Des recours sont envisagés.

Le lecteur peut se reporter aux commentaires de la commission d'enquête sur le dossier « Dépréciation des biens immobiliers » ci-avant.

### **DOSSIER SUR UN PROJET DE SUBSTITUTION**

Les auteurs de ce dossier considèrent que l'éolien est un mauvais choix et que l'installation de panneaux photovoltaïques serait plus acceptable que l'éolien. Des sites adaptés à recevoir des installations photovoltaïques ou agrivoltaïques sont identifiables localement à commencer par des délaissés d'autoroute.

Le recours à cette énergie, aux sols et en toitures, est considéré comme moins présent dans le paysage.

*La commission considère qu'opposer l'énergie photovoltaïque à l'énergie éolienne ou celle-ci au nucléaire relève de l'argumentation tronquée et insuffisamment étayée. Le photovoltaïque occuperait une surface beaucoup plus importante pour obtenir une production du même ordre et il est loin d'être neutre sur la biodiversité. Il s'agit de rechercher davantage de complémentarité pour couvrir l'essentiel des besoins en énergie du pays. La sobriété énergétique de chacun n'est pas non plus une option. La commission a cependant demandé aux porteurs de projet de s'exprimer sur ce sujet ce qu'ils ont fait dans leur mémoire en réponse.*

*Il y a eu aussi un nombre loin d'être négligeable de prise de position en faveur de ce projet et dont l'argumentation repose sur l'urgence à produire une énergie décarbonée et inépuisable. Certains ont souligné la nécessaire diversification des revenus des agriculteurs qui subissent de plus en plus de contraintes : moins de recours aux produits phytosanitaires, zones de non-traitement, changement climatique, changement des habitudes alimentaires.*

**Après analyse du dossier présenté, les conclusions ont été rédigées dans des documents séparés, elles comportent un avis motivé qui concerne l'enquête publique unique relative à chaque demande d'autorisation environnementale des : Parc éolien des Génévriers nord 1 - Parc éolien des Génévriers nord 2 - Parc éolien des Génévriers sud. sur le territoire des communes de COURTEMPIERRE, TREILLES EN GATINAIS et GONDREVILLE**

**Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret Sécurité de l'environnement industriel à Orléans le vendredi 30 juin 2023.**

**Les Commissaires Enquêteurs**



Michel BADAIRE



Daniel MELCZER



Christian BRGYER



# Annexes



**Direction départementale  
de la protection des populations  
Sécurité de l'environnement industriel**

**ARRÊTÉ**  
prescrivant une enquête publique unique  
sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés  
Parc Eolien des Génévriers Nord 1, Parc Eolien des Génévriers Nord 2 et  
Parc Eolien des Génévriers Sud,  
pour la création de 3 parcs éoliens sur les communes de  
**COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE**

**La Préfète du Loiret**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-6, L.123-9 à L.123-18, L.181-10 et R.123-1 à R.123-23 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** les demandes d'autorisation environnementale déposées le 23 décembre 2021, complétées le 21 décembre 2022, par les sociétés :

- **Parc Eolien des Génévriers Nord 1**, concernant un parc de 6 éoliennes sur la commune de COURTEMPIERRE ;
- **Parc Eolien des Génévriers Nord 2**, concernant un parc de 5 éoliennes, dont 4 sur COURTEMPIERRE et 1 sur TREILLES-EN-GATINAIS ;
- **Parc Eolien des Génévriers Sud**, concernant un parc de 4 éoliennes, dont 1 sur TREILLES-EN-GATINAIS et 3 sur GONDREVILLE ;

**VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, produits à l'appui des demandes susvisées ;

**VU** les rapports de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 10 février 2023 ;

**VU** la décision n° E23000025/45 du président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS du 24 février 2023, désignant la commission d'enquête ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire 2022-3570/3571/3572 du 3 février 2023, et le mémoire en réponse des pétitionnaires à cet avis ;

**CONSIDÉRANT :**

- que les activités projetées par les pétitionnaires sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que les dossiers de demande d'autorisation environnementale sont jugés complets et réguliers ;
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes des pétitionnaires à l'enquête publique réglementaire, conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

- que, suivant les dispositions de l'article L.126-3 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique unique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés :

- **Parc Eolien des Genévriers Nord 1** (siège social : 183 Tour de l'Europe – 3 boulevard de l'Europe – 68100 MULHOUSE) concernant un projet de parc éolien sur la commune de **COURTEMPIERRE**
- **Parc Eolien des Genévriers Nord 2** (siège social : 27 Quai de la Fontaine – 30900 NÎMES) concernant un projet de parc éolien sur les communes de **COURTEMPIERRE et TREILLES-EN-GATINAIS**
- **Parc Eolien des Genévriers Sud** (siège social : 183 Tour de l'Europe – 3 boulevard de l'Europe – 68100 MULHOUSE) concernant un projet de parc éolien sur les communes de **TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE**

### **Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique**

L'enquête publique unique sera ouverte pendant 36 jours consécutifs, **du vendredi 21 avril au vendredi 26 mai 2023 à 18h00.**

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête publique, les 3 dossiers, comportant notamment une étude d'impact commune et son résumé non technique, assortis de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront consultables :

- dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-unicques>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Service, notamment à l'espace France Service de FERRIERES-EN-GÂTINAIS, 13 rue du Lion d'Or (02.38.26.00.08) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur les dossiers des sociétés Parc Eolien des Genévriers Nord 1, Parc Eolien des Genévriers Nord 2 et Parc Eolien des Genévriers sud auprès de :

- M. Samuel MOISON : [samuel.moison@alterric.com](mailto:samuel.moison@alterric.com) - Tél : 03.89.66.37.51
- M. Laurent GUILLAUME : [laurent.guillaume@vsb-energies.fr](mailto:laurent.guillaume@vsb-energies.fr) - Tél : 04.66.21.78.43

### **Article 4 : Composition de la commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée par le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS est composée comme suit :

- Président : M. Michel BADAIRE
- Membres titulaires : M. Daniel MELCZER et M. Christian BRYGIER

En cas d'empêchement de M. Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Daniel MELCZER.

**Article 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera personnellement pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- à la mairie de COURTEMPIERRE : le vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 17h00, le mardi 9 mai 2023 de 09h00 à 12h00 et le vendredi 26 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de TREILLES-EN-GATINAIS : le vendredi 21 avril 2023 de 15h00 à 18h00, le vendredi 28 avril 2023 de 15h00 à 18h00 et le vendredi 26 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- à la mairie de GONDREVILLE : le jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 17h00, le jeudi 4 mai 2023 de 14h00 à 17h00 et le lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00

**Article 6 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres déposés à cet effet dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE ,
- par courrier à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de COURTEMPIERRE, siège de l'enquête, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-sei-genevriers@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-genevriers@loiret.gouv.fr) ; les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

**Article 7 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais des pétitionnaires, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans les départements du Loiret et de Seine-et-Marne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, communes d'implantation des projets, et celles de BORDEAUX-EN-GATINAIS, CEPOY, CHAPELON, CORBEILLES, CORQUILLEROY, GIROLLES, LORCY, MIGNERES, MIGNERETTE, MOULON, NARGIS, PANNES, PREFONTAINES, SAINT-AURICE-SUR-FESSARD, SCEAUX-DU-GATINAIS, VILLEVOQUES (Loiret), CHÂTEAU-LONDON, CHENOU et MONDREVILLE (Seine-et-Marne), comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de ces installations classées,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret,
- affiché sur les sites des projets par les pétitionnaires dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

**Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport unique de la commission d'enquête et ses conclusions motivées au titre des 3 demandes d'autorisation environnementale seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique dans les mairies de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

**Article 9 : Décision à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de la procédure, la Préfète du Loiret statuera sur chacune des demandes d'autorisation environnementale par arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

**Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la commission d'enquête, les Maires des communes visées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE

22 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Benoît LEMAIRE







